

# ÉVALUATION ACTUARIELLE

**du Régime de retraite  
du personnel d'encadrement**

**au 31 décembre 2014**

**déposée le 24 octobre 2016**



# ÉVALUATION ACTUARIELLE

**du Régime de retraite  
du personnel d'encadrement**

**au 31 décembre 2014**

**déposée le 24 octobre 2016**

**Dépôt légal**

4<sup>e</sup> trimestre 2016

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

**ISBN**

978-2-550-77125-8 (version PDF)

© Gouvernement du Québec, 2016

## SOMMAIRE

---

En septembre 2016, le Comité de retraite du Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE) a confié à Retraite Québec le mandat de préparer une évaluation actuarielle des prestations à la charge des participants du RRPE sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2014. Cette évaluation actuarielle vise à déterminer la cotisation salariale et le taux de cotisation du RRPE conformément à la politique de provisionnement des prestations à la charge des participants.

Les résultats sont déterminés selon la méthode de répartition des prestations constituées avec projection des salaires et en fonction des hypothèses sélectionnées par les actuaires signataires de la Direction des régimes de retraite du secteur public de Retraite Québec selon une approche de meilleure estimation sans marge pour écarts défavorables. La valeur de l'actif est déterminée en ajustant la valeur marchande de la caisse constituée par les participants afin de reconnaître graduellement, sur une période de cinq ans, les écarts entre le rendement réalisé et celui qui était anticipé.

La valeur actuarielle des prestations à la charge des participants s'élève à 11,2 milliards de dollars au 31 décembre 2014 et la valeur actuarielle de la caisse qu'ils ont constituée s'élève à 9,4 milliards de dollars à cette date. Par conséquent, le fonds de stabilisation est nul et le déficit est de 1,8 milliard de dollars.

La cotisation requise pour financer la portion à la charge des participants des prestations acquises annuellement et des frais d'administration s'élève à 10,83 % des salaires cotisables, ce qui correspond à un taux de cotisation de 13,53 %. L'amortissement linéaire du déficit de 1,8 milliard de dollars sur une période de 15 ans a pour effet d'augmenter la cotisation salariale à 15,98 % des salaires cotisables, ce qui correspond à un taux de cotisation de 19,97 %.

Enfin, le taux effectif de cotisation des participants qui pourrait être appliqué à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 est soumis à un taux plafond de 15,03 %. Ce taux correspond au taux de cotisation requis pour financer la portion à la charge des participants des prestations acquises annuellement et des frais d'administration majoré de 1,5 %. Puisque le taux plafond s'applique, le gouvernement et les employeurs autonomes doivent verser annuellement un montant de compensation à la caisse des employés qui correspond à l'écart entre les cotisations qui auraient été versées selon le taux de 19,97 % et celles qui seront versées selon le taux de 15,03 %.



## TABLE DES MATIÈRES

---

<b>INTRODUCTION</b> .....	<b>11</b>
<b>CHAPITRE 1 - LES DISPOSITIONS DU RÉGIME</b> .....	<b>13</b>
1. Les modifications apportées au régime.....	13
2. Le résumé des dispositions.....	13
<b>CHAPITRE 2 - LES CLIENTÈLES DU RÉGIME</b> .....	<b>17</b>
1. La source des données.....	17
2. Les tests de suffisance et de fiabilité.....	17
3. Le profil des clientèles du régime.....	18
<b>CHAPITRE 3 - LA CAISSE DES PARTICIPANTS</b> .....	<b>23</b>
1. La valeur marchande.....	23
2. Les redressements.....	25
3. La prise en compte du rendement réalisé en 2015.....	25
4. L'ajustement apporté à la valeur marchande.....	26
5. La valeur actuarielle de la caisse des participants.....	27
<b>CHAPITRE 4 - LES HYPOTHÈSES ACTUARIELLES</b> .....	<b>29</b>
1. Les hypothèses démographiques.....	29
2. Les hypothèses économiques.....	33
<b>CHAPITRE 5 - LES MÉTHODES D'ÉVALUATION</b> .....	<b>39</b>
1. La méthode actuarielle.....	39
2. La méthode utilisée pour prendre en compte les frais d'administration du régime.....	39
<b>CHAPITRE 6 - LES RÉSULTATS</b> .....	<b>41</b>
1. La situation financière.....	41
2. La conciliation de la situation financière.....	42
3. La cotisation salariale et le taux de cotisation.....	45
4. La sensibilité des résultats.....	48
5. Les événements subséquents.....	49
<b>CHAPITRE 7 - LE TAUX EFFECTIF DE COTISATION</b> .....	<b>51</b>
<b>OPINION ACTUARIELLE</b> .....	<b>53</b>
<b>ANNEXE 1 – LE MANDAT</b> .....	<b>55</b>
<b>ANNEXE 2 – LES DISPOSITIONS DU RÉGIME</b> .....	<b>57</b>
<b>ANNEXE 3 – LE PROFIL DES CLIENTÈLES DU RÉGIME</b> .....	<b>65</b>
<b>ANNEXE 4 – LES HYPOTHÈSES ACTUARIELLES</b> .....	<b>81</b>
<b>ANNEXE 5 – LA POLITIQUE DE PROVISIONNEMENT DES PRESTATIONS À LA CHARGE DES PARTICIPANTS DU RRPE</b> .....	<b>95</b>

## LISTE DES TABLEAUX

---

TABLEAU 1	: Résumé des dispositions .....	14
TABLEAU 2	: Profil sommaire des clientèles du régime .....	18
TABLEAU 3	: Évolution des clientèles du régime .....	19
TABLEAU 4	: Statistiques sur les clientèles du régime au 31 décembre 2014.....	20
TABLEAU 5	: Évolution de la valeur marchande de la caisse des participants .....	24
TABLEAU 6	: Ajustement apporté à la valeur marchande de la caisse des participants au 31 décembre 2014.....	26
TABLEAU 7	: Valeur actuarielle de la caisse des participants au 31 décembre 2014.....	27
TABLEAU 8	: Espérance de vie des retraités.....	30
TABLEAU 9	: Hypothèses démographiques .....	33
TABLEAU 10	: Hypothèse d'augmentations salariales à court terme.....	36
TABLEAU 11	: Hypothèses économiques.....	37
TABLEAU 12	: Situation financière.....	41
TABLEAU 13	: Conciliation de la situation financière.....	42
TABLEAU 14	: Variation de la situation financière attribuable à l'écart entre l'expérience et les hypothèses actuarielles pour les années 2012 à 2014.....	43
TABLEAU 15	: Variation de la situation financière découlant des nouvelles hypothèses actuarielles .....	44
TABLEAU 16	: Taux de cotisation requis pour financer les prestations acquises annuellement et les frais d'administration.....	46
TABLEAU 17	: Conciliation de la cotisation requise pour financer les prestations acquises annuellement et les frais d'administration.....	46
TABLEAU 18	: Cotisation salariale et taux de cotisation après l'amortissement du déficit.....	47
TABLEAU 19	: Tests de sensibilité au 31 décembre 2014 .....	48
TABLEAU 20	: Taux effectif de cotisation et compensation.....	51
TABLEAU 21	: Évolution du nombre de participants actifs .....	65
TABLEAU 22	: Répartition des participants actifs au 31 décembre 2014.....	66
TABLEAU 23	: Répartition des participants actifs au 31 décembre 2014 qui ont acquis le droit à une rente additionnelle depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2000 .....	69
TABLEAU 24	: Répartition des participants actifs selon le réseau au 31 décembre 2014 .....	69
TABLEAU 25	: Évolution du nombre de retraités .....	70
TABLEAU 26	: Répartition des retraités au 31 décembre 2014.....	71
TABLEAU 27	: Répartition des retraités ayant droit à une rente additionnelle au 31 décembre 2014 .....	72

## LISTE DES TABLEAUX (suite)

---

TABLEAU 28 :	Évolution du nombre de conjoints survivants.....	73
TABLEAU 29 :	Répartition des conjoints survivants au 31 décembre 2014 .....	74
TABLEAU 30 :	Évolution du nombre de participants non actifs .....	76
TABLEAU 31 :	Répartition des participants non actifs au 31 décembre 2014 ayant droit au remboursement de leurs cotisations accumulées avec intérêts .....	77
TABLEAU 32 :	Répartition des participants non actifs au 31 décembre 2014 ayant droit à une rente différée .....	78
TABLEAU 33 :	Répartition des participants non actifs au 31 décembre 2014 ayant droit à une rente immédiate ou à une rente différée dont le paiement aurait dû débuter au plus tard à cette date .....	79
TABLEAU 34 :	Taux de mortalité des participants actifs.....	81
TABLEAU 35 :	Taux de mortalité des retraités et des conjoints survivants .....	82
TABLEAU 36 :	Taux de diminution de la mortalité des retraités et des conjoints survivants.....	83
TABLEAU 37 :	Proportion des participants ayant un conjoint survivant au moment de leur décès.....	86
TABLEAU 38 :	Taux de départ à la retraite .....	87
TABLEAU 39 :	Taux de fin d'emploi avant l'admissibilité à une rente .....	89
TABLEAU 40 :	Proportion du salaire exonérée.....	90
TABLEAU 41 :	Augmentations salariales attribuables à des promotions .....	91
TABLEAU 42 :	Hypothèses économiques.....	92

## SIGLES ET NOTES EXPLICATIVES

---

Pour la présente évaluation,

- le sigle « **RRPE** » désigne le régime créé en vertu de la Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement (RLRQ, chapitre R-12.1);
- le sigle « **RREGOP** » désigne le régime créé en vertu de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RLRQ, chapitre R-10);
- le sigle « **RRAS** » désigne les dispositions particulières offertes à une certaine partie de la clientèle du RRPE, en vertu de l'article 23 de la Loi sur le RRPE et définies par le décret 245-92. Sur le plan juridique et sur le plan fiscal, ces conditions particulières font partie intégrante du RRPE;
- le sigle « **RRE** » désigne le régime créé en vertu de la Loi sur le régime de retraite des enseignants (RLRQ, chapitre R-11);
- le sigle « **RRF** » désigne le régime créé en vertu de la Loi sur le régime de retraite des fonctionnaires (RLRQ, chapitre R-12);
- le sigle « **MGA** » désigne le maximum des gains admissibles déterminé en vertu de la Loi sur le régime de rentes du Québec (RLRQ, chapitre R-9);
- le sigle « **TAIR** » désigne le taux d'augmentation de l'indice des rentes déterminé en vertu de la Loi sur le régime de rentes du Québec (RLRQ, chapitre R-9);
- le sigle « **CDPQ** » désigne la Caisse de dépôt et placement du Québec;
- l'expression « **salaire cotisable** » désigne le salaire servant au calcul de la cotisation et des prestations. Pour chacune des années postérieures à 1991, il n'excède pas celui qui est nécessaire pour atteindre le plafond des prestations déterminées défini pour l'année correspondante dans la Loi de l'impôt sur le revenu.

## REMERCIEMENTS

---

Cette évaluation actuarielle a été réalisée grâce à la collaboration des personnes suivantes :

Sonya Bélanger, ASA

Line Lachance

Émilie Lebel-Lamontagne, FICA, FSA

Éric Pilon

Les auteurs du présent rapport tiennent à exprimer à ces personnes leur reconnaissance et leurs remerciements.



# INTRODUCTION

---

En vertu de l'article 171 de la Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE), le comité de retraite doit, tous les trois ans, demander à Retraite Québec de faire préparer une évaluation actuarielle du RRPE par les actuaires qu'elle désigne. À défaut d'une telle demande, Retraite Québec doit faire préparer l'évaluation actuarielle s'il s'est écoulé plus de trois ans depuis la dernière évaluation.

En septembre 2016, les membres du Comité de retraite du RRPE ont convenu de demander la réalisation d'une évaluation actuarielle à partir des données arrêtées au 31 décembre 2014 et selon la politique de provisionnement des prestations à la charge des participants du régime.

Dans ce contexte, le comité de retraite a confié à Retraite Québec le mandat de produire une évaluation actuarielle du RRPE qui vise à déterminer la cotisation salariale et le taux de cotisation des participants en tenant compte de la valeur de leur caisse de retraite et de la portion des prestations dont ils ont la charge. L'annexe 1 présente la lettre qui a été transmise à Retraite Québec à cet effet.

Le présent rapport a été préparé pour l'usage du comité de retraite du RRPE. Il fait d'abord état des dispositions du régime, de l'information relative aux clientèles du régime et de la valeur de la caisse constituée par les participants. Par la suite, le rapport décrit les bases actuarielles de l'évaluation, soit les hypothèses démographiques et économiques ainsi que les méthodes utilisées. Enfin, les dernières sections présentent les résultats, le taux effectif de cotisation et l'opinion actuarielle.

Par ailleurs, la situation financière du RRPE sur base de liquidation n'est pas déterminée puisque les dispositions du régime ne précisent pas les prestations qui seraient versées dans une telle situation.



# CHAPITRE 1

---

## LES DISPOSITIONS DU RÉGIME

Les dispositions du régime sont extraites de la Loi sur le RRPE (RLRQ, chapitre R-12.1) et des règlements afférents. Le RRPE est un régime de retraite dont les prestations sont basées sur le salaire des années les mieux rémunérées et dont le paiement des prestations est partagé entre les participants et le gouvernement. En règle générale, 5/12 des prestations acquises avant le 1<sup>er</sup> juillet 1982 et la moitié des prestations acquises après le 30 juin 1982 sont payées de la caisse de retraite des participants et le solde est payé du fonds consolidé du revenu. Par ailleurs, les rentes additionnelles qui découlent d'années de service donnant droit à une rente libérée ou à un crédit de rente sont payées en totalité de la caisse des participants. Le taux de cotisation des participants est déterminé de façon à respecter ces modalités.

### 1. Les modifications apportées au régime

Afin de repérer les modifications qui ont été apportées aux dispositions du RRPE depuis le dépôt de la dernière évaluation actuarielle en octobre 2013, plusieurs documents ont été consultés en plus de la Loi sur le RRPE et des règlements afférents. Les principales modifications sont les suivantes :

- le taux de cotisation est passé de 12,30 % à 14,38 % le 1<sup>er</sup> janvier 2014;
- pour les années 2014 à 2016, la compensation versée à la caisse des participants par le gouvernement et les employeurs autonomes s'élève à 5,73 % des salaires cotisables en excédent de 35 % du MGA;
- le salaire attribuable à un congé de paternité d'une durée maximale de cinq semaines fait maintenant partie du salaire cotisable.

### 2. Le résumé des dispositions

Le tableau suivant résume les dispositions du régime qui sont prises en compte pour la présente évaluation. L'annexe 2 décrit ces dispositions de façon plus détaillée. En cas de divergence entre cette information et la Loi sur le RRPE, cette dernière a préséance.

## TABLEAU 1

### Résumé des dispositions

		RRPE
<b>Retraite</b>	- Admissibilité	
	· Sans réduction actuarielle <sup>(1)</sup>	- 60 ans; - 55 ans si la somme de l'âge et du service est d'au moins 90.
	· Avec réduction actuarielle	- 55 ans.
	- Âge maximal d'acquisition de prestations	Un participant actif cesse de cotiser et d'acquies des prestations à 71 ans.
	- Calcul de la rente	Pour chaque année de service, une rente viagère de 2 % de la moyenne des 3 <sup>(1)</sup> meilleurs salaires cotisables (salaire moyen). Le nombre maximal d'années de service est de 38. Pour chaque année de service jusqu'à concurrence de 35, la rente est diminuée à 65 ans de 0,7 % de la moyenne des salaires cotisables des 5 dernières années, sans excéder la moyenne des MGA de ces années. Pour chaque année de service donnant droit à une rente libérée ou à un crédit de rente que le participant a fait compter avant le 1 <sup>er</sup> juillet 2011, une rente additionnelle viagère de 1,1 % du salaire moyen et une rente additionnelle temporaire de 230 \$ payable jusqu'à 65 ans.
	- Réduction actuarielle	4 % par année d'anticipation.
	- Indexation	Pour la partie de la rente relative aux années de service effectuées : - jusqu'au 30 juin 1982 : TAIR; - du 1 <sup>er</sup> juillet 1982 au 31 décembre 1999 : TAIR - 3 %; - depuis 2000 : 50 % du TAIR, min. TAIR - 3 %. Pour les rentes additionnelles : TAIR - 3 %.
- Mise en paiement différée de la rente	À la fin d'emploi, un participant admissible à une rente avec réduction actuarielle peut demander d'en différer le paiement afin de diminuer ou d'éliminer la réduction.	
<b>Décès</b>	- Avant l'admissibilité à une rente	Le plus élevé des montants suivants : - les cotisations du participant, avec intérêts; - la valeur actuarielle de la rente différée indexée acquise.
	- À la retraite ou lorsque admissible à une rente	Rente de conjoint survivant égale à 50 % des rentes viagères, après la réduction qui aurait été applicable à 65 ans. Si le participant ne recevait pas sa rente, la valeur actuarielle de la rente payable à son conjoint ne peut être inférieure à ses cotisations, avec intérêts. Le participant peut opter pour une rente réversible à 60 %, moyennant une réduction permanente de 2 % de ses rentes viagères. En l'absence d'un conjoint ou au décès de celui-ci, les héritiers ont droit au remboursement de la différence entre les cotisations du participant avec intérêts et les montants versés à titre de rente, le cas échéant.
(1) Pour les participants qui ont débuté au RRPE après le 31 décembre 2012 et qui n'ont pas complété la période additionnelle de 60 mois de participation au-delà de la période de qualification :		
• les critères d'admissibilité sans réduction actuarielle sont identiques à ceux du RREGOP;		
• le salaire moyen correspond à la moyenne des 5 meilleurs salaires cotisables.		

## TABLEAU 1 (suite)

### Résumé des dispositions

		RRPE
<b>Invalidité</b>	- Exonération des cotisations	Période maximale de 3 ans.
<b>Fin d'emploi avant l'admissibilité à une rente</b>	- Moins de 2 années de service - 2 années de service et plus	Le remboursement des cotisations du participant, avec intérêts. Le participant a le choix entre : - une rente différée à 65 ans, indexée selon le TAIR avant sa mise en paiement. Il peut en demander le paiement à partir de 55 ans, moyennant une réduction actuarielle; - un transfert dans un compte de retraite immobilisé ou un fonds de revenu viager de la valeur actuarielle de sa rente différée, s'il en fait la demande avant 55 ans. Dans les deux cas, la valeur actuarielle de la rente ne peut être inférieure à ses cotisations, avec intérêts.
<b>Financement</b>	- Modalités de paiement des prestations  - Capitalisation des prestations	Les 5/12 des prestations découlant du service antérieur au 1 <sup>er</sup> juillet 1982 et la moitié de celles découlant du service effectué après le 30 juin 1982 sont payées de la caisse des participants et l'excédent, du fonds consolidé du revenu. Les rentes additionnelles sont payées de la caisse des participants.  Les cotisations des participants sont versées dans une caisse de retraite à la CDPQ et les prestations à leur charge sont payées de cette caisse. Le taux effectif de cotisation est de 14,38 % depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2014; il s'applique au salaire cotisable en excédent de 35 % du MGA. Puisque le taux de cotisation est inférieur à celui qui découle de la plus récente évaluation actuarielle, le gouvernement et les employeurs autonomes versent annuellement à la caisse des participants un montant de compensation calculé en fonction de l'écart entre ces taux. Depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2014, l'écart s'élève à 5,73 %. La valeur des rentes additionnelles a été financée par les participants jusqu'à concurrence d'un montant de 172 millions \$, déterminé au 1 <sup>er</sup> janvier 2000. L'excédent a été financé par des contributions du gouvernement versées à la caisse des participants.
	- Frais d'administration	Payés à parts égales par la caisse des participants et par le gouvernement.



# CHAPITRE 2

---

## LES CLIENTÈLES DU RÉGIME

Avant de présenter le profil des clientèles du régime, il importe de décrire comment les données sont obtenues et de résumer les tests de suffisance et de fiabilité effectués.

### 1. La source des données

Retraite Québec doit s'assurer que chaque participant des régimes de retraite du secteur public qu'elle administre bénéficie des avantages auxquels il a droit. Pour ce faire, elle utilise depuis 2010 un système administratif qui permet, entre autres, de recevoir les déclarations annuelles des employeurs par transmission électronique, de traiter les demandes des participants et d'effectuer les fonctions financières de paiement, d'encaissement et de comptabilité.

Lors de l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2011, les données avaient été obtenues à l'aide d'applications intégrées au système administratif. Cependant, plusieurs ajustements aux données avaient dû être effectués. Étant donné les ajustements requis et le fait que les applications intégrées ne permettent pas d'obtenir toutes les données nécessaires pour effectuer les analyses d'expérience, les actuaires de la Direction des régimes de retraite du secteur public ont développé un nouveau processus d'extraction et de traitement des données pour répondre à leurs besoins spécifiques. Ce processus permet de dresser, au 31 décembre de chaque année, le profil complet de tous les participants à partir de données extraites du système administratif. Les données ainsi obtenues sont utilisées pour effectuer tous les travaux de nature actuarielle, dont l'analyse des écarts entre l'expérience observée et les hypothèses, la validation de l'évolution des données servant de base à l'évaluation et la production des études permettant d'établir les hypothèses démographiques.

Pour la présente évaluation, l'extraction des données du système administratif a été effectuée en novembre 2015 afin d'obtenir l'information relative aux participations déclarées par les employeurs pour l'année 2014. Les travaux permettant de constituer l'ensemble des données requises pour l'évaluation actuarielle du RRPE au 31 décembre 2014 se sont échelonnés de décembre 2015 à mars 2016.

### 2. Les tests de suffisance et de fiabilité

Dans le cadre de la présente évaluation actuarielle, les analyses suivantes ont permis de s'assurer de la suffisance et de la fiabilité des données servant de base à l'évaluation telles que l'âge, le salaire, le service pour le calcul de la rente et celui pour l'admissibilité, les cotisations versées et les rentes payées :

- une analyse par échantillonnage qui conclut que ces données correspondent fidèlement à celles qui étaient inscrites dans le système administratif de Retraite Québec en juin 2016;
- une analyse de l'évolution des clientèles du régime et des données servant de base à l'évaluation qui confirme leur cohérence avec celles de l'évaluation précédente.

Enfin, la conciliation des résultats de la présente évaluation avec ceux de la précédente a également contribué à valider les données au 31 décembre 2014.

### 3. Le profil des clientèles du régime

Le profil des clientèles du régime au 31 décembre 2011 et au 31 décembre 2014 est présenté aux tableaux 2, 3 et 4. L'annexe 3 fournit de plus amples renseignements.

**TABLEAU 2**

#### Profil sommaire des clientèles du régime

	Au 2011-12-31	Au 2014-12-31
<b>Participants actifs :</b>		
- Nombre	27 978	27 905
- Salaire annualisé moyen	86 240 \$	93 010 \$
- Âge moyen	48,2	48,3
- Service moyen pour le calcul de la rente	18,6	18,6
<b>Retraités :</b>		
- Nombre	21 989	25 466
- Rente moyenne	33 065 \$( <sup>1</sup> )	36 036 \$
- Âge moyen	67,6	68,4
<b>Conjoints survivants :</b>		
- Nombre	1 805	2 133
- Rente moyenne	9 083 \$( <sup>1</sup> )	10 378 \$
- Âge moyen	75,7	76,3
<b>Participants non actifs :</b>		
- Nombre	4 703	4 601
- Âge moyen	54,0	55,0
- Service moyen pour le calcul de la rente	6,0	6,6

(1) Avant l'ajustement apporté pour estimer l'effet du règlement relatif à l'équité salariale.

### TABLEAU 3

#### Évolution des clientèles du régime

	Participants actifs	Retraités	Conjoints survivants	Participants non actifs
<b>Nombre au 31 décembre 2011</b>	27 978	21 989	1 805	4 703
<b>Variations :</b>				
- Nouveaux participants <sup>(1)</sup>	878			
- Participants redevenus actifs	203	(13)		(190)
- Nouveaux retraités	(4 174)	4 529		(355)
- Décès avec conjoint	(31)	(518)	550	(1)
- Autres décès	(38)	(512)	(218)	(42)
- Remboursements	(67)	(9)	(6)	(283)
- Participants devenus non actifs	(973)			973
- Transferts entre les régimes de retraite du secteur public administrés par Retraite Québec	4 155			(127)
- Transferts vers d'autres régimes	(23)			(84)
- Divers	(3)		2	7
<b>Variation nette</b>	(73)	3 477	328	(102)
<b>Nombre au 31 décembre 2014</b>	27 905	25 466	2 133	4 601
(1) Participants ne provenant pas d'un régime de retraite du secteur public administré par Retraite Québec.				

## TABLEAU 4

### Statistiques sur les clientèles du régime au 31 décembre 2014

PARTICIPANTS ACTIFS							
	Nombre	Âge moyen	Salaire annualisé moyen	Service moyen pour le calcul de la rente <sup>(1)</sup>			
				Avant juillet 1982	Juillet 1982 à 1999	Depuis 2000	Total
Hommes	10 911	49,2	95 719 \$	0,2	6,1	12,3	18,6
Femmes	16 994	47,7	91 270 \$	0,2	5,9	12,5	18,6
Total	27 905	48,3	93 010 \$	0,2	6,0	12,4	18,6

(1) Excluant les prestations additionnelles.

RETRAITÉS							
	Nombre	Âge moyen	Rente moyenne indexée <sup>(1,2)</sup>				
			TAIR	TAIR - 3 %	50 % du TAIR	Total	
Moins de 65 ans	Hommes	4 156	61,3	7 261 \$	27 197 \$	19 082 \$	53 539 \$
	Femmes	4 774	60,7	7 132 \$	25 524 \$	19 016 \$	51 672 \$
	Total	8 930	61,0	7 192 \$	26 302 \$	19 047 \$	52 541 \$
65 ans ou plus	Hommes	9 130	71,8	7 572 \$	15 589 \$	5 600 \$	28 761 \$
	Femmes	7 406	73,3	6 755 \$	14 023 \$	4 326 \$	25 104 \$
	Total	16 536	72,5	7 206 \$	14 888 \$	5 029 \$	27 123 \$
Total	Hommes	13 286	68,5	7 475 \$	19 220 \$	9 817 \$	36 512 \$
	Femmes	12 180	68,4	6 903 \$	18 531 \$	10 084 \$	35 517 \$
	Total	25 466	68,4	7 201 \$	18 890 \$	9 945 \$	36 036 \$

(1) Excluant les prestations additionnelles.

(2) Certains retraités n'ayant pas atteint 65 ans verront leur rente réduite à compter de cet âge. Les montants de réduction applicables sont présentés à l'annexe 3.

CONJOINTS SURVIVANTS							
	Nombre	Âge moyen	Rente moyenne indexée <sup>(1)</sup>				
			TAIR	TAIR - 3 %	50 % du TAIR	Total	
Conjoints	339	75,1	3 318 \$	6 247 \$	1 784 \$	11 348 \$	
Conjointes	1 794	76,6	3 884 \$	5 249 \$	1 060 \$	10 194 \$	
Total	2 133	76,3	3 794 \$	5 408 \$	1 175 \$	10 378 \$	

(1) Excluant les prestations additionnelles.

## TABLEAU 4 (suite)

### Statistiques sur les clientèles du régime au 31 décembre 2014

PARTICIPANTS NON ACTIFS										
Prestation acquise à la fin d'emploi	Nombre	Âge moyen	Service moyen <sup>(1)</sup>	Rente moyenne indexée <sup>(2)</sup>				Cotisations moyennes avec intérêts		
				TAIR	TAIR - 3 %	50 % du TAIR	Total	Avant juillet 1982	Après juin 1982	Total
Remboursement de cotisations										
- Cotisations avec intérêts inférieures à 200 \$	303	53,1	0,1	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	23 \$	90 \$	113 \$
- Cotisations avec intérêts de 200 \$ et plus	1 633	59,8	1,0	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	7 610 \$	6 126 \$	13 737 \$
- Total	1 936	58,7	0,9	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	6 423 \$	5 182 \$	11 604 \$
Rente différée pour les participants n'ayant pas atteint 65 ans au 31 décembre 2014	2 361	50,9	10,2	416 \$	6 522 \$	7 574 \$	14 512 \$	s. o.	s. o.	s. o.
Rente immédiate ou différée dont le paiement aurait dû débiter au plus tard le 31 décembre 2014 <sup>(3)</sup>	304	63,3	14,5	1 521 \$	10 796 \$	11 751 \$	24 068 \$	s. o.	s. o.	s. o.
Total <sup>(4)</sup>	4 601	55,0	6,6	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.

(1) Service pour le calcul de la rente.

(2) Excluant les prestations additionnelles.

(3) Les participants n'ayant pas atteint 65 ans verront leur rente réduite à compter de cet âge. Les montants de réduction applicables sont présentés à l'annexe 3.

(4) Parmi ces 4 601 participants non actifs, il y a 2 191 hommes et 2 410 femmes.



# CHAPITRE 3

---

## LA CAISSE DES PARTICIPANTS

En vertu des dispositions du régime, les cotisations des participants et, depuis 2012, le montant de compensation assumé par le gouvernement et les employeurs autonomes, sont versés dans la caisse de retraite des participants, dont les fonds sont gérés par la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ). En règle générale, les sommes nécessaires au paiement des prestations sont prises de cette caisse dans une proportion de 5/12 pour les prestations découlant du service antérieur au 1<sup>er</sup> juillet 1982 et de 50 % pour celles découlant du service effectué après le 30 juin 1982. Par ailleurs, les rentes additionnelles qui découlent d'années de service donnant droit à une rente libérée ou à un crédit de rente sont payées en totalité de la caisse des participants.

Cependant, lorsque des modifications apportées au régime sont financées dans des proportions différentes de celles qui sont décrites précédemment et que les modalités de paiement des prestations ne sont pas modifiées en conséquence, des transferts de fonds entre la caisse des participants et le fonds consolidé du revenu sont alors requis. Cela a notamment été le cas pour la revalorisation des années de service donnant droit à une rente libérée ou à un crédit de rente.

### 1. La valeur marchande

Les états financiers du RRPE au 31 décembre 2014 indiquent, à la note 8, que la valeur marchande de la caisse constituée par les participants à l'égard du service régulier du RRPE est de 9,761 milliards de dollars. À cette date, les fonds confiés par les participants à la CDPQ sont ventilés de la façon suivante entre les principales catégories d'actifs :

- 2,7 % en valeurs à court terme;
- 35,0 % en obligations;
- 4,2 % en dettes immobilières;
- 5,2 % en infrastructures;
- 9,6 % en immeubles;
- 31,7 % en marchés boursiers;
- 10,5% en placements privés;
- 1,1 % en autres placements.

Le tableau 5 présente l'évolution de la caisse des participants entre le 31 décembre 2011 et le 31 décembre 2014.

## TABLEAU 5

### Évolution de la valeur marchande de la caisse des participants (en millions de dollars)

<b>Valeur au 31 décembre 2011</b>	<b>7 344</b>
Plus :	
Cotisations régulières	235
Cotisations pour rachat de service antérieur	14
Revenus de placement	641
Somme pour financer les rentes additionnelles <sup>(1)</sup>	3
Compensation versée par le gouvernement et les employeurs autonomes	10
Transferts <sup>(2)</sup>	99
Moins :	
Prestations	416
Frais d'administration	3
<b>Valeur au 31 décembre 2012</b>	<b>7 927</b>
Plus :	
Cotisations régulières	247
Cotisations pour rachat de service antérieur	8
Revenus de placement	916
Compensation versée par le gouvernement et les employeurs autonomes	10
Transferts <sup>(2)</sup>	68
Moins :	
Prestations	451
Frais d'administration	4
<b>Valeur au 31 décembre 2013</b>	<b>8 721</b>
Plus :	
Cotisations régulières	282
Cotisations pour rachat de service antérieur	7
Revenus de placement	997
Compensation versée par le gouvernement et les employeurs autonomes	113
Transferts <sup>(2)</sup>	129
Moins :	
Prestations	484
Frais d'administration	4
<b>Valeur au 31 décembre 2014</b>	<b>9 761</b>
(1) La valeur maximale des rentes additionnelles financée par la caisse des participants a été atteinte en 2001. Ainsi, depuis 2002, le gouvernement a transféré annuellement à la caisse des participants la somme nécessaire pour financer les rentes additionnelles acquises au cours de l'année. La somme transférée en 2012 est attribuable à des rentes additionnelles acquises avant juillet 2011.	
(2) Regroupe les sommes transférées entre la caisse des participants du RRPE et le fonds consolidé du revenu ou les autres régimes de retraite du secteur public administrés par Retraite Québec.	

Au cours de ces trois années, les principaux mouvements de trésorerie ont évolué de la façon suivante :

- les cotisations annuelles versées au régime ont augmenté de 235 à 282 millions de dollars de 2012 à 2014, principalement en raison de l'augmentation du taux de cotisation;
- le montant des prestations payées a augmenté de 16 %, notamment en raison d'une augmentation du nombre de prestataires d'une rente au cours de la période;
- la caisse des participants a réalisé des rendements de 9,0 % en 2012, de 11,8 % en 2013 et de 11,6 % en 2014, après la prise en compte des charges d'exploitation de la CDPQ. Les revenus de placement ont entraîné une augmentation de 2,554 milliards de dollars de la valeur de la caisse des participants.

Cette évolution de la caisse extraite des états financiers annuels du régime a été utilisée pour effectuer des validations additionnelles de certaines données d'évaluation. Ainsi, les montants de cotisations et de prestations pour les années 2012, 2013 et 2014 ont été comparés avec ceux qui sont obtenus à partir des données sur les clientèles du régime, ce qui a permis de vérifier leur cohérence.

## 2. Les redressements

La caisse des participants doit être redressée pour être comparable à la valeur actuarielle des prestations payables de celle-ci. Ainsi, les redressements suivants sont apportés :

- un redressement à la hausse de 24 millions de dollars, afin d'anticiper un transfert de la caisse des participants du RREGOP à celle des participants du RRPE pour tenir compte du passage d'un régime à l'autre des participants ayant acquis des rentes additionnelles avant le 31 décembre 2014;
- un redressement à la hausse de 5 millions de dollars, afin d'anticiper les corrections requises aux sommes transférées entre le RREGOP et le RRPE au cours des années 2012 à 2014 pour le passage de certains participants d'un régime à l'autre;
- un redressement à la baisse de 22 millions de dollars, afin d'anticiper un transfert de la caisse des participants du RRPE vers le fonds consolidé du revenu pour tenir compte principalement de l'adhésion de certains participants au RRAS avant le 31 décembre 2014.

## 3. La prise en compte du rendement réalisé en 2015

Comme lors de l'évaluation précédente, le rendement réalisé par la caisse des participants au cours de l'année qui suit la date d'évaluation est connu et il est pris en compte. En 2015, la caisse a réalisé un rendement de 9,7 % après considération des charges d'exploitation de la CDPQ alors que le rendement anticipé par la présente évaluation est de 5,8 %. Cet écart de rendement a généré un gain de 359 millions de dollars au 31 décembre 2015. Comme la valeur de ce gain doit être escomptée au 31 décembre 2014, un montant de 339 millions de dollars est ajouté à la caisse des participants à l'égard du rendement réalisé en 2015.

## 4. L'ajustement apporté à la valeur marchande

Conformément à la politique de provisionnement des prestations à la charge des participants, un ajustement est apporté à la valeur marchande de la caisse des participants pour reconnaître graduellement, sur une période de cinq ans, les écarts entre le rendement réalisé et celui qui était anticipé à partir de la meilleure estimation du taux de rendement de la caisse. Le montant de cet ajustement est limité à 10 % de la valeur marchande de la caisse des participants.

En 2012, le comité de retraite du RRPE s'est doté d'une stratégie de gestion de l'actif liée au passif. Cependant, au moment du dépôt de l'évaluation actuarielle, les conditions de marché nécessaires à l'implantation de la stratégie n'ont pas encore été remplies. Par conséquent, cette stratégie n'a pas d'effet sur l'ajustement apporté à la valeur marchande pour la présente évaluation.

Comme le rendement réalisé en 2015 est pris en compte, l'ajustement apporté à la valeur marchande est calculé au 31 décembre 2015. Il consiste à reporter 80 % de l'écart entre le rendement réalisé et celui qui était anticipé pour 2015, 60 % de l'écart pour 2014, 40 % de l'écart pour 2013 et 20 % de l'écart pour 2012.

Le tableau 6 présente le montant des gains reportés au 31 décembre 2015. Il s'élève à 788,8 millions de dollars et représente 7,4 % de la valeur marchande de la caisse des participants au 31 décembre 2015. Comme ce montant doit être escompté au 31 décembre 2014, l'ajustement requis s'élève à 745,5 millions de dollars.

**TABLEAU 6**

**Ajustement apporté à la valeur marchande de la caisse des participants au 31 décembre 2014**  
(en millions de dollars)

Année	% reporté	Gain / (perte) de l'année	Gain / (perte) reporté
2012	20 % ×	202,2	40,4
2013	40 % ×	444,1	177,6
2014	60 % ×	472,5	283,5
2015	80 % ×	359,0	<u>287,2</u>
<b>Total des gains / (pertes) reportés</b>			788,8
<b>Ajustement préliminaire de la valeur marchande</b>			(788,8)
<b>Ajustement limité à 10 % de la valeur marchande</b>			(788,8)
<b>Ajustement escompté au 31 décembre 2014</b>			<u>(745,5)</u>

## 5. La valeur actuarielle de la caisse des participants

Le tableau suivant présente la valeur actuarielle de la caisse des participants utilisée pour déterminer le taux de cotisation au 31 décembre 2014.

### TABLEAU 7

Valeur actuarielle de la caisse des participants au 31 décembre 2014  
(en millions de dollars)

<b>Valeur marchande</b>	9 761
Redressements	8
Prise en compte du rendement réalisé en 2015	339
Ajustement apporté à la valeur marchande	(746)
<b>Valeur actuarielle de la caisse des participants</b>	9 362



# CHAPITRE 4

---

## LES HYPOTHÈSES ACTUARIELLES

Conformément à la politique de provisionnement des prestations à la charge des participants, les hypothèses utilisées pour la présente évaluation sont des hypothèses de meilleure estimation. Comme cela est spécifié dans les normes de pratique de l'Institut canadien des actuaires (ICA), la meilleure estimation correspond à une estimation ni prudente, ni imprudente et non biaisée. À notre avis, les hypothèses ainsi établies sont telles que les pertes et les gains actuariels qui seront révélés par les prochaines évaluations devraient se compenser sur une longue période. De plus, comme c'était le cas pour l'évaluation précédente, le choix des hypothèses actuarielles est fondé notamment sur les principes suivants :

- les hypothèses doivent tenir compte de l'objectif de l'évaluation et des dispositions du régime;
- le processus de sélection des hypothèses devrait être stable afin de favoriser un financement ordonné du régime;
- les hypothèses démographiques doivent tenir compte de l'expérience du groupe lorsque celle-ci est pertinente; de plus, elles visent à refléter le comportement attendu des participants selon les dispositions du régime au moment de la réalisation de l'évaluation actuarielle;
- les hypothèses économiques visent à refléter les tendances à long terme en évitant d'accorder une importance indue à l'expérience récente; par ailleurs, les hypothèses économiques les plus prévisibles à court terme devraient refléter le contexte économique actuel;
- l'hypothèse de rendement des titres obligataires correspond à la meilleure estimation du rendement futur, établie en tenant compte des conditions de marché à la date d'évaluation des actifs;
- chaque hypothèse actuarielle doit être raisonnable et les hypothèses retenues doivent, dans l'ensemble, être appropriées.

Les raisons qui ont motivé les choix adoptés à l'égard de chacune des hypothèses utilisées ont été présentées à l'actuaire-conseil chargé de se prononcer sur la pertinence de ces hypothèses.

Les pages suivantes décrivent les hypothèses utilisées et résument les principales modifications apportées par rapport à l'évaluation précédente tandis que le chapitre 6 présente l'effet de ces modifications sur les résultats. L'annexe 4 présente, de façon détaillée, les hypothèses retenues pour l'évaluation au 31 décembre 2011 ainsi que celles qui sont utilisées pour la présente évaluation.

### 1. Les hypothèses démographiques

Les hypothèses démographiques visent à refléter les comportements anticipés des participants, notamment au chapitre de la mortalité, du départ à la retraite et de la fin d'emploi avant l'admissibilité à une rente.

## 1.1. La mortalité

En février 2014, l'ICA a publié une étude de mortalité canadienne qui présente trois nouvelles tables. Les taux de mortalité de la présente évaluation sont déterminés à partir de la table CPM-2014, qui est celle qui reflète l'expérience combinée de régimes de retraite publics et privés canadiens. Pour tenir compte de l'expérience observée, des facteurs sont appliqués aux taux de mortalité de cette table. De plus, afin de refléter que l'espérance de vie s'améliore au fil du temps, une hypothèse de diminution de la mortalité est utilisée.

### ***Retraités et conjoints survivants***

Pour la présente évaluation, il a été déterminé que le nombre de décès observés au RRPE et au RRAS était suffisant pour justifier l'utilisation de facteurs d'ajustement propres à ces régimes. Les facteurs applicables à la table CPM-2014 sont de 95 % pour les hommes et les femmes et ils ont été déterminés à partir de l'expérience des années 2006 à 2014. Les taux de mortalité ainsi obtenus sont ensuite diminués à chacune des années avec l'échelle CPM-B, qui provient de l'étude ayant servi à développer la table CPM-2014.

Lors de l'évaluation actuarielle précédente, le nombre de décès observés aux principaux régimes de retraite du secteur public administrés par Retraite Québec était suffisant pour justifier l'utilisation de facteurs d'ajustement qui variaient selon le sexe et le groupe d'âge. Une hypothèse de mortalité commune déterminée à partir des taux de la table UP-94 et de l'échelle AA publiées par la Society of Actuaries était alors appliquée pour l'ensemble de ces régimes. De plus, comme le RRPE présentait un nombre de décès suffisant, un ajustement supplémentaire propre à celui-ci avait été apporté aux taux obtenus à la suite de l'application des facteurs d'ajustement par groupe d'âge. Ces taux étaient ensuite diminués à chacune des années avec l'échelle AA.

Le tableau 8 illustre l'effet sur l'espérance de vie des retraités des changements apportés à l'hypothèse de mortalité.

### **TABLEAU 8**

#### **Espérance de vie des retraités (en années)**

	<b>Selon les hypothèses de l'évaluation actuarielle au</b>			
	<b>31 décembre 2011</b>		<b>31 décembre 2014</b>	
	<b>Hommes</b>	<b>Femmes</b>	<b>Hommes</b>	<b>Femmes</b>
60 ans au 31 décembre 2011	26,0	28,6	s. o.	s. o.
60 ans au 31 décembre 2014	26,2	28,7	27,1	29,6
60 ans au 31 décembre 2017	26,5	28,8	27,3	29,8
65 ans au 31 décembre 2011	21,3	23,9	s. o.	s. o.
65 ans au 31 décembre 2014	21,5	24,0	22,6	24,9
65 ans au 31 décembre 2017	21,7	24,2	22,8	25,0

### ***Participants actifs***

Pour les participants actifs, le nombre de décès observés pour les principaux régimes de retraite du secteur public administrés par Retraite Québec est insuffisant pour justifier l'utilisation de facteurs d'ajustement qui varient selon le groupe d'âge du participant. Par conséquent, des facteurs d'ajustement variant seulement selon le sexe sont appliqués aux taux de la table CPM-2014.

L'analyse de l'expérience des années 2006 à 2014 des principaux régimes de retraite du secteur public administrés par Retraite Québec démontre que les taux de mortalité sont inférieurs à ce qui est attendu selon la table CPM-2014. Afin de refléter le niveau observé, le facteur d'ajustement retenu est de 65 % pour les hommes et de 85 % pour les femmes. L'échelle CPM-B est ensuite appliquée pendant six années (jusqu'en 2020) afin de prendre en compte la diminution de la mortalité durant la période de participation active.

Lors de l'évaluation précédente, le facteur d'ajustement retenu était de 80 % pour les hommes et de 85 % pour les femmes, mais ces facteurs étaient appliqués à la table UP-94 publiée par la Society of Actuaries. Les taux de mortalité ainsi obtenus étaient améliorés avec l'échelle AA jusqu'à la sixième année suivant la date d'évaluation (jusqu'en 2017).

## **1.2. Le départ à la retraite**

L'hypothèse de départ à la retraite est établie en fonction des événements qui ont une influence sur le moment où les participants choisissent de commencer à recevoir leur rente. Il s'agit notamment de l'atteinte de l'admissibilité à une rente sans réduction et de l'âge de 65 ans. Ainsi, les taux varient selon l'âge et le nombre d'années de service.

Dans un premier temps, l'expérience des années 2006 à 2012 a été utilisée pour apporter certains ajustements préliminaires à l'hypothèse. Ainsi, il a été constaté que l'hypothèse de 2011 reflète bien l'expérience observée pour la plupart des âges et des années de service. Cependant, les taux retenus pour les âges inférieurs à 61 ans lorsque le service est de moins de 16 années ont été diminués et les taux retenus à l'âge 60 lorsque le service est compris entre 16 et 29 années ont été augmentés.

Par la suite, les changements apportés aux dispositions du régime à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 ont pour conséquence de retarder la retraite de plusieurs participants et seules les années 2013 et 2014 reflètent ces changements. Puisque cette expérience n'est pas suffisante, les taux retenus ont été modifiés de la même façon que lors de l'évaluation précédente pour en évaluer les effets.

## **1.3. La fin d'emploi avant l'admissibilité à une rente**

Les taux retenus pour cette hypothèse sont les mêmes pour les hommes et les femmes et ils varient selon le nombre d'années de service pour les participants qui en comptent moins de 15.

Une analyse de l'expérience des participants du RRPE au cours des années 2006 à 2014 a été effectuée et elle a permis de conclure que les taux retenus lors de l'évaluation de 2011 sont toujours appropriés.

#### **1.4. Les autres hypothèses démographiques**

Des modifications ont été apportées aux hypothèses suivantes :

- la proportion des participants ayant un conjoint au moment du décès a été révisée en fonction de l'expérience des années 2006 à 2014 des principaux régimes de retraite du secteur public administrés par Retraite Québec;
- la proportion du salaire exonérée a été ajustée afin de refléter l'expérience observée au RRPE au cours des années 2006 à 2014.

De plus, l'hypothèse de différence d'âge entre un participant et son conjoint a fait l'objet d'une étude qui a démontré que l'hypothèse utilisée lors de la dernière évaluation pouvait être reconduite.

#### **1.5. Le résumé des hypothèses démographiques**

Le tableau suivant présente sommairement les hypothèses démographiques retenues pour la présente évaluation de même que celles qui avaient été utilisées lors de l'évaluation actuarielle de 2011.

**TABLEAU 9**

**Hypothèses démographiques**

Hypothèse	Évaluation de 2011	Évaluation de 2014
<b>Mortalité des participants actifs<sup>(1)</sup></b>	Hommes : UP-94 H × 80 % Femmes : UP-94 F × 85 % Taux basés sur l'expérience des années 2003 à 2011. Ensuite améliorés de 23 ans avec l'échelle AA, dont 6 pour anticiper l'amélioration future.	Hommes : CPM-2014 H × 65 % Femmes : CPM-2014 F × 85 % Taux basés sur l'expérience des années 2006 à 2014. Ensuite améliorés de 6 ans avec l'échelle CPM-B, pour anticiper l'amélioration future.
<b>Mortalité des retraités et des conjoints survivants</b>	Table UP-94 ajustée par groupe d'âge et selon le sexe. Les facteurs d'ajustement sont basés sur l'expérience des années 2003 à 2011 <sup>(1)</sup> . Par la suite, les taux ajustés sont diminués de 15 % pour les hommes et de 9 % pour les femmes <sup>(2)</sup> . Ensuite améliorés de 17 ans avec l'échelle AA pour obtenir des taux applicables à l'année 2011.	Hommes : CPM-2014 H × 95 % Femmes : CPM-2014 F × 95 % Taux basés sur l'expérience des années 2006 à 2014 <sup>(2)</sup> . Les taux obtenus sont applicables à l'année 2014.
<b>Diminution de la mortalité des retraités et des conjoints survivants</b>	Échelle AA	Échelle CPM-B
<b>Départ à la retraite<sup>(3)</sup></b>	Taux basés sur l'expérience des années 2003 à 2011, ajustés pour refléter les changements de dispositions.	Taux basés sur l'expérience des années 2006 à 2012, ajustés pour refléter les changements de dispositions.
<b>Fin d'emploi avant l'admissibilité à une rente<sup>(3)</sup></b>	Taux basés sur l'expérience des années 2003 à 2011.	Taux basés sur l'expérience des années 2006 à 2014.
<b>Proportion du salaire exonérée<sup>(3)</sup></b>	Taux basés sur l'expérience des années 2003 à 2011.	Taux basés sur l'expérience des années 2006 à 2014.
<b>Proportion des participants ayant un conjoint au moment du décès<sup>(1)</sup></b>	Taux basés sur l'expérience des années 2003 à 2011.	Taux basés sur l'expérience des années 2006 à 2014.
<b>Différence d'âge entre un participant et son conjoint<sup>(1)</sup></b>	Âge du conjoint : + 1 Âge de la conjointe : - 5	Âge du conjoint : + 1 Âge de la conjointe : - 5

(1) Hypothèse basée sur l'expérience des principaux régimes de retraite du secteur public administrés par Retraite Québec.  
(2) Hypothèse basée sur l'expérience propre au RRPE et au RRAS.  
(3) Hypothèse basée sur l'expérience propre au RRPE.

**2. Les hypothèses économiques**

Les hypothèses économiques requises ont trait à l'inflation, à l'indexation des rentes, au rendement de la caisse des participants, à l'augmentation des salaires, à l'augmentation du MGA et à l'augmentation du plafond des prestations prévu par la Loi de l'impôt sur le revenu.

Puisque les prestations du régime sont basées sur le salaire des années les mieux rémunérées et qu'elles sont indexées, il est important de rappeler que le taux de cotisation est davantage influencé par l'écart entre chacune des hypothèses économiques que par leur valeur nominale.

Ainsi, l'approche utilisée lors de la dernière évaluation est maintenue. Cette approche consiste à établir, dans un premier temps, l'hypothèse d'inflation. Par la suite, les taux d'indexation, les taux réels de rendement et les taux réels d'augmentation des salaires sont déterminés. Les

taux nominaux de rendement et d'augmentation des salaires sont obtenus, pour une année donnée, en ajoutant le taux d'inflation aux taux réels retenus. De plus, à l'augmentation des salaires est ajoutée une hypothèse particulière pour tenir compte des augmentations attribuables à des promotions. Cette hypothèse est établie à partir de l'expérience observée.

## 2.1. L'inflation

Pour chacune des années de 2015 à 2020, un taux d'inflation de 2,0 % est retenu comme hypothèse. Cela vise à refléter le contexte économique actuel ainsi que l'objectif de la Banque du Canada de maintenir l'inflation à l'intérieur d'une fourchette cible de 1,0 % à 3,0 %. Par la suite, il est présumé que de 2021 à 2025, le taux annuel d'inflation sera de 2,1 % et qu'à compter de 2026, il atteindra un niveau ultime de 2,2 %. Lors de l'évaluation précédente, un taux d'inflation ultime de 2,5 % avait été retenu.

## 2.2. L'indexation

Les TAIR applicables les 1<sup>er</sup> janvier 2015 et 2016 ont été respectivement de 1,8 % et de 1,2 %. Selon les informations connues en septembre 2016, le taux anticipé pour le 1<sup>er</sup> janvier 2017 est de 1,4 %. Par la suite, il est présumé que la partie pleinement indexée de la rente augmentera au même rythme que l'inflation.

Quant aux taux retenus à partir de 2018 pour la partie partiellement indexée, ils ont été déterminés à partir de simulations stochastiques. Les paramètres servant à ces simulations proviennent de données historiques. Comme la partie de la rente indexée selon le TAIR - 3 % n'est pas diminuée lorsque le TAIR est inférieur à 3,0 %, les taux retenus font en sorte que l'écart entre le taux d'indexation applicable à la partie pleinement indexée et le taux applicable à celle qui est indexée selon le TAIR - 3 % est inférieur à 3,0 %. Ainsi, à compter de 2026, il est supposé que cet écart sera de 1,95 %, ce qui signifie une indexation de 0,25 % pour la portion de la rente indexée selon le TAIR - 3 %. Cet écart était de 2,1 % lors de l'évaluation précédente.

Pour la partie de la rente indexée à 50 % du TAIR, avec un minimum de TAIR - 3 %, les taux retenus sont supérieurs à la moitié du TAIR afin de refléter la possibilité que le TAIR soit supérieur à 6,0 %. Ainsi, à compter de 2026, l'hypothèse d'indexation applicable à la partie de la rente acquise depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2000 est de 1,125 %, ce qui correspond à 50 % de l'hypothèse d'inflation, augmentée de 0,025 %. Lors de l'évaluation précédente, une majoration de 0,025 % avait aussi été utilisée.

## 2.3. Le taux réel de rendement

Le taux réel de rendement de la caisse des participants est déterminé sur la base de sa valeur marchande de manière à ce qu'il s'harmonise avec la valeur de la caisse. Il est obtenu en tenant compte de la note éducative révisée de l'ICA, parue en décembre 2015, concernant l'établissement des taux d'actualisation pour les évaluations de provisionnement. Ce taux est déterminé de la façon suivante :

- d'abord, la meilleure estimation du rendement futur de chaque catégorie d'actif est déterminée à partir d'une analyse des données historiques et des profils rendement-risque. Pour les catégories d'actif à revenu fixe, la meilleure estimation du rendement futur est obtenue en faisant évoluer les rendements du marché obligataire au 31 décembre 2015 vers leurs niveaux historiques sur une période de 10 ans;
- ensuite, la meilleure estimation de l'hypothèse de rendement pour chaque catégorie d'actif est pondérée par sa proportion dans le portefeuille de référence défini dans la politique de placement de la caisse des participants du RRPE. Le taux ainsi obtenu est augmenté pour tenir compte de l'effet de diversification et de rééquilibrage du portefeuille;
- finalement, une réduction est appliquée au résultat de l'étape précédente afin de prendre en compte les charges d'exploitation de la CDPQ.

En 2012, le comité de retraite du RRPE s'est doté d'une stratégie de gestion de l'actif liée au passif. Cette stratégie prévoit un allongement de la durée du portefeuille obligataire et son implantation est conditionnelle à une augmentation des taux obligataires. Au moment du dépôt de l'évaluation actuarielle, les conditions de marché établies à titre de déclencheur pour débiter l'allongement n'ont pas encore été remplies. Néanmoins, les paramètres de marché projetés dans le cadre de la détermination des hypothèses économiques prévoient la mise en œuvre de cette stratégie. Le rendement additionnel qu'elle procurerait dans ce contexte est donc inclus dans l'hypothèse de meilleure estimation du taux réel de rendement.

Ainsi, la meilleure estimation du taux réel de rendement de la caisse des participants, arrondie au 0,1 % le plus près, est de 3,8 %. Un taux de 4,0 % avait été retenu lors de l'évaluation précédente.

#### **2.4. Le taux réel d'augmentation des salaires et du MGA**

L'hypothèse relative aux augmentations des salaires reflète les augmentations statutaires accordées à l'ensemble des employés ainsi que les augmentations qui découlent de bonifications apportées aux conditions de travail applicables à certains groupes d'employés.

Pour l'année 2015, l'hypothèse retenue reflète l'augmentation de 1,0 % accordée aux employés le 31 mars 2015. Pour les années 2016 à 2019, l'hypothèse est celle qui est retenue au RREGOP puisqu'aucune entente n'est intervenue entre les représentants des cadres et du gouvernement à la date du dépôt de l'évaluation et que les augmentations salariales consenties par le passé aux participants du RRPE ont généralement été comparables à celles accordées au personnel syndiqué.

L'entente intervenue entre les représentants du Front commun et du gouvernement prévoit des augmentations annuelles de 1,5 %, de 1,75 % et de 2,0 % au 1<sup>er</sup> avril des années 2016, 2017 et 2018. Elle prévoit également un redressement en avril 2019 au titre de la relativité salariale ainsi que divers règlements qui visent certains groupes d'employés. Le tableau 10 présente les augmentations salariales retenues à court terme.

## TABLEAU 10

### Hypothèse d'augmentations salariales à court terme (en pourcentage)

	Augmentation de base	Ajustement	Total
31 mars 2015	1,00	0,00	1,00
1 <sup>er</sup> avril 2016	1,50	0,00	1,50
1 <sup>er</sup> avril 2017	1,75	0,00	1,75
1 <sup>er</sup> avril 2018	2,00	0,50	2,50
1 <sup>er</sup> avril 2019	0,00	2,50	2,50

Note : Cette hypothèse correspond à celle qui a été retenue pour l'évaluation actuarielle du RREGOP au 31 décembre 2014.

À compter de 2020, il est présumé que le taux réel d'augmentation des salaires sera de 0,50 %. Il s'agit de la même hypothèse que celle qui avait été retenue lors de l'évaluation précédente.

Par ailleurs, le MGA pour les années 2015 et 2016 est connu et est utilisé. Pour l'année 2017, le MGA est estimé à partir des données connues en septembre 2016. À compter de 2018, il est supposé que le MGA augmentera au rythme de l'inflation, majorée de 0,50 %. La même hypothèse était utilisée pour l'évaluation de 2011.

Enfin, en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu, le plafond des prestations déterminées est fixé à 2 818,89 \$ par année de service pour 2015 et à 2 890,00 \$ pour 2016. Par la suite, il est présumé que ce plafond progressera au rythme de l'inflation, majorée de 0,50 %. La même hypothèse était utilisée pour l'évaluation de 2011.

#### 2.5. L'augmentation salariale attribuable à des promotions

Cette hypothèse reflète les augmentations de salaire, autres que statutaires, qui sont accordées jusqu'à ce que le participant atteigne le maximum de sa classe salariale de même que celles qui sont liées à l'accès à un poste mieux rémunéré. Une analyse distincte par réseau (fonction publique, éducation, santé et services sociaux) de l'expérience observée pour les participants du RRPE a permis d'identifier les années pouvant être utilisées pour réviser l'hypothèse. Ainsi, les taux retenus tiennent compte de l'expérience observée au cours des années 2009, 2010, 2013 et 2014. Comme lors de l'évaluation précédente, les taux sont identiques pour les hommes et les femmes et ils varient selon l'âge du participant. En règle générale, la nouvelle hypothèse génère une augmentation salariale promotionnelle cumulative moins élevée que celle qui était générée par l'hypothèse de 2011 lorsque appliquée à l'ensemble de la carrière d'un participant.

#### 2.6. Les hypothèses économiques

Le tableau suivant présente les hypothèses économiques retenues pour la présente évaluation.

**TABLEAU 11**

**Hypothèses économiques  
(en pourcentage)**

Année	Inflation	Indexation <sup>(1)</sup>			Augmentation <sup>(1)</sup>		Rendement	
		TAIR	TAIR - 3 %	50 % du TAIR (min. TAIR - 3 %)	Salaire <sup>(4)</sup>	MGA <sup>(6)</sup>	Nominal	Réel
2015	2,00	1,80 <sup>(2)</sup>	0,00 <sup>(2)</sup>	0,90 <sup>(2)</sup>	0,75 <sup>(2,5)</sup>	–	5,80	3,80
2016	2,00	1,20 <sup>(2)</sup>	0,00 <sup>(2)</sup>	0,60 <sup>(2)</sup>	1,375 <sup>(5)</sup>	–	5,80	3,80
2017	2,00	1,40 <sup>(3)</sup>	0,00 <sup>(3)</sup>	0,70 <sup>(3)</sup>	1,6875 <sup>(5)</sup>	–	5,80	3,80
2018	2,00	2,00	0,00	1,00	2,3125 <sup>(5)</sup>	2,50	5,80	3,80
2019	2,00	2,00	0,00	1,00	2,50 <sup>(5)</sup>	2,50	5,80	3,80
2020	2,00	2,00	0,00	1,00	2,50	2,50	5,80	3,80
2021	2,10	2,10	0,125	1,0625	2,60	2,60	5,90	3,80
2022	2,10	2,10	0,125	1,0625	2,60	2,60	5,90	3,80
2023	2,10	2,10	0,125	1,0625	2,60	2,60	5,90	3,80
2024	2,10	2,10	0,125	1,0625	2,60	2,60	5,90	3,80
2025	2,10	2,10	0,125	1,0625	2,60	2,60	5,90	3,80
2026 et plus	2,20	2,20	0,25	1,125	2,70	2,70	6,00	3,80

(1) Taux applicables le 1<sup>er</sup> janvier.

(2) Taux connus.

(3) Taux anticipés à partir des données connues en septembre 2016.

(4) Ces taux n'incluent pas les augmentations attribuables à des promotions.

(5) Ces taux correspondent à ceux qui ont été retenus pour l'évaluation actuarielle du RREGOP au 31 décembre 2014.

(6) Pour 2015 et 2016, les MGA connus de 53 600 \$ et 54 900 \$ sont utilisés. Pour 2017, le MGA est estimé à 55 300 \$ à partir des informations connues en septembre 2016.

Note : Le plafond des prestations déterminées applicable en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu est de 2 818,89 \$ en 2015 et de 2 890,00 \$ en 2016. Par la suite, il augmente au rythme de l'inflation, majorée de 0,50 %.



# CHAPITRE 5

---

## LES MÉTHODES D'ÉVALUATION

Ce chapitre décrit la méthode actuarielle retenue pour déterminer la cotisation salariale et la méthode utilisée pour prendre en compte les frais d'administration du régime.

### 1. La méthode actuarielle

Conformément à la politique de provisionnement, les résultats de la présente évaluation actuarielle sont déterminés à partir de la méthode de répartition des prestations constituées avec projection des salaires. Selon cette méthode, le passif actuariel à la date d'évaluation correspond à la valeur actuarielle des prestations acquises à cette date et calculées en fonction des salaires projetés jusqu'à la retraite.

De plus, cette politique prévoit qu'une provision pour écarts défavorables est établie en constituant un fonds de stabilisation. Si la valeur actuarielle de la caisse des participants excède le passif actuariel, le fonds correspond à l'écart jusqu'à concurrence d'une valeur maximale de 10 % du passif actuariel. Dans le cas contraire, le fonds de stabilisation est nul.

La situation financière est excédentaire lorsque la valeur actuarielle de la caisse des participants excède la somme du passif actuariel et de la valeur maximale du fonds de stabilisation. Elle est dite neutre lorsque la valeur actuarielle de la caisse est supérieure au passif actuariel et que le fonds de stabilisation est inférieur à sa valeur maximale. La situation financière est déficitaire si la valeur actuarielle de cette caisse est inférieure à la valeur du passif actuariel.

Enfin, la cotisation salariale correspond à la cotisation requise pour financer les prestations acquises annuellement et les frais d'administration, diminuée de l'amortissement du surplus ou augmentée de l'amortissement du déficit, sur une période de 15 ans selon la méthode linéaire.

### 2. La méthode utilisée pour prendre en compte les frais d'administration du régime

Les frais d'administration sont pris en compte dans la détermination de la cotisation salariale de façon à couvrir les frais anticipés pour chacune des trois années suivant le dépôt de l'évaluation. Ainsi, il est estimé que les frais d'administration représenteront 0,14 % des salaires cotisables comme lors de la dernière évaluation.



# CHAPITRE 6

## LES RÉSULTATS

Les résultats présentés dans ce chapitre ont trait à la situation financière, à la cotisation salariale et au taux de cotisation. La sensibilité des résultats ainsi que les événements subséquents y sont également présentés.

### 1. La situation financière

La situation financière de la présente évaluation, de même que celle qui avait été obtenue lors de l'évaluation actuarielle de 2011, sont présentées au tableau suivant.

**TABLEAU 12**

**Situation financière  
(en millions de dollars)**

	<b>Au 2011-12-31</b>	<b>Au 2014-12-31</b>
<b>Valeur actuarielle de la caisse des participants :</b>		
- Valeur marchande	7 344	9 761
- Redressements	91	8
- Prise en compte du rendement réalisé au cours de l'année suivant l'évaluation	191	339
- Ajustement apporté à la valeur marchande	<u>(275)</u>	<u>(746)</u>
- Total	7 350	9 362
<b>Valeur actuarielle des prestations acquises à la date d'évaluation et payables de la caisse des participants :</b>		
- Participants actifs :		
· Service antérieur au 1982-07-01	153	64
· Service du 1982-07-01 au 1999-12-31	1 875	1 648
· Service du 2000-01-01 à la date de l'évaluation	<u>2 521</u>	<u>3 427</u>
· Sous-total	4 549	5 139
- Retraités et conjoints survivants :		
· Service antérieur au 1982-07-01	973	1 063
· Service du 1982-07-01 au 1999-12-31	2 293	2 843
· Service du 2000-01-01 à la date de l'évaluation	<u>1 055</u>	<u>1 706</u>
· Sous-total	4 321	5 612
- Participants non actifs :		
· Service antérieur au 1982-07-01	17	14
· Service du 1982-07-01 au 1999-12-31	91	93
· Service du 2000-01-01 à la date de l'évaluation	<u>60</u>	<u>100</u>
· Sous-total	169	207
- Rentes additionnelles découlant de la revalorisation de certaines années de service	<u>241</u>	<u>237</u>
- Total	9 280	11 194
<b>Excédent / (déficit)</b>	<b>(1 930)</b>	<b>(1 832)</b>
<b>Fonds de stabilisation</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Surplus</b>	<b>s. o.</b>	<b>s. o.</b>

Lors de la dernière évaluation actuarielle, la situation financière du RRPE montrait un déficit de 1,9 milliard de dollars. Au 31 décembre 2014, la situation financière montre un déficit de 1,8 milliard de dollars, qui représente 16,4 % de la valeur actuarielle des prestations acquises. En vertu de la politique de provisionnement, le taux de cotisation devra être augmenté pour tenir compte de l'amortissement du déficit sur une période de 15 ans.

## 2. La conciliation de la situation financière

La présente évaluation indique que le déficit est passé de 1,9 milliard de dollars au 31 décembre 2011 à 1,8 milliard de dollars au 31 décembre 2014. La conciliation de la situation financière est déterminée à partir de la valeur marchande de la caisse des participants de manière à mesurer adéquatement l'effet d'une perte ou d'un gain au titre de rendement observé durant la période. Chacun des éléments ayant contribué à faire varier la situation financière est présenté au tableau 13 et est commenté dans les paragraphes suivants.

**TABLEAU 13**

### Conciliation de la situation financière (en millions de dollars)

<b>Excédent / (déficit) sur base de valeur marchande au 31 décembre 2011 :</b>	
- Excédent / (déficit)	(1 930)
- Retrait de l'ajustement apporté à la valeur marchande	- (275)
- Excédent / (déficit) sur base de valeur marchande	(1 654)
<b>Variation :</b>	
- Variation prévue	101
- Écart entre l'expérience et les hypothèses pour les années 2012 à 2014	440
- Prise en compte du rendement réalisé au cours de l'année 2015	339
- Nouvelles hypothèses actuarielles	(312)
- Total	568
<b>Excédent / (déficit) sur base de valeur marchande au 31 décembre 2014</b>	
(1 086)	
<b>Excédent / (déficit) au 31 décembre 2014 :</b>	
- Excédent / (déficit) sur base de valeur marchande	(1 086)
- Ajout de l'ajustement apporté à la valeur marchande	+ (746)
- Excédent / (déficit)	(1 832)

### 2.1. La variation prévue

La variation prévue de la situation financière correspond au rendement anticipé sur le déficit diminué de l'amortissement compris dans le taux de cotisation résultant de l'évaluation précédente. Les taux de rendement prévus lors de la dernière évaluation étaient de 6,0 % pour chacune des années de 2012 à 2014 et l'amortissement du déficit représentait 5,78 % des salaires cotisables. Il en résulte une amélioration de la situation financière de 101 millions de dollars au 31 décembre 2014.

## 2.2. L'écart entre l'expérience et les hypothèses pour les années 2012 à 2014

Comme le montre le tableau 14, l'écart entre les résultats anticipés et l'expérience observée pour les années 2012 à 2014 engendre un gain de 440 millions de dollars.

**TABLEAU 14**

### Variation de la situation financière attribuable à l'écart entre l'expérience et les hypothèses actuarielles pour les années 2012 à 2014 (en millions de dollars)

<b>Profil de la participation :</b>	
- Nouveaux participants	5
- Transferts entre les régimes de retraite du secteur public administrés par Retraite Québec	(110)
- Transferts vers d'autres régimes de retraite	<u>(7)</u>
- Sous-total	(112)
<b>Hypothèses économiques :</b>	
- Rendement de la caisse des participants	943
- Indexation des rentes	2
- Augmentations salariales autres que statutaires	(10)
- Augmentations des MGA et des limites fiscales	<u>(1)</u>
- Sous-total	934
<b>Hypothèses démographiques :</b>	
- Service crédité	(18)
- Départ à la retraite	(7)
- Fin d'emploi avant l'admissibilité à une rente	(11)
- Mortalité	<u>(19)</u>
- Sous-total	(55)
<b>Autres éléments :</b>	
- Cotisations insuffisantes	(327)
- Variation de la valeur des prestations des participants non actifs	(9)
- Partage du patrimoine	(1)
- Divers	<u>10</u>
- Sous-total	(327)
<b>Variation totale</b>	<b>440</b>

Les éléments les plus déterminants qui ont contribué à cette variation sont les suivants :

→ le rendement de la caisse des participants : lors de l'évaluation actuarielle précédente, le rendement de l'année 2012 était pris en compte dans les résultats par l'intermédiaire d'un ajustement apporté à la valeur de la caisse des participants. Par conséquent, la perte ou le gain observé au titre du rendement de la caisse est mesuré pour les années 2013 et 2014 seulement. Au cours de ces deux années, le rendement moyen réalisé a été de 11,7 % alors que celui qui était anticipé était de 6,0 %. Cet écart a généré un gain de 943 millions de dollars;

- les cotisations insuffisantes : le taux de cotisation et la compensation résultant de l'évaluation de 2011 s'élevaient à 14,38 % et 5,73 % respectivement. Une perte de 327 millions de dollars est donc constatée puisque le taux de cotisation en vigueur en 2012 et 2013 s'élevait à 12,30 % et la compensation à 0,54 %;
- les transferts entre les régimes de retraite du secteur public administrés par Retraite Québec : de 2012 à 2014, 4 712 participants ont adhéré au RRPE en provenance du RREGOP. À l'inverse, 684 participants ont transféré au RRAS ou au RREGOP. La perte de 110 millions de dollars est principalement attribuable aux participants qui ont adhéré au RRPE, car la valeur des cotisations avec intérêts qui est transférée est inférieure à la valeur actuarielle des prestations reconnues au RRPE.

### 2.3. La prise en compte du rendement réalisé au cours de l'année 2015

En 2015, la caisse des participants a réalisé un rendement de 9,7 % après la prise en compte des charges d'exploitation de la CDPQ alors que le rendement anticipé par la présente évaluation est de 5,8 %. Cet écart a généré un gain dont la valeur au 31 décembre 2014 s'élève à 339 millions de dollars.

### 2.4. Les nouvelles hypothèses actuarielles

Les nouvelles hypothèses actuarielles ont pour effet de générer une perte de 312 millions de dollars. Le tableau 15 présente les variations engendrées pour chacune des hypothèses concernées.

**TABLEAU 15**

**Variation de la situation financière découlant des nouvelles hypothèses actuarielles (en millions de dollars)**

<b>Nouvelles hypothèses démographiques :</b>	
- Mortalité	(176)
- Départ à la retraite	(3)
- Proportion mariée au décès	(3)
- Sous-total	(182)
<b>Nouvelles hypothèses économiques :</b>	
- Inflation et indexation	(58)
- Augmentations des salaires et du MGA	203
- Augmentations salariales attribuables à des promotions	26
- Taux réel de rendement	(301)
- Sous-total	(130)
<b>Variation totale</b>	<b>(312)</b>

D'une part, la perte de 182 millions de dollars attribuable aux hypothèses démographiques découle principalement de la révision des taux de mortalité applicables aux retraités et conjoints survivants en raison de la publication par l'ICA, en février 2014, d'une étude de mortalité canadienne.

D'autre part, la perte nette de 130 millions de dollars attribuable aux hypothèses économiques s'explique principalement comme suit :

- les augmentations des salaires et du MGA : le gain de 203 millions de dollars résulte des augmentations salariales anticipées à court terme qui sont inférieures à celles qui étaient prévues lors de l'évaluation précédente;
- le taux réel de rendement : la perte de 301 millions de dollars résulte de la baisse du taux réel de rendement, qui passe de 4,00 % à 3,80 %.

### **3. La cotisation salariale et le taux de cotisation**

La cotisation salariale et le taux de cotisation sont déterminés à partir des éléments suivants :

- la cotisation requise des participants pour financer la portion à leur charge des prestations acquises annuellement et des frais d'administration du régime;
- l'amortissement du surplus ou du déficit sur une période de 15 ans.

Le taux effectif de cotisation qui pourrait être appliqué à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 est établi à partir des résultats de la présente section et il est présenté au chapitre suivant.

#### **3.1. Les prestations acquises annuellement et les frais d'administration**

En vertu de la méthode de répartition des prestations constituées avec projection des salaires, la cotisation requise pour financer les prestations acquises annuellement s'élève à 10,69 % des salaires cotisables. Cette cotisation est établie pour l'année 2015 puisqu'il est constaté que l'arrivée de nouveaux participants fait en sorte que le profil des participants actifs est relativement stable d'une année à l'autre. La cotisation requise est majorée à 10,83 % pour financer les frais d'administration à la charge des participants, qui représentent 0,14 % des salaires cotisables.

Ainsi, le taux de cotisation applicable à l'excédent du salaire cotisable sur 35 % du MGA qui est requis pour financer les prestations acquises annuellement et les frais d'administration est de 13,53 %.

## TABLEAU 16

### Taux de cotisation requis pour financer les prestations acquises annuellement et les frais d'administration

	Au 2011-12-31	Au 2014-12-31
Valeur actuarielle des prestations acquises dans l'année suivant l'évaluation <sup>(1)</sup>	226	253
Valeur actuarielle des salaires cotisables dans l'année suivant l'évaluation <sup>(1)</sup>	2 226	2 370
Cotisation requise, en pourcentage des salaires cotisables, pour financer :		
- Les prestations acquises annuellement	10,16 %	10,69 %
- Les frais d'administration	<u>0,14 %</u>	<u>0,14 %</u>
- Total	10,30 %	10,83 %
<b>Taux de cotisation requis pour financer les prestations acquises annuellement et les frais d'administration</b>	<b>12,88 %</b>	<b>13,53 %</b>
(1) En millions de dollars.		

Le tableau suivant présente les éléments qui ont des répercussions sur l'évolution de la cotisation requise pour financer les prestations acquises annuellement et les frais d'administration.

## TABLEAU 17

### Conciliation de la cotisation requise pour financer les prestations acquises annuellement et les frais d'administration (en pourcentage des salaires cotisables)

<b>Cotisation au 31 décembre 2011</b>	10,30
Évolution du profil des participants actifs de 2011 à 2014	+ 0,08
Nouvelles hypothèses actuarielles :	
- Démographiques	+ 0,14
- Économiques	+ 0,31
<b>Cotisation au 31 décembre 2014</b>	<b>10,83</b>

Ce tableau permet de constater que l'augmentation de la cotisation requise pour financer les prestations acquises annuellement et les frais d'administration provient principalement des nouvelles hypothèses actuarielles. En effet, bien que les augmentations salariales statutaires fassent diminuer la cotisation, les taux de mortalité des retraités et des conjoints survivants, l'indexation ainsi que le taux réel de rendement la font augmenter.

### 3.2. L'amortissement du surplus ou du déficit

Le taux de cotisation résultant de la présente évaluation doit permettre de financer la portion à la charge des participants des prestations acquises annuellement et des frais d'administration, après l'amortissement du surplus ou du déficit résultant de la situation financière à la date de l'évaluation.

La situation financière du régime au 31 décembre 2014 révèle un déficit de 1,832 milliard de dollars. L'amortissement de ce déficit sur une période de 15 ans entraîne une augmentation de la cotisation requise des participants de 5,15 % des salaires cotisables. Le tableau suivant présente la cotisation salariale et le taux de cotisation obtenus au 31 décembre 2011 et au 31 décembre 2014.

**TABLEAU 18**

**Cotisation salariale et taux de cotisation après l'amortissement du déficit  
(en pourcentage)**

	<b>Au 2011-12-31</b>	<b>Au 2014-12-31</b>
<b>Cotisation salariale en pourcentage des salaires cotisables :</b>		
- Cotisation requise pour financer les prestations acquises annuellement et les frais d'administration	10,30	10,83
- Amortissement du surplus ou du déficit sur une période de 15 ans	+ <u>5,78</u> <sup>(1)</sup>	+ <u>5,15</u> <sup>(2)</sup>
- Total	16,08	15,98
<b>Taux de cotisation</b>	20,11	19,97

(1) L'augmentation de 5,78 % correspond à l'amortissement du déficit de 1,930 milliard de dollars sur une période de 15 ans selon la méthode linéaire, exprimé en pourcentage de la valeur actuarielle des salaires de 2012 de 2,226 milliards de dollars.

(2) L'augmentation de 5,15 % correspond à l'amortissement du déficit de 1,832 milliard de dollars sur une période de 15 ans selon la méthode linéaire, exprimé en pourcentage de la valeur actuarielle des salaires de 2015 de 2,370 milliards de dollars.

Au 31 décembre 2014, la cotisation salariale correspond à 15,98 % des salaires cotisables et le taux de cotisation qui en découle et qui est applicable à l'excédent du salaire cotisable sur 35 % du MGA s'élève à 19,97 %. Cela représente une diminution de 0,14 % par rapport au taux de cotisation qui résultait de l'évaluation précédente.

## 4. La sensibilité des résultats

Il est important de mentionner que l'expérience des prochaines années sera nécessairement différente de ce qui est prévu à partir des hypothèses retenues. Ces écarts ainsi que d'éventuelles modifications apportées aux hypothèses engendreront des variations de la situation financière que révéleront les prochaines évaluations actuarielles du régime.

La sensibilité des résultats à des variations du taux réel de rendement, du taux d'inflation, du taux réel d'augmentation des salaires et de l'espérance de vie des prestataires a été mesurée. Ces quatre éléments ont été choisis en raison de leur effet important sur les résultats de l'évaluation actuarielle du RRPE. Le tableau 19 illustre la sensibilité des résultats à la variation de chacun de ces éléments.

**TABLEAU 19**

### Tests de sensibilité au 31 décembre 2014

Élément modifié <sup>(1)</sup>	Effet sur la cotisation requisse pour financer les prestations acquises annuellement <sup>(2)</sup>	Effet sur la valeur actuarielle des prestations acquises <sup>(3,4)</sup>
<b>Taux réel de rendement :</b>		
- Diminution de 0,20 %	+ 0,44 %	+ 310
- Augmentation de 0,20 %	- 0,42 %	- 297
<b>Taux d'inflation :</b>		
- Diminution de 0,20 %	+ 0,17 %	+ 146
- Augmentation de 0,20 %	- 0,20 %	- 159
<b>Taux réel d'augmentation des salaires :</b>		
- Diminution de 0,20 %	- 0,10 %	- 28
- Augmentation de 0,20%	+ 0,10 %	+ 28
<b>Espérance de vie des prestataires :</b>		
- Diminution de 0,5 année <sup>(5)</sup>	- 0,12 %	- 116
- Augmentation de 0,5 année <sup>(5)</sup>	+ 0,11 %	+ 112

(1) Pour chaque test de sensibilité, les hypothèses sont modifiées à compter de 2015, sauf si les taux sont connus. Cependant, pour le test concernant le taux réel d'augmentation des salaires, l'hypothèse est modifiée à partir de 2020.

(2) En pourcentage des salaires cotisables.

(3) En millions de dollars.

(4) Prestations acquises qui sont payables de la caisse des participants.

(5) Espérance de vie mesurée à 60 ans. Correspond à une variation de 30 % et de 35 % des taux de diminution de la mortalité des hommes et des femmes respectivement.

De plus, conformément aux normes de pratique de l'ICA, l'effet de la diminution du taux réel de rendement de 1,0 % doit être présenté dans les tests de sensibilité. L'utilisation d'un taux réel de rendement de 2,80 % entraîne une augmentation de la cotisation salariale requise pour financer les prestations acquises annuellement de 2,47 % et une augmentation de la valeur actuarielle des prestations acquises de 1,701 milliard de dollars.

## 5. Les événements subséquents

Le taux de cotisation de 20,11 % en vigueur pour les années 2015 et 2016 est supérieur à celui qui résulte de la présente évaluation actuarielle. Par conséquent, la prochaine évaluation actuarielle des prestations à la charge des participants du RRPE révélera des gains qui seront constatés à titre de cotisations excédentaires pour ces années.

Au cours de l'année 2015, le projet de loi 10 concernant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux a été sanctionné. Cette loi aura des conséquences sur le nombre de postes d'encadrement disponibles dans le réseau d'ici 2017. Au moment de déposer le présent rapport, les données disponibles ne permettent pas de mesurer adéquatement les effets de cette loi sur les résultats de l'évaluation actuarielle.

À la connaissance des auteurs, aucun autre événement survenu entre le 31 décembre 2014 et la date du dépôt de la présente évaluation n'a d'effet sur les résultats qui y sont présentés.



# CHAPITRE 7

## LE TAUX EFFECTIF DE COTISATION

Au printemps 2012, des modifications législatives ont été apportées au RRPE pour stabiliser le taux de cotisation des participants tout en s'assurant que le régime ne soit pas sous-financé. À cette fin, le mécanisme d'établissement du taux de cotisation peut être accompagné d'une compensation versée par le gouvernement et les employeurs autonomes à la caisse des participants, le cas échéant.

Ainsi, le taux effectif de cotisation des participants peut varier à l'intérieur de limites établies en fonction du taux de cotisation requis pour financer la portion à la charge des participants des prestations acquises annuellement et des frais d'administration. Plus précisément :

- le taux de cotisation plancher correspond au taux de cotisation requis pour financer les prestations acquises annuellement et les frais d'administration diminué de 1 %;
- le taux de cotisation plafond correspond au taux de cotisation requis pour financer les prestations acquises annuellement et les frais d'administration majoré de 1,5 %.

Advenant que le taux de cotisation résultant de l'évaluation actuarielle soit supérieur au taux plafond, le taux effectif de cotisation correspondrait au taux plafond. Par conséquent, le gouvernement et les employeurs autonomes verseraient une compensation à la caisse des participants. Cette compensation équivaldrait à la différence entre les cotisations qui seraient effectivement payées par les participants et les cotisations qui auraient été requises selon l'évaluation actuarielle.

Le tableau suivant présente le taux effectif de cotisation et la compensation découlant de la présente évaluation actuarielle.

**TABLEAU 20**

### Taux effectif de cotisation et compensation (en pourcentage des salaires cotisables en excédent de 35 % du MGA)

	Au 2014-12-31
<b>Taux de cotisation résultant de l'évaluation actuarielle</b>	<b>19,97</b>
<b>Taux effectif de cotisation :</b>	
- Taux de cotisation requis pour financer les prestations acquises annuellement et les frais d'administration	13,53
- Taux de cotisation plancher	12,53
- Taux de cotisation plafond	15,03
- <b>Taux effectif de cotisation</b>	<b>15,03</b>
<b>Compensation<sup>(1)</sup> :</b>	
- Taux de cotisation résultant de l'évaluation actuarielle	19,97
- Moins taux effectif de cotisation	- 15,03
- <b>Compensation</b>	<b>4,94</b>

(1) Payée annuellement par le gouvernement et les employeurs autonomes.

Compte tenu de la date du dépôt de la présente évaluation, le taux effectif de cotisation pourrait être appliqué à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017. Étant donné qu'il excède 9 %, une autorisation de l'Agence du revenu du Canada (ARC) est requise, comme ce fut le cas lors de l'évaluation précédente. De plus, afin que le montant de compensation qui sera versée par le gouvernement et les employeurs autonomes à la caisse des participants soit considéré comme une cotisation admissible conformément au paragraphe 147.2 (2) de la Loi de l'impôt sur le revenu, l'ARC devra donner son approbation.

# OPINION ACTUARIELLE

---

Opinion actuarielle faisant partie intégrante du rapport d'évaluation actuarielle du Régime de retraite du personnel d'encadrement au 31 décembre 2014.

À notre avis,

- les données sur les participants sur lesquelles s'appuie l'évaluation sont suffisantes et fiables aux fins de l'évaluation;
- les hypothèses sont appropriées aux fins de l'évaluation;
- les méthodes utilisées dans l'évaluation sont appropriées aux fins de l'évaluation.

Nous avons produit ce rapport et exprimé les opinions qui y figurent conformément à la pratique actuarielle reconnue au Canada.

La prochaine évaluation, produite sur la base des données au 31 décembre 2017, devrait être déposée au plus tard en octobre 2019.

---

Daniel Cantin, FICA, FSA  
Actuaire  
Retraite Québec

---

Marie Gendron, FICA, FSA  
Actuaire  
Retraite Québec

---

André Simard, FICA, FSA  
Directeur des régimes  
de retraite du secteur public  
Retraite Québec

Québec, le 24 octobre 2016



# ANNEXE 1 – LE MANDAT

---



Québec, le 28 septembre 2016

Monsieur Michel Després  
Président-directeur général  
Retraite Québec  
2600, boulevard Laurier  
(Québec) G1V 4T3

Objet : Évaluation actuarielle du Régime de retraite du personnel d'encadrement

Monsieur le Président-directeur général,

La Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE) prévoit qu'une évaluation actuarielle de ce régime doit être produite au moins à tous les trois ans. Puisque la dernière fut produite en octobre 2013 sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2011, il s'avère nécessaire de produire une nouvelle évaluation en 2016 à partir des données arrêtées au 31 décembre 2014.

Lors de la réunion du 28 septembre 2016 du Comité de retraite du RRPE, les membres ont demandé la réalisation de cette évaluation qui devra être produite en tenant compte des dispositions actuelles du régime et en conformité avec la politique de financement adoptée. Ils ont également spécifié que l'hypothèse d'augmentations salariales devra être établie par les actuaires signataires de la Direction des régimes de retraite du secteur public de Retraite Québec.

Dans ce contexte, nous confions à Retraite Québec le mandat de produire une évaluation actuarielle du RRPE qui vise à déterminer la cotisation salariale et le taux de cotisation des participants en tenant compte de la valeur de leur caisse de retraite et de la portion des prestations dont ils ont la charge.

Enfin, je vous saurais gré de produire cette évaluation d'ici le 24 octobre 2016 afin de permettre au Comité de retraite de faire les recommandations appropriées quant au taux de cotisation applicable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

.../2

475, rue Jacques-Parizeau  
Québec (Québec) G1R 5X3  
secretariat@retraitequebec.gouv.qc.ca  
418 646-0430 (téléphone)  
418 644-6192 (télécopieur)

Par ailleurs, les membres souhaitent vous informer de la possibilité qu'une nouvelle évaluation actuarielle sur la base des données au 31 décembre 2015 soit requise au cours de l'année 2017.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président-directeur général, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Jacques Racine  
Président du Comité de retraite du RRPE

# ANNEXE 2 – LES DISPOSITIONS DU RÉGIME

---

## 1- Introduction

Le Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE) est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1997. En règle générale, tous les participants du RREGOP non syndicable, incluant les retraités et les conjoints survivants, devenaient alors des participants de ce nouveau régime.

Au fil des années, plusieurs modifications ont été introduites, notamment au chapitre des critères d'admissibilité à la rente, de l'indexation de la rente et du partage des coûts entre les participants et le gouvernement.

Il est à noter que l'information contenue dans les sections suivantes ne constitue qu'un résumé des dispositions du RRPE et ne se veut pas une description complète du régime. En cas de divergence entre cette information et la Loi sur le RRPE, cette dernière a préséance.

## 2- La clientèle visée

Le RRPE vise la majorité des employés non syndicables qui occupent un poste régulier ou occasionnel, à au moins 20 % du temps d'un emploi à temps complet, dans la fonction publique, dans les réseaux de la santé et des services sociaux ou de l'éducation. La plupart d'entre eux font partie du personnel d'encadrement.

Un employé se qualifie au RRPE dès qu'il a occupé une fonction visée à au moins 40 % du temps d'un emploi à temps complet pendant une période de 24 mois consécutifs ou une fonction à au moins 20 % pendant une période de 48 mois consécutifs. Lorsqu'un participant non actif qualifié au RRPE revient occuper un emploi visé par le RRPE, il participe de nouveau au régime et n'a pas à refaire de période de qualification. Lorsqu'un participant non actif qualifié au RRPE revient occuper un emploi visé par le RREGOP, il participe au RRPE seulement s'il y a un délai de 180 jours ou moins entre la date de fin d'emploi et celle du retour au travail. Si le délai dépasse 180 jours, l'employé perd sa qualification et participe au RREGOP.

Un participant actif cesse de cotiser au régime au plus tard le 31 décembre de l'année au cours de laquelle il atteint l'âge de 71 ans. Si ce participant continue d'occuper une fonction visée par le régime après cette date, il peut recevoir sa rente le jour qui suit celui où il cesse d'occuper une telle fonction.

## 3- Les années de service reconnues par le régime

On entend par « année de service » :

- une année pour laquelle des cotisations ont été versées au RRPE ou ont fait l'objet d'une exonération en cas d'invalidité ou de maternité;
- une année transférée d'un autre régime de retraite du secteur public administré par Retraite Québec;
- une année transférée d'un autre régime en vertu d'une entente de transfert;

- une année rachetée. Dans ce cas, il s'agit principalement de périodes de congé de maternité, d'absence sans salaire ou de service à titre d'employé occasionnel ou inscrit sur liste de rappel;
- une partie d'année d'absence créditée sans frais pour combler des absences sans salaire en ayant recours à la banque de 90 jours;
- une année reconnue sous la forme d'une rente libérée ou d'un crédit de rente.

Certaines de ces années peuvent être reconnues partiellement pour le calcul de la rente alors qu'elles sont reconnues totalement pour l'admissibilité à la rente.

De plus, un participant qui cotise après le 31 décembre 1999 se voit reconnaître, pour l'admissibilité à la rente, une année de service complète pour chaque année civile au cours de laquelle il occupe un emploi visé ou bénéficie d'une absence sans salaire, à l'exception de l'année de l'entrée en fonction et de celle de la fin d'emploi. Cette disposition s'applique aux années de service accomplies après le 31 décembre 1986, sauf si l'employé était un occasionnel de la fonction publique ou du réseau de l'éducation, pour qui elle s'applique aux années accomplies après le 31 décembre 1987.

#### 4- L'admissibilité à la rente

Un participant est admissible à une rente de retraite sans réduction s'il est âgé de 60 ans ou s'il est âgé d'au moins 55 ans et que la somme de son âge et de ses années de service est d'au moins 90. Un participant adhérant au régime après le 31 décembre 2012 et n'ayant pas complété une période additionnelle de participation de 60 mois postérieure à sa qualification au RRPE est admissible à une rente de retraite sans réduction selon les conditions du RREGOP.

Par ailleurs, un participant peut opter pour sa retraite et recevoir une rente avec réduction s'il est âgé d'au moins 55 ans. Dans ce cas, sa rente est réduite de façon permanente de 1/3 de 1 % par mois complet (4 % par année) compris entre la date de la retraite et la date la plus rapprochée à laquelle il aurait été admissible à une rente sans réduction.

Enfin, un participant admissible à une rente avec réduction peut choisir de différer le paiement pour diminuer ou éliminer cette réduction. Au moment de la mise en paiement, la réduction est diminuée pour prendre en compte les mois pendant lesquels la rente a été reportée. La rente est également ajustée pour tenir compte de l'indexation qui aurait été appliquée si le paiement avait débuté à la date de fin d'emploi.

#### 5- La rente de base

La rente d'un participant correspond, pour chaque année de service, à 2 % de la moyenne des salaires cotisables de ses trois années les mieux rémunérées ou, s'il en compte moins de trois, de chacune de ses années de service. Pour un participant adhérant au régime après le 31 décembre 2012 et n'ayant pas complété une période additionnelle de participation de 60 mois postérieure à sa qualification au RRPE, la rente sera calculée en fonction de la moyenne des salaires cotisables des cinq années les mieux rémunérées ou, s'il en compte moins de cinq, de chacune de ses années de service.

Entre le 1<sup>er</sup> janvier 1996 et le 31 décembre 2010, le nombre d'années de service créditées pour le calcul de la rente de base, y compris, le cas échéant, celles qui découlent d'années de service transférées du RRE et du RRF, était limité à 35 années. Le service effectué à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2011 peut être crédité au-delà de 35 années et ce, jusqu'à concurrence de 38 années; ce maximum s'applique donc depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014. Toutes les années de service sont prises en compte pour l'admissibilité à la rente d'un participant et le calcul de son salaire moyen.

À compter du 1<sup>er</sup> jour du mois qui suit le 65<sup>e</sup> anniversaire de naissance du retraité ou la date de son départ à la retraite, si elle est postérieure, sa rente est réduite de 0,7 % de la moyenne des salaires cotisables des cinq dernières années sans excéder la moyenne du MGA de ces années. Cette réduction s'applique pour chaque année de service postérieure au 31 décembre 1965, et ce, jusqu'à concurrence de 35 années.

En conformité avec la Loi de l'impôt sur le revenu, la partie de la rente payable découlant des années de service postérieures à 1991 ne peut excéder, pour chaque année de service, le plafond des prestations déterminées. Ce plafond est fixé à 2 890 \$ en 2016 et il sera indexé par la suite. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2000, cette limite s'applique également à la partie de la rente payable découlant des années de service antérieures à 1992. Toutefois, lorsque cette limite est atteinte, la rente payable relative à ces années ne peut être inférieure à celle qui aurait été payable en tenant compte du salaire non limité des cinq meilleures années.

## 6- Les rentes additionnelles

Un participant qui cotise après le 31 décembre 1999 bénéficie d'une revalorisation des années de service qu'il a fait compter avant le 1<sup>er</sup> juillet 2011 et qui visent :

- une rente libérée à la suite de sa participation à un régime complémentaire de retraite (RCR);
- un crédit de rente acquis à la suite d'un transfert en provenance d'un RCR;
- un crédit de rente acquis à la suite d'un rachat d'années de service antérieures à son adhésion au RREGOP;
- un crédit de rente acquis à la suite d'un transfert effectué avant 1985 en vertu d'une entente en vigueur avec certains organismes;
- un congé de maternité dont les années ont été reconnues pour l'admissibilité seulement.

Le nombre d'années de service revalorisables est limité de telle sorte que la somme de ces années et de celles servant au calcul de la rente de base, y compris, le cas échéant, celles qui découlent d'années de service transférées du RRE et du RRF, ne peut excéder 35 plus le nombre d'années de service pour le calcul postérieures au 31 décembre 2010, sans excéder 38.

Pour chacune de ces années, un participant a droit à une rente additionnelle viagère réversible à son conjoint correspondant à 1,1 % de la moyenne des salaires cotisables de ses trois années les mieux rémunérées et à une rente additionnelle temporaire non réversible de 230 \$ payable jusqu'à l'âge de 65 ans. Toutefois, ces rentes additionnelles sont ajustées de façon à ce que la somme de celles-ci et des crédits de rente sous-jacents ne dépasse pas le montant

auquel ces années auraient donné droit si elles avaient été reconnues pour le calcul de sa rente de base.

## 7- L'indexation de la rente

La rente en cours de paiement est indexée le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année. Plus spécifiquement, le taux d'indexation varie selon les périodes de service servant au calcul de la rente de base :

- la partie de la rente correspondant aux années antérieures au 1<sup>er</sup> juillet 1982 est indexée du TAIR;
- la partie de la rente correspondant aux années acquises du 1<sup>er</sup> juillet 1982 au 31 décembre 1999 est indexée de l'excédent du TAIR sur 3 % (TAIR - 3 %);
- la partie de la rente correspondant aux années acquises après le 31 décembre 1999 est indexée de 50 % du TAIR. Cependant, si le TAIR dépasse 6 %, elle est indexée de l'excédent du TAIR sur 3 %.

Les rentes additionnelles sont indexées de l'excédent du TAIR sur 3 %.

De plus, la première indexation de la rente est proportionnelle au nombre de jours pour lesquels la rente a été versée au cours de l'année de mise en paiement.

## 8- La prestation de fin d'emploi avant l'admissibilité à une rente

Un employé non admissible à une rente de retraite qui a cessé de participer au régime avant 1991 dispose des droits suivants :

- s'il avait moins de deux années de service, il a droit au remboursement de ses cotisations accumulées avec intérêts;
- s'il avait dix années de service et était âgé d'au moins 45 ans au moment de sa fin d'emploi, il a droit à une rente différée payable à 65 ans qui n'est pas indexée avant sa mise en paiement;
- dans les autres circonstances, il a le choix entre le remboursement de ses cotisations avec intérêts ou la rente différée non indexée.

Un employé non admissible à une rente de retraite qui a cessé de participer au régime après 1990 dispose des droits suivants :

- s'il avait moins de deux années de service, il a droit au remboursement de ses cotisations accumulées avec intérêts;
- s'il avait au moins deux années de service, il a droit à une rente différée payable à 65 ans et pleinement indexée jusqu'à sa mise en paiement. La valeur actuarielle de cette rente différée, qui comprend la rente de base et, le cas échéant, la rente additionnelle viagère, ne peut être inférieure à la valeur de ses cotisations accumulées avec intérêts.

Un participant qui a cessé sa participation après le 1<sup>er</sup> janvier 1996 peut transférer cette valeur dans un compte de retraite immobilisé (CRI) ou dans un fonds de revenu viager (FRV) s'il en fait la demande avant 55 ans. S'il ne demande pas un tel transfert, il peut

anticiper le paiement de sa rente différée dès l'âge de 55 ans moyennant une réduction actuarielle pour chaque mois complet compris entre la date de la mise en paiement et la date de son 65<sup>e</sup> anniversaire de naissance.

En ce qui concerne les intérêts crédités sur les cotisations, ceux-ci sont déterminés jusqu'au 1<sup>er</sup> août 2003 en fonction d'une proportion du taux de rendement réalisé par la caisse des participants à sa valeur au coût; cette proportion est de 90 % jusqu'au 31 décembre 1990 et de 100 % après cette date. Depuis le 1<sup>er</sup> août 2003, les taux d'intérêt crédités correspondent à la moyenne des rendements réalisés par cette caisse à sa valeur marchande au cours des trois années civiles précédentes.

## 9- Les prestations de survivants

### ***Décès avant l'admissibilité à la rente de retraite***

Si un participant a cotisé au régime après 1990, la prestation payable à son décès correspond au plus élevé des montants suivants :

- la valeur actuarielle de la rente différée indexée qu'il a acquise;
- ses cotisations accumulées avec intérêts.

S'il n'a pas cotisé au régime après 1990, la prestation payable est égale à ses cotisations accumulées avec intérêts.

### ***Décès après la retraite ou lorsque admissible à la rente de retraite***

Le conjoint survivant d'un participant actif qui était admissible à une rente au moment de son décès a droit à une rente égale à 50 % de la rente viagère acquise par ce dernier. La valeur actuarielle de la rente payable au conjoint survivant ne peut être inférieure aux cotisations du participant accumulées avec intérêts.

Le conjoint survivant d'un retraité décédé a droit à une rente égale à 50 % de la rente de retraite viagère du participant ou à 60 % de celle-ci si le participant en avait fait le choix au moment de sa retraite; dans ce cas, la rente viagère a été réduite de 2 % dès sa mise en paiement.

Aux fins des deux paragraphes précédents, la rente viagère correspond à la rente de base avec la réduction applicable à l'âge de 65 ans et elle inclut la rente additionnelle viagère, le cas échéant.

En l'absence de conjoint ou au décès de celui-ci, les héritiers reçoivent les cotisations accumulées avec intérêts au moment du départ à la retraite, déduction faite des rentes versées le cas échéant.

Au sens du régime, le conjoint du participant est la personne qui est mariée ou unie civilement avec lui ou la personne, de sexe différent ou pas, qu'il présentait comme telle et qui vivait maritalement avec lui depuis au moins trois années au moment du décès. Cette période est d'une année si un enfant est né ou est adopté au cours de leur union. Il est à noter que le conjoint peut renoncer à la prestation à laquelle il aurait droit à titre de conjoint.

## 10- L'exonération des cotisations

Un participant invalide est exempté de verser ses cotisations pour une période maximale de trois ans. De plus, lors d'un congé de maternité, une participante peut se faire créditer une période de service jusqu'à concurrence de 135 jours cotisables sans avoir à verser de cotisations.

Par ailleurs, la période d'exonération n'est pas limitée à trois ans pour un participant admissible à l'assurance salaire selon un régime obligatoire qui était en vigueur le 31 décembre 1989 et qui prévoit le paiement de prestations jusqu'à l'âge de 65 ans ou jusqu'à la retraite, pourvu que son lien d'emploi soit maintenu.

Après la période d'exonération, le participant peut demander sa rente de retraite s'il y est admissible; sinon, il a droit à la prestation de fin d'emploi. Cependant, s'il est couvert par un régime d'assurance salaire de longue durée qui paie sa cotisation, comme c'est le cas pour la plupart des participants du RRPE, sa participation au RRPE est maintenue tant qu'il reçoit des prestations d'assurance salaire.

## 11- Les modalités de paiement des prestations et des frais d'administration

Les prestations sont payables de la caisse des participants dans une proportion de cinq douzièmes (5/12) pour la partie découlant du service antérieur au 1<sup>er</sup> juillet 1982 et d'une demie (1/2) pour la partie découlant du service acquis après le 30 juin 1982.

Cependant, les rentes additionnelles découlant de la revalorisation depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2000 des années de service donnant droit à une rente libérée ou à un crédit de rente sont payées en totalité de la caisse des participants.

De plus, la moitié des frais requis pour l'administration du régime est assumée par la caisse des participants.

Les prestations et les frais d'administration qui ne sont pas payés de la caisse des participants sont payables du fonds consolidé du revenu.

## 12- Le financement des rentes additionnelles

La valeur des rentes additionnelles, déterminée au 1<sup>er</sup> janvier 2000, est financée par les participants jusqu'à concurrence de 172 millions de dollars. Comme ce montant a été atteint en 2001, le gouvernement a transféré à la caisse des participants, en 2002, la valeur des rentes acquises au 31 décembre 2001 en excédent de ce montant. Ensuite, le gouvernement a versé annuellement à cette caisse la valeur actuarielle des rentes additionnelles que les participants ont fait compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002 jusqu'au 30 juin 2011.

## 13- Le taux de cotisation

L'évaluation actuarielle produite en vertu de l'article 171 de la Loi sur le RRPE a été déposée en octobre 2013. Par la suite, le taux de cotisation a été porté à 14,38 % le 1<sup>er</sup> janvier 2014. Ce taux est applicable à la partie du salaire cotisable qui excède 35 % du MGA. Le salaire cotisable est limité en raison du plafond des prestations déterminées prévu par la Loi de l'impôt sur le revenu. En 2016, cette limite est de 163 715 \$.

À la suite des modifications apportées au régime en 2012, le taux de cotisation est soumis à un taux plancher et à un taux plafond. Le taux plancher correspond au taux de cotisation requis pour financer les prestations acquises annuellement et les frais d'administration découlant de l'évaluation actuarielle du RRPE pour le provisionnement moins 1 %. Quant au taux plafond, il correspond au taux de cotisation requis pour financer les prestations acquises annuellement et les frais d'administration plus 1,5 %. Lorsque le taux plafond s'applique, le gouvernement et les employeurs autonomes doivent verser annuellement un montant de compensation à la caisse des participants. Ce montant équivaut à la différence entre la somme des cotisations réellement versées et celles qui auraient été versées conformément au résultat de l'évaluation actuarielle. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, ce dernier est établi à 20,11 % des salaires cotisables en excédent de 35 % du MGA.

Lorsqu'un participant a atteint le nombre maximal d'années de service pour le calcul de sa rente de base, y compris, le cas échéant, celles qui découlent d'années de service transférées du RRE ou du RRF, il cesse de cotiser.



# ANNEXE 3 – LE PROFIL DES CLIENTÈLES DU RÉGIME

## 1- Les participants actifs

Les critères retenus pour qu'un participant soit considéré comme actif sont les mêmes que ceux qui ont été utilisés lors de l'évaluation précédente. Un participant dont la date de fin de participation de l'année 2014 coïncide avec le 31 décembre est considéré comme actif. Cependant, si son pourcentage de temps travaillé est inférieur à 11 % en 2014, il est considéré comme non actif.

La conciliation des participants actifs par rapport à ceux de l'évaluation précédente est indiquée au tableau 21. Les tableaux 22 et 24 présentent des statistiques sur les participants actifs au 31 décembre 2014. Quant au tableau 23, il présente des statistiques relatives aux rentes additionnelles acquises depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2000.

**TABLEAU 21**

### Évolution du nombre de participants actifs

	Hommes	Femmes	Total
<b>Nombre au 2011-12-31</b>	11 385	16 593	27 978
<b>Correction de données au 2011-12-31</b>	(3)	0	(3)
<b>Augmentation :</b>			
- Nouveaux participants <sup>(1)</sup>	438	440	878
- Participants redevenus actifs	90	113	203
- Transferts du RREGOP	<u>1 614</u>	<u>3 098</u>	<u>4 712</u>
- Sous-total	2 142	3 651	5 793
<b>Diminution :</b>			
- Nouveaux retraités	1 830	2 344	4 174
- Décès avec conjoint	22	9	31
- Autres décès	16	22	38
- Remboursements	44	23	67
- Participants devenus non actifs	442	531	973
- Transferts au :			
· RREGOP	136	220	356
· RRAS	111	90	201
· Régime non administré par Retraite Québec	<u>12</u>	<u>11</u>	<u>23</u>
- Sous-total	2 613	3 250	5 863
<b>Variation nette</b>	(474)	401	(73)
<b>Nombre au 2014-12-31</b>	10 911	16 994	27 905

(1) Participants ne provenant pas d'un régime de retraite du secteur public administré par Retraite Québec.

TABLEAU 22-A

Répartition des participants actifs au 31 décembre 2014

Hommes

ÂGE	SERVICE POUR L'ADMISSIBILITÉ À LA RENTE									TOTAL	ÂGE MOYEN	SC1	SC2 TOTAL	SC3
	0-4	5-9	10-14	15-19	20-24	25-29	30-34	35 et +						
20-24	NB	1								1	24,0	0,0	0,0	1,3
	SAM	60 109								60 109			1,3	
25-29	NB	55	61	10						126	27,9	0,0	0,0	4,2
	SAM	62 351	65 145	70 621						64 360			4,2	
30-34	NB	91	175	180	19					465	32,4	0,0	0,0	7,0
	SAM	74 265	75 566	77 819	82 429					76 464			7,0	
35-39	NB	114	187	380	299	6				986	37,2	0,0	0,2	10,0
	SAM	85 112	84 762	88 021	87 205	100 988				86 898			10,2	
40-44	NB	137	215	309	527	327	26			1 541	42,1	0,0	1,5	11,6
	SAM	95 317	92 729	94 471	91 107	93 905	85 062			92 874			13,1	
45-49	NB	108	207	234	296	568	512	11		1 936	47,2	0,0	4,7	12,6
	SAM	102 012	96 901	96 348	98 730	98 544	92 836	84 067		96 733			17,3	
50-54	NB	119	169	205	220	439	1 125	345	15	2 637	52,1	0,1	8,3	13,3
	SAM	106 763	100 515	99 903	96 557	98 732	97 294	93 275	81 498	97 693			21,7	
55-59	NB	66	117	142	139	241	660	711	122	2 198	56,8	0,4	10,5	13,7
	SAM	110 232	101 705	99 123	101 005	95 369	97 994	102 200	95 552	99 760			24,6	
60-64	NB	27	65	81	69	110	180	184	134	850	61,4	0,9	9,7	13,3
	SAM	126 079	113 970	104 437	99 885	97 824	99 480	105 478	107 849	104 341			23,9	
65 et +	NB	4	20	17	20	13	25	26	46	171	66,4	1,6	9,0	12,7
	SAM	121 990	104 794	123 360	120 932	92 070	101 591	110 955	115 017	111 181			23,2	
TOTAL	NB	722	1 216	1 558	1 589	1 704	2 528	1 277	317	10 911	49,2	0,2	6,1	12,3
	SAM	94 042	91 640	93 075	94 066	97 166	96 646	100 283	102 910	95 719			18,6	
	CM	22 039	49 188	72 066	93 195	147 669	204 726	294 128	414 230	147 757				
ÂGE MOYEN	43,5	44,2	44,2	45,7	49,9	53,1	56,5	60,2		NB : Nombre				
SC1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,5	3,9		SAM : Salaire annualisé moyen (\$)				
SC2	0,0	0,1	0,1	1,4	6,1	11,0	15,7	16,8		CM : Cotisations moyennes avec intérêts (\$)				
SC3	2,3	6,3	11,0	13,8	14,6	14,8	14,9	14,9		Service moyen pour le calcul de la rente :				
TOTAL	2,3	6,4	11,1	15,3	20,8	25,9	31,1	35,6		SC1 : avant juillet 1982				
										SC2 : juillet 1982 à décembre 1999				
										SC3 : après décembre 1999				

TABLEAU 22-B

## Répartition des participants actifs au 31 décembre 2014

## Femmes

ÂGE	SERVICE POUR L'ADMISSIBILITÉ À LA RENTE									TOTAL	ÂGE MOYEN	SC1	SC2 TOTAL	SC3
	0-4	5-9	10-14	15-19	20-24	25-29	30-34	35 et +						
20-24	NB	7								7	23,9	0,0	0,0	1,8
	SAM	49 730								49 730			1,8	
25-29	NB	116	118	15						249	27,8	0,0	0,0	4,1
	SAM	60 419	67 655	72 109						64 552			4,1	
30-34	NB	141	391	398	36					966	32,3	0,0	0,0	7,2
	SAM	70 587	74 027	77 755	79 967					75 282			7,2	
35-39	NB	145	349	741	678	24				1 937	37,3	0,0	0,3	10,4
	SAM	83 251	80 596	84 569	86 456	87 285				84 448			10,7	
40-44	NB	136	283	426	1 038	760	71			2 714	42,1	0,0	2,0	12,2
	SAM	91 543	86 711	88 419	91 333	90 594	91 167			90 193			14,2	
45-49	NB	91	201	391	427	932	1 167	8		3 217	47,1	0,0	5,3	13,1
	SAM	95 279	93 536	93 174	92 105	93 681	92 074	96 826		92 871			18,5	
50-54	NB	89	170	260	335	520	1 845	692	30	3 941	52,0	0,1	8,9	13,7
	SAM	106 933	91 025	94 227	93 841	94 244	94 486	93 471	85 356	94 266			22,6	
55-59	NB	41	73	136	186	304	932	1 038	290	3 000	56,7	0,7	10,9	14,1
	SAM	113 706	94 122	92 389	94 432	96 444	95 464	97 335	95 269	96 205			25,7	
60-64	NB	14	38	49	56	101	242	158	164	822	61,3	1,3	9,9	13,7
	SAM	133 253	103 849	96 243	95 444	96 443	96 702	97 362	101 549	98 604			25,0	
65 et +	NB	2	6	6	13	17	33	27	37	141	66,6	1,6	9,8	13,6
	SAM	110 553	104 973	85 937	98 937	90 903	94 034	103 286	94 835	96 445			25,0	
TOTAL	NB	782	1 629	2 422	2 769	2 658	4 290	1 923	521	16 994	47,7	0,2	5,9	12,5
	SAM	85 379	83 067	87 154	90 741	93 254	94 109	96 028	96 644	91 270			18,6	
	CM	19 504	40 754	62 021	83 441	125 972	184 642	261 329	345 248	133 710				
ÂGE MOYEN	39,8	40,3	41,9	44,2	48,3	52,2	55,7	59,0						
SC1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,7	4,0						
SC2	0,0	0,0	0,1	1,4	5,5	10,4	14,9	15,9						
SC3	2,4	6,2	10,8	13,7	14,3	14,6	14,8	14,8						
TOTAL	2,5	6,3	10,9	15,1	19,8	25,0	30,3	34,7						

NB : Nombre  
SAM : Salaire annualisé moyen (\$)  
CM : Cotisations moyennes avec intérêts (\$)  
Service moyen pour le calcul de la rente :  
SC1 : avant juillet 1982  
SC2 : juillet 1982 à décembre 1999  
SC3 : après décembre 1999

TABLEAU 22-C

## Répartition des participants actifs au 31 décembre 2014

Hommes et femmes

ÂGE	SERVICE POUR L'ADMISSIBILITÉ À LA RENTE									TOTAL	ÂGE MOYEN	SC1	SC2 TOTAL	SC3
	0-4	5-9	10-14	15-19	20-24	25-29	30-34	35 et +						
20-24	NB	8								8	23,9	0,0	0,0	1,7
	SAM	51 028								51 028			1,7	
25-29	NB	171	179	25						375	27,8	0,0	0,0	4,1
	SAM	61 040	66 799	71 514						64 487			4,1	
30-34	NB	232	566	578	55					1 431	32,3	0,0	0,0	7,1
	SAM	72 030	74 503	77 775	80 818					75 666			7,1	
35-39	NB	259	536	1 121	977	30				2 923	37,3	0,0	0,2	10,3
	SAM	84 070	82 050	85 739	86 685	90 026				85 275			10,5	
40-44	NB	273	498	735	1 565	1 087	97			4 255	42,1	0,0	1,8	12,0
	SAM	93 437	89 309	90 963	91 257	91 590	89 530			91 164			13,8	
45-49	NB	199	408	625	723	1 500	1 679	19		5 153	47,1	0,0	5,1	12,9
	SAM	98 933	95 243	94 362	94 818	95 523	92 307	89 439		94 322			18,0	
50-54	NB	208	339	465	555	959	2 970	1 037	45	6 578	52,0	0,1	8,6	13,5
	SAM	106 836	95 756	96 730	94 918	96 299	95 550	93 406	84 070	95 640			22,2	
55-59	NB	107	190	278	325	545	1 592	1 749	412	5 198	56,7	0,6	10,7	13,9
	SAM	111 563	98 792	95 829	97 243	95 968	96 513	99 313	95 353	97 708			25,2	
60-64	NB	41	103	130	125	211	422	342	298	1 672	61,4	1,1	9,8	13,5
	SAM	128 528	110 236	101 348	97 895	97 163	97 887	101 728	104 382	101 521			24,4	
65 et +	NB	6	26	23	33	30	58	53	83	312	66,5	1,6	9,3	13,1
	SAM	118 178	104 835	113 598	112 267	91 409	97 291	107 048	106 020	104 521			24,0	
TOTAL	NB	1 504	2 845	3 980	4 358	4 362	6 818	3 200	838	27 905	48,3	0,2	6,0	12,4
	SAM	89 538	86 731	89 472	91 953	94 782	95 050	97 726	99 014	93 010			18,6	
	CM	20 721	44 359	65 953	86 998	134 448	192 089	274 418	371 342	139 202				
ÂGE MOYEN	41,6	42,0	42,8	44,8	48,9	52,5	56,0	59,4						
SC1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,6	4,0						
SC2	0,0	0,1	0,1	1,4	5,8	10,6	15,2	16,3						
SC3	2,4	6,3	10,9	13,7	14,4	14,7	14,8	14,8						
TOTAL	2,4	6,3	11,0	15,2	20,2	25,3	30,7	35,0						

NB : Nombre  
SAM : Salaire annualisé moyen (\$)  
CM : Cotisations moyennes avec intérêts (\$)  
Service moyen pour le calcul de la rente :  
SC1 : avant juillet 1982  
SC2 : juillet 1982 à décembre 1999  
SC3 : après décembre 1999

**TABLEAU 23**

Répartition des participants actifs au 31 décembre 2014 qui ont acquis le droit à une rente additionnelle depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2000

	Nombre	Âge moyen	Service moyen pour l'admissibilité	Salaire annualisé moyen	Service revalorisable moyen
<b>Hommes</b>	348	52,4	25,4	108 073 \$	1,0
<b>Femmes</b>	476	51,6	25,0	100 528 \$	1,2
<b>Total<sup>(1)</sup></b>	824	51,9	25,1	103 715 \$	1,1

(1) Parmi ces participants actifs, 819 ont droit à un crédit de rente fixe moyen de 507 \$. Ce crédit de rente est généralement réduit de 6 % par année d'anticipation par rapport à 65 ans. De plus, 6 ont droit à un crédit de rente basé sur le salaire des années les mieux rémunérées qui est en moyenne de 2,8 %. Ce crédit de rente est généralement réduit de 4 % par année d'anticipation par rapport à 60 ans ou 35 ans de service. Ces crédits de rente ne font pas partie de la présente évaluation. Cependant, ils servent à déterminer les résultats puisque la rente additionnelle qui découle des années de service revalorisable est soumise à des limites qui prennent en considération ces crédits de rente.

**TABLEAU 24**

Répartition des participants actifs selon le réseau au 31 décembre 2014

	Nombre	Âge moyen	Salaire annualisé moyen	Service moyen pour le calcul de la rente			Total
				Avant juillet 1982	Juillet 1982 à 1999	Depuis 2000	
<b>FONCTION PUBLIQUE</b>							
<b>Hommes</b>	3 815	50,1	105 396 \$	0,2	6,3	12,2	18,7
<b>Femmes</b>	3 959	47,3	98 856 \$	0,2	5,0	11,8	17,1
<b>Total</b>	7 774	48,7	102 066 \$	0,2	5,6	12,0	17,9
<b>ÉDUCATION</b>							
<b>Hommes</b>	3 476	48,8	92 357 \$	0,1	5,8	12,8	18,8
<b>Femmes</b>	5 066	48,0	89 269 \$	0,1	5,8	13,0	19,0
<b>Total</b>	8 542	48,3	90 526 \$	0,1	5,8	13,0	18,9
<b>SANTÉ ET SERVICES SOCIAUX</b>							
<b>Hommes</b>	3 620	48,7	88 750 \$	0,2	6,1	12,0	18,3
<b>Femmes</b>	7 969	47,7	88 773 \$	0,3	6,4	12,5	19,2
<b>Total</b>	11 589	48,0	88 766 \$	0,2	6,3	12,4	18,9
<b>TOTAL</b>							
<b>Hommes</b>	10 911	49,2	95 719 \$	0,2	6,1	12,3	18,6
<b>Femmes</b>	16 994	47,7	91 270 \$	0,2	5,9	12,5	18,6
<b>Total</b>	27 905	48,3	93 010 \$	0,2	6,0	12,4	18,6

## 2- Les retraités et les conjoints survivants

L'évolution du nombre de retraités et de conjoints survivants depuis la dernière évaluation ainsi que leur profil au 31 décembre 2014 sont présentés aux tableaux 25 à 29.

**TABLEAU 25**

### Évolution du nombre de retraités

	<b>Hommes</b>	<b>Femmes</b>	<b>Total</b>
<b>Nombre au 2011-12-31</b>	11 835	10 154	21 989
<b>Correction de données au 2011-12-31</b>	2	(1)	1
<b>Augmentation :</b>			
- Nouveaux retraités	2 041	2 488	4 529
<b>Diminution :</b>			
- Participants redevenus actifs	6	7	13
- Décès avec conjoint	418	100	518
- Autres décès	165	347	512
- Paiements de la valeur actuarielle de la rente	2	7	9
- Rentes suspendues autrement que par décès	<u>1</u>	<u>-</u>	<u>1</u>
- Sous-total	592	461	1 053
<b>Variation nette</b>	1 451	2 026	3 477
<b>Nombre au 2014-12-31</b>	13 286	12 180	25 466

**TABLEAU 26**

**Répartition des retraités au 31 décembre 2014**

Groupe d'âge	Nombre	Âge moyen	Rente moyenne indexée <sup>(1)</sup>			Total
			TAIR	TAIR - 3 %	50 % du TAIR <sup>(2)</sup>	
<b>HOMMES</b>						
<b>Moins de 60</b>	923	57,9	5 044 \$	27 952 \$	22 087 \$	55 083 \$
<b>60-64</b>	3 233	62,2	7 894 \$	26 981 \$	18 224 \$	53 098 \$
<b>65-69</b>	4 283	67,0	7 462 \$	18 131 \$	9 428 \$	35 021 \$
<b>70-74</b>	2 601	71,7	7 275 \$	15 068 \$	3 734 \$	26 077 \$
<b>75-79</b>	1 071	76,7	8 082 \$	14 278 \$	918 \$	23 278 \$
<b>80 et plus</b>	1 175	84,8	8 166 \$	8 667 \$	45 \$	16 878 \$
<b>TOTAL</b>	13 286	68,5	7 475 \$	19 220 \$	9 817 \$	36 512 \$
<b>FEMMES</b>						
<b>Moins de 60</b>	1 445	57,7	5 375 \$	26 790 \$	22 123 \$	54 287 \$
<b>60-64</b>	3 329	62,0	7 895 \$	24 974 \$	17 668 \$	50 537 \$
<b>65-69</b>	3 036	66,9	6 518 \$	17 808 \$	8 497 \$	32 822 \$
<b>70-74</b>	1 872	71,8	6 597 \$	14 986 \$	3 047 \$	24 630 \$
<b>75-79</b>	983	76,8	7 128 \$	12 277 \$	502 \$	19 907 \$
<b>80 et plus</b>	1 515	85,7	7 182 \$	6 384 \$	28 \$	13 594 \$
<b>TOTAL</b>	12 180	68,4	6 903 \$	18 531 \$	10 084 \$	35 517 \$
<b>TOTAL</b>						
<b>Moins de 60</b>	2 368	57,8	5 246 \$	27 243 \$	22 109 \$	54 598 \$
<b>60-64</b>	6 562	62,1	7 894 \$	25 963 \$	17 942 \$	51 799 \$
<b>65-69</b>	7 319	67,0	7 070 \$	17 997 \$	9 042 \$	34 109 \$
<b>70-74</b>	4 473	71,7	6 991 \$	15 034 \$	3 446 \$	25 471 \$
<b>75-79</b>	2 054	76,8	7 625 \$	13 321 \$	719 \$	21 665 \$
<b>80 et plus</b>	2 690	85,3	7 612 \$	7 381 \$	35 \$	15 028 \$
<b>TOTAL</b>	25 466	68,4	7 201 \$	18 890 \$	9 945 \$	36 036 \$

(1) Certains retraités n'ayant pas atteint 65 ans verront leur rente réduite à compter de cet âge; ceux-ci se ventilent comme suit :

<u>Réduction moyenne à 65 ans indexée</u>							
	<u>Groupe d'âge</u>	<u>Nombre</u>	<u>Âge moyen</u>	<u>TAIR</u>	<u>TAIR - 3 %</u>	<u>50 % du TAIR<sup>(2)</sup></u>	<u>Total</u>
Hommes	moins de 60	904	57,9	932 \$	5 355 \$	4 209 \$	10 497 \$
	60-65	3 632	62,6	1 311 \$	4 816 \$	3 122 \$	9 249 \$
Femmes	moins de 60	1 433	57,7	983 \$	5 149 \$	4 242 \$	10 375 \$
	60-65	3 657	62,3	1 329 \$	4 636 \$	3 132 \$	9 097 \$
Total		9 626	61,3	1 233 \$	4 848 \$	3 394 \$	9 476 \$

(2) Sujet à un minimum du TAIR - 3 %.

**TABLEAU 27**

**Répartition des retraités ayant droit à une rente additionnelle au 31 décembre 2014**

Groupe d'âge	Nombre	Âge moyen	Rente additionnelle viagère moyenne
<b>HOMMES</b>			
<b>Moins de 60</b>	84	57,9	600 \$
<b>60-64</b>	661	62,6	1 025 \$
<b>65-69</b>	1 315	67,0	2 590 \$
<b>70 et plus</b>	618	71,6	3 624 \$
<b>TOTAL</b>	2 678	66,7	2 380 \$
<b>FEMMES</b>			
<b>Moins de 60</b>	118	57,1	703 \$
<b>60-64</b>	904	62,6	1 370 \$
<b>65-69</b>	1 746	67,0	3 816 \$
<b>70 et plus</b>	808	71,9	4 653 \$
<b>TOTAL</b>	3 576	66,7	3 284 \$
<b>TOTAL</b>			
<b>Moins de 60</b>	202	57,4	660 \$
<b>60-64</b>	1 565	62,6	1 224 \$
<b>65-69</b>	3 061	67,0	3 290 \$
<b>70 et plus</b>	1 426	71,8	4 207 \$
<b>TOTAL</b>	6 254	66,7	2 897 \$

Notes: Les montants indiqués sont ceux qui sont relatifs à la rente additionnelle viagère acquise en vertu des dispositions en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2000.  
Certains retraités reçoivent aussi une rente additionnelle temporaire; ceux-ci se ventilent comme suit :

	Nombre	Âge moyen	Rente additionnelle temporaire moyenne
Hommes	881	62,5	284 \$
Femmes	1 210	62,4	424 \$
Total	2 091	62,4	365 \$

**TABLEAU 28****Évolution du nombre de conjoints survivants**

	<b>Conjoints</b>	<b>Conjointes</b>	<b>Total</b>
<b>Nombre au 2011-12-31</b>	271	1 534	1 805
<b>Correction de données au 2011-12-31</b>	1	-	1
<b>Augmentation :</b>			
- Nouveaux conjoints	111	439	550
- Rentes réactivées	<u>-</u>	<u>1</u>	<u>1</u>
- Sous-total	111	440	551
<b>Diminution :</b>			
- Décès	43	175	218
- Paiements de la valeur actuarielle de la rente	<u>1</u>	<u>5</u>	<u>6</u>
- Sous-total	44	180	224
<b>Variation nette</b>	68	260	328
<b>Nombre au 2014-12-31</b>	339	1 794	2 133

**TABLEAU 29**

**Répartition des conjoints survivants au 31 décembre 2014**

Groupe d'âge	Nombre	Âge moyen	Rente moyenne indexée			Total
			TAIR	TAIR - 3 %	50 % du TAIR <sup>(1)</sup>	
<b>CONJOINTS</b>						
<b>Moins de 60</b>	19	55,1	3 140 \$	8 496 \$	4 800 \$	16 437 \$
<b>60-64</b>	29	62,3	3 210 \$	7 826 \$	4 433 \$	15 468 \$
<b>65-69</b>	55	67,3	4 316 \$	9 349 \$	3 935 \$	17 601 \$
<b>70-74</b>	60	71,9	3 144 \$	8 129 \$	2 131 \$	13 404 \$
<b>75-79</b>	52	77,0	2 755 \$	5 672 \$	430 \$	8 857 \$
<b>80 et plus</b>	124	85,3	3 247 \$	3 487 \$	148 \$	6 882 \$
<b>TOTAL</b>	339	75,1	3 318 \$	6 247 \$	1 784 \$	11 348 \$
<b>CONJOINTES</b>						
<b>Moins de 60</b>	92	55,3	3 170 \$	8 790 \$	4 912 \$	16 871 \$
<b>60-64</b>	157	62,2	3 420 \$	8 583 \$	3 906 \$	15 909 \$
<b>65-69</b>	259	67,1	4 039 \$	8 009 \$	2 267 \$	14 315 \$
<b>70-74</b>	277	72,1	3 474 \$	6 498 \$	758 \$	10 730 \$
<b>75-79</b>	225	77,0	4 017 \$	5 261 \$	143 \$	9 420 \$
<b>80 et plus</b>	784	86,5	4 117 \$	2 810 \$	10 \$	6 937 \$
<b>TOTAL</b>	1 794	76,6	3 884 \$	5 249 \$	1 060 \$	10 194 \$
<b>TOTAL</b>						
<b>Moins de 60</b>	111	55,2	3 165 \$	8 739 \$	4 893 \$	16 797 \$
<b>60-64</b>	186	62,2	3 387 \$	8 465 \$	3 988 \$	15 841 \$
<b>65-69</b>	314	67,2	4 087 \$	8 244 \$	2 559 \$	14 891 \$
<b>70-74</b>	337	72,0	3 415 \$	6 788 \$	1 003 \$	11 206 \$
<b>75-79</b>	277	77,0	3 780 \$	5 338 \$	196 \$	9 315 \$
<b>80 et plus</b>	908	86,3	3 998 \$	2 903 \$	29 \$	6 930 \$
<b>TOTAL<sup>(2)</sup></b>	2 133	76,3	3 794 \$	5 408 \$	1 175 \$	10 378 \$

(1) Sujet à un minimum du TAIR - 3 %.

(2) Parmi ces conjoints, 211 prestataires (75 conjoints et 136 conjointes) reçoivent en plus de ces montants une rente additionnelle en vertu des dispositions en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2000. Leur rente moyenne est de 1 656 \$ et leur âge moyen est de 66,7 ans.

### 3- Les participants non actifs

Les participants non actifs sont regroupés selon la prestation à laquelle ils ont droit en vertu des dispositions en vigueur au moment de leur fin d'emploi. Ainsi, ils sont classés selon les catégories suivantes :

→ **Participants qui ont droit au remboursement de leurs cotisations accumulées avec intérêts :**

Dans le cas où leur fin d'emploi est postérieure à 1990, il s'agit de participants qui ont moins de deux années de service. Dans le cas où leur fin d'emploi est antérieure à 1991, il s'agit de participants qui avaient alors moins de 45 ans ou moins de dix années de service.

→ **Participants qui ont droit à une rente différée à 65 ans indexée avant la mise en paiement :**

Il s'agit de participants dont la fin d'emploi est postérieure à 1990 et qui ont à leur crédit au moins deux années de service.

Leur rente est ajustée, le cas échéant, de façon à ce que la valeur de cette rente ne soit pas inférieure à la valeur de leurs cotisations accumulées avec intérêts à la date du début du versement de la rente.

→ **Participants qui ont droit à une rente immédiate ou à une rente différée dont le paiement aurait dû débuter au plus tard le 31 décembre 2014 :**

Dans le cas de la rente immédiate, il s'agit de participants qui, au moment de la fin d'emploi, étaient âgés d'au moins 55 ans pour ceux dont la fin d'emploi est postérieure à 1995. Dans les autres cas, il s'agit de participants qui étaient âgés d'au moins 60 ans ou dont la somme de l'âge et des années de service totalisait au moins 90. Si le participant avait atteint un critère d'admissibilité à une rente sans réduction au 31 décembre 2014, il est présumé que le paiement a débuté à la date à laquelle la rente sans réduction aurait été mise en paiement. Sinon, il est présumé que le versement de sa rente avec réduction a débuté le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Dans le cas de la rente différée, il s'agit de participants qui étaient admissibles à une rente différée au moment de leur fin d'emploi et qui sont âgés de 65 ans ou plus au 31 décembre 2014. Il est présumé que le versement de la rente a débuté lorsque le participant a atteint 65 ans.

L'évolution du nombre de participants non actifs par rapport à l'évaluation précédente est indiquée au tableau 30. Les tableaux 31 à 33 présentent les statistiques des participants non actifs au 31 décembre 2014.

**TABLEAU 30**

**Évolution du nombre de participants non actifs**

	<b>Hommes</b>	<b>Femmes</b>	<b>Total</b>
<b>Nombre au 2011-12-31</b>	2 287	2 416	4 703
<b>Correction de données au 2011-12-31</b>	5	2	7
<b>Augmentation :</b>			
- Participants devenus non actifs	442	531	973
<b>Diminution :</b>			
- Participants redevenus actifs	84	106	190
- Nouveaux retraités	211	144	355
- Décès avec conjoint	1	-	1
- Autres décès	22	20	42
- Remboursements	145	138	283
- Transferts au :			
· RREGOP	36	87	123
· RRAS	2	1	3
· RRAPSC	1	-	1
· Régime non administré par Retraite Québec	<u>41</u>	<u>43</u>	<u>84</u>
- Sous-total	543	539	1 082
<b>Variation nette</b>	(96)	(6)	(102)
<b>Nombre au 2014-12-31</b>	2 191	2 410	4 601

**TABLEAU 31**

Répartition des participants non actifs au 31 décembre 2014 ayant droit au remboursement de leurs cotisations accumulées avec intérêts

Groupe d'âge	Nombre	Âge moyen	Cotisations moyennes avec intérêts			Service moyen <sup>(1)</sup>
			Avant juillet 1982	Après juin 1982	Total	
<b>COTISATIONS AVEC INTÉRÊTS INFÉRIEURES À 200 \$</b>						
<b>35-39</b>	7	38,3	0 \$	56 \$	56 \$	0,0
<b>40-44</b>	46	42,6	0 \$	81 \$	81 \$	0,1
<b>45-49</b>	81	46,8	0 \$	113 \$	113 \$	0,1
<b>50-54</b>	49	51,8	0 \$	121 \$	121 \$	0,1
<b>55-59</b>	40	57,7	80 \$	59 \$	139 \$	0,1
<b>60-64</b>	37	61,7	70 \$	62 \$	132 \$	0,0
<b>65-69</b>	27	66,7	22 \$	76 \$	98 \$	0,1
<b>70 et plus</b>	16	71,5	38 \$	93 \$	132 \$	0,0
<b>TOTAL</b>	303	53,1	23 \$	90 \$	113 \$	0,1
<b>COTISATIONS AVEC INTÉRÊTS DE 200 \$ OU PLUS</b>						
<b>Moins de 35</b>	2	28,0	0 \$	10 338 \$	10 338 \$	1,4
<b>35-39</b>	1	36,0	0 \$	22 822 \$	22 822 \$	1,8
<b>40-44</b>	34	42,8	0 \$	1 878 \$	1 878 \$	0,5
<b>45-49</b>	135	47,2	0 \$	2 259 \$	2 259 \$	0,6
<b>50-54</b>	225	52,2	110 \$	6 170 \$	6 280 \$	0,9
<b>55-59</b>	331	57,3	2 478 \$	6 341 \$	8 819 \$	0,9
<b>60-64</b>	446	61,9	8 405 \$	5 499 \$	13 905 \$	1,1
<b>65-69</b>	327	66,8	14 541 \$	8 244 \$	22 784 \$	1,3
<b>70 et plus</b>	132	72,2	23 327 \$	7 244 \$	30 571 \$	1,4
<b>TOTAL</b>	1 633	59,8	7 610 \$	6 126 \$	13 737 \$	1,0
<b>TOTAL</b>						
<b>TOTAL<sup>(2)</sup></b>	1 936	58,7	6 423 \$	5 182 \$	11 604 \$	0,9

(1) Le service moyen est celui pour le calcul de la rente.

(2) Parmi ces participants non actifs, il y a :

- 870 hommes et 1 066 femmes;
- 3 participants qui obtiendront un remboursement réduit à la suite d'un partage du patrimoine familial.

**TABLEAU 32**

**Répartition des participants non actifs au 31 décembre 2014 ayant droit à une rente différée**

Groupe d'âge	Nombre	Âge moyen	Rente moyenne indexée				Service moyen <sup>(2)</sup>
			TAIR	TAIR - 3 %	50 % du TAIR <sup>(1)</sup>	Total	
<b>HOMMES</b>							
<b>Moins de 35</b>	24	31,6	0 \$	16 \$	6 708 \$	6 724 \$	5,4
<b>35-39</b>	54	37,3	0 \$	224 \$	8 069 \$	8 293 \$	6,7
<b>40-44</b>	125	42,1	0 \$	1 537 \$	10 143 \$	11 679 \$	8,9
<b>45-49</b>	203	47,1	0 \$	4 294 \$	9 901 \$	14 194 \$	9,7
<b>50-54</b>	305	52,0	20 \$	7 295 \$	9 428 \$	16 742 \$	11,1
<b>55-59</b>	272	56,8	544 \$	9 590 \$	4 909 \$	15 042 \$	10,1
<b>60-64</b>	169	61,9	2 120 \$	11 562 \$	1 396 \$	15 078 \$	9,8
<b>TOTAL</b>	<b>1 152</b>	<b>51,5</b>	<b>444 \$</b>	<b>6 826 \$</b>	<b>7 223 \$</b>	<b>14 494 \$</b>	<b>9,9</b>
<b>FEMMES</b>							
<b>Moins de 35</b>	30	31,5	0 \$	0 \$	6 702 \$	6 702 \$	5,1
<b>35-39</b>	83	37,1	0 \$	326 \$	8 512 \$	8 838 \$	7,5
<b>40-44</b>	162	42,4	0 \$	2 072 \$	10 636 \$	12 708 \$	9,6
<b>45-49</b>	251	47,2	0 \$	5 035 \$	10 639 \$	15 674 \$	11,3
<b>50-54</b>	317	51,9	40 \$	7 724 \$	9 105 \$	16 868 \$	11,8
<b>55-59</b>	220	56,9	757 \$	9 232 \$	5 308 \$	15 297 \$	11,0
<b>60-64</b>	146	61,6	1 992 \$	9 795 \$	1 411 \$	13 198 \$	9,9
<b>TOTAL</b>	<b>1 209</b>	<b>50,2</b>	<b>389 \$</b>	<b>6 233 \$</b>	<b>7 908 \$</b>	<b>14 530 \$</b>	<b>10,6</b>
<b>TOTAL</b>							
<b>Moins de 35</b>	54	31,6	0 \$	7 \$	6 705 \$	6 712 \$	5,3
<b>35-39</b>	137	37,2	0 \$	286 \$	8 337 \$	8 623 \$	7,2
<b>40-44</b>	287	42,2	0 \$	1 839 \$	10 421 \$	12 260 \$	9,3
<b>45-49</b>	454	47,1	0 \$	4 703 \$	10 309 \$	15 013 \$	10,6
<b>50-54</b>	622	52,0	30 \$	7 513 \$	9 263 \$	16 806 \$	11,5
<b>55-59</b>	492	56,9	639 \$	9 430 \$	5 087 \$	15 156 \$	10,5
<b>60-64</b>	315	61,8	2 060 \$	10 743 \$	1 403 \$	14 206 \$	9,8
<b>TOTAL<sup>(3)</sup></b>	<b>2 361</b>	<b>50,9</b>	<b>416 \$</b>	<b>6 522 \$</b>	<b>7 574 \$</b>	<b>14 512 \$</b>	<b>10,2</b>

(1) Sujet à un minimum du TAIR - 3 %.

(2) Le service moyen est celui pour le calcul de la rente.

(3) Parmi ces participants non actifs, il y a :

- 28 participants qui ont droit à une rente additionnelle viagère en vertu des dispositions en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2000. Leur rente moyenne est de 960 \$;
- 44 participants non actifs dont la rente sera réduite à compter de la mise en paiement à la suite d'un partage du patrimoine familial. La réduction moyenne à 65 ans sera de 5 194 \$ (soit 240 \$ / 3 616 \$ / 1 338 \$ pour TAIR / TAIR - 3 % / 50 % du TAIR).

**TABLEAU 33**

Répartition des participants non actifs au 31 décembre 2014 ayant droit à une rente immédiate ou à une rente différée dont le paiement aurait dû débiter au plus tard à cette date

Groupe d'âge	Nombre	Âge moyen	Rente moyenne indexée <sup>(1)</sup>			Service moyen <sup>(3)</sup>	
			TAIR	TAIR - 3 %	50 % du TAIR <sup>(2)</sup>		Total
<b>HOMMES</b>							
55-59	49	57,5	403 \$	9 609 \$	17 116 \$	27 127 \$	15,9
60-64	37	62,1	768 \$	10 601 \$	16 064 \$	27 433 \$	15,4
65-69	53	66,3	2 578 \$	11 488 \$	3 720 \$	17 786 \$	11,3
70-74	24	71,7	3 072 \$	11 036 \$	12 905 \$	27 013 \$	15,7
75 et plus	6	76,5	3 238 \$	12 767 \$	8 845 \$	24 850 \$	18,8
<b>TOTAL</b>	169	63,9	1 645 \$	10 730 \$	11 793 \$	24 168 \$	14,4
<b>FEMMES</b>							
55-59	51	57,6	1 039 \$	13 756 \$	19 166 \$	33 961 \$	18,4
60-64	28	61,8	977 \$	11 545 \$	16 999 \$	29 521 \$	16,4
65-69	46	66,6	1 936 \$	8 215 \$	1 800 \$	11 951 \$	9,8
70-74	10	71,4	1 497 \$	6 592 \$	4 320 \$	12 408 \$	11,2
<b>TOTAL</b>	135	62,5	1 366 \$	10 879 \$	11 700 \$	23 944 \$	14,5
<b>TOTAL</b>							
55-59	100	57,5	727 \$	11 724 \$	18 161 \$	30 613 \$	17,2
60-64	65	62,0	858 \$	11 008 \$	16 467 \$	28 332 \$	15,8
65-69	99	66,4	2 280 \$	9 967 \$	2 828 \$	15 075 \$	10,6
70-74	34	71,6	2 609 \$	9 729 \$	10 380 \$	22 717 \$	14,4
75 et plus	6	76,5	3 238 \$	12 767 \$	8 845 \$	24 850 \$	18,8
<b>TOTAL<sup>(4)</sup></b>	304	63,3	1 521 \$	10 796 \$	11 751 \$	24 068 \$	14,5

(1) La rente de 160 participants âgés de moins de 65 ans sera réduite à compter de cet âge. La réduction moyenne sera de 5 658 \$ (soit 148 \$ / 2 162 \$ / 3 348 \$ pour TAIR / TAIR - 3 % / 50 % du TAIR).

(2) Sujet à un minimum du TAIR - 3 %.

(3) Le service moyen est celui pour le calcul de la rente.

(4) Parmi ces participants non actifs, il y a :

- 231 participants qui avaient droit à une rente immédiate au moment de leur fin d'emploi et 73 à une rente différée;
- 6 participants qui ont droit à une rente additionnelle viagère en vertu des dispositions en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2000. La rente moyenne de ces participants est de 1 458 \$. Parmi ces participants, 4 ont aussi droit à une rente additionnelle temporaire qui est de 767 \$ en moyenne;
- 11 participants dont la rente sera réduite à compter de la mise en paiement à la suite d'un partage du patrimoine familial. La réduction moyenne à 65 ans sera de 7 748 \$ (soit 888 \$ / 5 814 \$ / 1 046 \$ pour TAIR / TAIR - 3 % / 50 % du TAIR).



## ANNEXE 4 – LES HYPOTHÈSES ACTUARIELLES

TABLEAU 34

Taux de mortalité des participants actifs

ÉVALUATION AU 2011-12-31			ÉVALUATION AU 2014-12-31		
Âge	Hommes	Femmes	Âge	Hommes	Femmes
18	0,00025	0,00018	18	0,00039	0,00012
19	0,00027	0,00018	19	0,00043	0,00013
20	0,00028	0,00018	20	0,00048	0,00014
21	0,00030	0,00018	21	0,00052	0,00015
22	0,00032	0,00018	22	0,00056	0,00016
23	0,00036	0,00018	23	0,00060	0,00018
24	0,00040	0,00019	24	0,00062	0,00019
25	0,00045	0,00019	25	0,00063	0,00019
26	0,00052	0,00020	26	0,00066	0,00020
27	0,00056	0,00021	27	0,00068	0,00022
28	0,00058	0,00022	28	0,00068	0,00022
29	0,00060	0,00023	29	0,00068	0,00022
30	0,00061	0,00025	30	0,00068	0,00024
31	0,00063	0,00028	31	0,00069	0,00025
32	0,00064	0,00030	32	0,00068	0,00027
33	0,00065	0,00031	33	0,00068	0,00029
34	0,00065	0,00033	34	0,00068	0,00031
35	0,00065	0,00034	35	0,00068	0,00033
36	0,00066	0,00035	36	0,00068	0,00036
37	0,00068	0,00037	37	0,00069	0,00038
38	0,00070	0,00040	38	0,00071	0,00042
39	0,00073	0,00042	39	0,00074	0,00045
40	0,00077	0,00046	40	0,00078	0,00048
41	0,00081	0,00050	41	0,00083	0,00051
42	0,00085	0,00053	42	0,00089	0,00054
43	0,00090	0,00057	43	0,00096	0,00059
44	0,00095	0,00060	44	0,00105	0,00064
45	0,00100	0,00061	45	0,00113	0,00069
46	0,00107	0,00064	46	0,00122	0,00074
47	0,00115	0,00067	47	0,00132	0,00081
48	0,00125	0,00073	48	0,00141	0,00087
49	0,00135	0,00079	49	0,00151	0,00095
50	0,00146	0,00088	50	0,00160	0,00103
51	0,00159	0,00099	51	0,00171	0,00112
52	0,00174	0,00115	52	0,00183	0,00122
53	0,00194	0,00132	53	0,00198	0,00133
54	0,00215	0,00151	54	0,00216	0,00147
55	0,00245	0,00174	55	0,00237	0,00164
56	0,00280	0,00204	56	0,00263	0,00182
57	0,00324	0,00238	57	0,00289	0,00203
58	0,00374	0,00274	58	0,00315	0,00226
59	0,00421	0,00315	59	0,00339	0,00250
60	0,00473	0,00362	60	0,00361	0,00274
61	0,00546	0,00415	61	0,00382	0,00300
62	0,00617	0,00475	62	0,00400	0,00329
63	0,00714	0,00544	63	0,00422	0,00362
64	0,00805	0,00621	64	0,00446	0,00397
65	0,00904	0,00703	65	0,00475	0,00436
66	0,01034	0,00789	66	0,00510	0,00479
67	0,01148	0,00877	67	0,00552	0,00524
68	0,01235	0,00958	68	0,00600	0,00574
69	0,01351	0,01035	69	0,00656	0,00628
70	0,01442	0,01118	70	0,00721	0,00688

TABLEAU 35

## Taux de mortalité des retraités et des conjoints survivants

ÉVALUATION AU 2011-12-31						ÉVALUATION AU 2014-12-31					
Âge	Hommes	Femmes	Âge	Hommes	Femmes	Âge	Hommes	Femmes	Âge	Hommes	Femmes
40	0,00077	0,00046	76	0,02792	0,01729	40	0,00129	0,00058	76	0,02327	0,01567
41	0,00082	0,00049	77	0,03140	0,01971	41	0,00137	0,00062	77	0,02616	0,01766
42	0,00087	0,00053	78	0,03551	0,02204	42	0,00146	0,00066	78	0,02950	0,02001
43	0,00092	0,00056	79	0,04019	0,02457	43	0,00157	0,00071	79	0,03335	0,02274
44	0,00098	0,00059	80	0,04540	0,03079	44	0,00169	0,00076	80	0,03782	0,02593
45	0,00104	0,00062	81	0,05109	0,03435	45	0,00181	0,00082	81	0,04296	0,02962
46	0,00111	0,00064	82	0,05721	0,03841	46	0,00195	0,00087	82	0,04887	0,03390
47	0,00121	0,00068	83	0,06250	0,04287	47	0,00208	0,00096	83	0,05561	0,03881
48	0,00131	0,00074	84	0,06905	0,04766	48	0,00222	0,00104	84	0,06327	0,04443
49	0,00143	0,00080	85	0,08281	0,05684	49	0,00238	0,00113	85	0,07192	0,05084
50	0,00156	0,00089	86	0,09010	0,06432	50	0,00253	0,00123	86	0,08166	0,05812
51	0,00170	0,00099	87	0,10021	0,07296	51	0,00271	0,00134	87	0,09257	0,06635
52	0,00187	0,00113	88	0,11191	0,08147	52	0,00292	0,00145	88	0,10475	0,07561
53	0,00209	0,00129	89	0,12290	0,09239	53	0,00316	0,00160	89	0,11831	0,08601
54	0,00232	0,00146	90	0,14363	0,10269	54	0,00347	0,00177	90	0,13339	0,09766
55	0,00263	0,00166	91	0,15708	0,11372	55	0,00383	0,00197	91	0,15011	0,11068
56	0,00299	0,00192	92	0,17414	0,12540	56	0,00426	0,00219	92	0,16863	0,12519
57	0,00343	0,00223	93	0,18953	0,14010	57	0,00470	0,00245	93	0,18914	0,14139
58	0,00394	0,00257	94	0,20606	0,15335	58	0,00515	0,00273	94	0,21184	0,15944
59	0,00443	0,00295	95	0,22700	0,18492	59	0,00558	0,00302	95	0,23568	0,17957
60	0,00443	0,00299	96	0,24440	0,20113	60	0,00597	0,00333	96	0,25979	0,20200
61	0,00508	0,00343	97	0,26122	0,22187	61	0,00633	0,00365	97	0,28356	0,22702
62	0,00574	0,00393	98	0,28197	0,24011	62	0,00667	0,00400	98	0,30659	0,25284
63	0,00660	0,00450	99	0,29781	0,25930	63	0,00706	0,00441	99	0,32872	0,27811
64	0,00745	0,00514	100	0,31356	0,27922	64	0,00751	0,00485	100	0,35001	0,30190
65	0,00836	0,00504	101	0,33525	0,30476	65	0,00802	0,00534	101	0,37075	0,32372
66	0,00951	0,00566	102	0,35221	0,32579	66	0,00862	0,00586	102	0,39143	0,34353
67	0,01056	0,00629	103	0,37109	0,34836	67	0,00932	0,00641	103	0,41281	0,36168
68	0,01143	0,00687	104	0,39163	0,37264	68	0,01013	0,00702	104	0,43585	0,37899
69	0,01250	0,00742	105	0,41195	0,39670	69	0,01108	0,00769	105	0,45509	0,39820
70	0,01426	0,00925	106	0,43014	0,41863	70	0,01218	0,00842	106	0,47432	0,41740
71	0,01559	0,00991	107	0,44431	0,43650	71	0,01346	0,00924	107	0,49353	0,43658
72	0,01711	0,01094	108	0,45410	0,45051	72	0,01492	0,01018	108	0,51272	0,45574
73	0,01875	0,01195	109	0,46077	0,46196	73	0,01662	0,01126	109	0,53188	0,48439
74	0,02046	0,01327	110	0,46487	0,47052	74	0,01854	0,01250	110	0,55100	0,50350
75	0,02542	0,01549				75	0,02074	0,01396			

Note : Taux applicables pour l'année 2011.

Note : Taux applicables pour l'année 2014.

TABLEAU 36-A

## Taux de diminution de la mortalité des retraités et des conjoints survivants

ÉVALUATION AU 2011-12-31

Âge	Hommes	Femmes	Âge	Hommes	Femmes
40	0,008	0,015	71	0,015	0,006
41	0,009	0,015	72	0,015	0,006
42	0,010	0,015	73	0,015	0,007
43	0,011	0,015	74	0,015	0,007
44	0,012	0,015	75	0,014	0,008
45	0,013	0,016	76	0,014	0,008
46	0,014	0,017	77	0,013	0,007
47	0,015	0,018	78	0,012	0,007
48	0,016	0,018	79	0,011	0,007
49	0,017	0,018	80	0,010	0,007
50	0,018	0,017	81	0,009	0,007
51	0,019	0,016	82	0,008	0,007
52	0,020	0,014	83	0,008	0,007
53	0,020	0,012	84	0,007	0,007
54	0,020	0,010	85	0,007	0,006
55	0,019	0,008	86	0,007	0,005
56	0,018	0,006	87	0,006	0,004
57	0,017	0,005	88	0,005	0,004
58	0,016	0,005	89	0,005	0,003
59	0,016	0,005	90	0,004	0,003
60	0,016	0,005	91	0,004	0,003
61	0,015	0,005	92	0,003	0,003
62	0,015	0,005	93	0,003	0,002
63	0,014	0,005	94	0,003	0,002
64	0,014	0,005	95	0,002	0,002
65	0,014	0,005	96	0,002	0,002
66	0,013	0,005	97	0,002	0,001
67	0,013	0,005	98	0,001	0,001
68	0,014	0,005	99	0,001	0,001
69	0,014	0,005	100	0,001	0,001
70	0,015	0,005	101 et plus	0,000	0,000

Note : Ces taux s'appliquent à compter du 1<sup>er</sup> janvier suivant la date d'évaluation.

TABLEAU 36-B

Taux de diminution de la mortalité des retraités et des conjoints – Hommes

ÉVALUATION AU 2014-12-31

Âge \ Année	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030 et +
50	0,01353	0,01316	0,01279	0,01242	0,01205	0,01168	0,01132	0,01095	0,01058	0,01021	0,00984	0,00947	0,00911	0,00874	0,00837	0,00800
51	0,01442	0,01399	0,01356	0,01314	0,01271	0,01228	0,01185	0,01142	0,01100	0,01057	0,01014	0,00971	0,00928	0,00886	0,00843	0,00800
52	0,01532	0,01483	0,01434	0,01385	0,01336	0,01288	0,01239	0,01190	0,01141	0,01093	0,01044	0,00995	0,00946	0,00898	0,00849	0,00800
53	0,01621	0,01566	0,01512	0,01457	0,01402	0,01347	0,01293	0,01238	0,01183	0,01128	0,01074	0,01019	0,00964	0,00909	0,00855	0,00800
54	0,01711	0,01650	0,01589	0,01528	0,01468	0,01407	0,01346	0,01286	0,01225	0,01164	0,01104	0,01043	0,00982	0,00921	0,00861	0,00800
55	0,01800	0,01733	0,01667	0,01600	0,01533	0,01467	0,01400	0,01333	0,01267	0,01200	0,01133	0,01067	0,01000	0,00933	0,00867	0,00800
56	0,01889	0,01817	0,01744	0,01672	0,01599	0,01526	0,01454	0,01381	0,01308	0,01236	0,01163	0,01091	0,01018	0,00945	0,00873	0,00800
57	0,01979	0,01900	0,01822	0,01743	0,01665	0,01586	0,01507	0,01429	0,01350	0,01272	0,01193	0,01114	0,01036	0,00957	0,00879	0,00800
58	0,02068	0,01984	0,01899	0,01815	0,01730	0,01646	0,01561	0,01476	0,01392	0,01307	0,01223	0,01138	0,01054	0,00969	0,00885	0,00800
59	0,02158	0,02067	0,01977	0,01886	0,01796	0,01705	0,01615	0,01524	0,01434	0,01343	0,01253	0,01162	0,01072	0,00981	0,00891	0,00800
60	0,02247	0,02151	0,02054	0,01958	0,01861	0,01765	0,01668	0,01572	0,01475	0,01379	0,01282	0,01186	0,01089	0,00993	0,00896	0,00800
61	0,02337	0,02234	0,02132	0,02029	0,01927	0,01825	0,01722	0,01620	0,01517	0,01415	0,01312	0,01210	0,01107	0,01005	0,00902	0,00800
62	0,02426	0,02318	0,02209	0,02101	0,01993	0,01884	0,01776	0,01667	0,01559	0,01451	0,01342	0,01234	0,01125	0,01017	0,00908	0,00800
63	0,02516	0,02401	0,02287	0,02173	0,02058	0,01944	0,01829	0,01715	0,01601	0,01486	0,01372	0,01258	0,01143	0,01029	0,00914	0,00800
64	0,02605	0,02485	0,02365	0,02244	0,02124	0,02004	0,01883	0,01763	0,01642	0,01522	0,01402	0,01281	0,01161	0,01041	0,00920	0,00800
65	0,02695	0,02568	0,02442	0,02316	0,02189	0,02063	0,01937	0,01811	0,01684	0,01558	0,01432	0,01305	0,01179	0,01053	0,00926	0,00800
66	0,02695	0,02568	0,02442	0,02316	0,02189	0,02063	0,01937	0,01811	0,01684	0,01558	0,01432	0,01305	0,01179	0,01053	0,00926	0,00800
67	0,02695	0,02568	0,02442	0,02316	0,02189	0,02063	0,01937	0,01811	0,01684	0,01558	0,01432	0,01305	0,01179	0,01053	0,00926	0,00800
68	0,02695	0,02568	0,02442	0,02316	0,02189	0,02063	0,01937	0,01811	0,01684	0,01558	0,01432	0,01305	0,01179	0,01053	0,00926	0,00800
69	0,02695	0,02568	0,02442	0,02316	0,02189	0,02063	0,01937	0,01811	0,01684	0,01558	0,01432	0,01305	0,01179	0,01053	0,00926	0,00800
70	0,02695	0,02568	0,02442	0,02316	0,02189	0,02063	0,01937	0,01811	0,01684	0,01558	0,01432	0,01305	0,01179	0,01053	0,00926	0,00800
71	0,02679	0,02554	0,02428	0,02303	0,02178	0,02053	0,01927	0,01802	0,01677	0,01552	0,01426	0,01301	0,01176	0,01051	0,00925	0,00800
72	0,02663	0,02539	0,02415	0,02291	0,02166	0,02042	0,01918	0,01794	0,01669	0,01545	0,01421	0,01297	0,01173	0,01048	0,00924	0,00800
73	0,02647	0,02524	0,02401	0,02278	0,02155	0,02032	0,01908	0,01785	0,01662	0,01539	0,01416	0,01293	0,01169	0,01046	0,00923	0,00800
74	0,02632	0,02509	0,02387	0,02265	0,02143	0,02021	0,01899	0,01777	0,01655	0,01533	0,01411	0,01288	0,01166	0,01044	0,00922	0,00800
75	0,02616	0,02495	0,02374	0,02253	0,02132	0,02011	0,01889	0,01768	0,01647	0,01526	0,01405	0,01284	0,01163	0,01042	0,00921	0,00800
76	0,02600	0,02480	0,02360	0,02240	0,02120	0,02000	0,01880	0,01760	0,01640	0,01520	0,01400	0,01280	0,01160	0,01040	0,00920	0,00800
77	0,02584	0,02465	0,02346	0,02227	0,02108	0,01989	0,01871	0,01752	0,01633	0,01514	0,01395	0,01276	0,01157	0,01038	0,00919	0,00800
78	0,02568	0,02451	0,02333	0,02215	0,02097	0,01979	0,01861	0,01743	0,01625	0,01507	0,01389	0,01272	0,01154	0,01036	0,00918	0,00800
79	0,02553	0,02436	0,02319	0,02202	0,02085	0,01968	0,01852	0,01735	0,01618	0,01501	0,01384	0,01267	0,01151	0,01034	0,00917	0,00800
80	0,02537	0,02421	0,02305	0,02189	0,02074	0,01958	0,01842	0,01726	0,01611	0,01495	0,01379	0,01263	0,01147	0,01032	0,00916	0,00800
81	0,02379	0,02274	0,02168	0,02063	0,01958	0,01853	0,01747	0,01642	0,01537	0,01432	0,01326	0,01221	0,01116	0,01011	0,00905	0,00800
82	0,02221	0,02126	0,02032	0,01937	0,01842	0,01747	0,01653	0,01558	0,01463	0,01368	0,01274	0,01179	0,01084	0,00989	0,00895	0,00800
83	0,02055	0,01968	0,01882	0,01796	0,01709	0,01623	0,01537	0,01451	0,01364	0,01278	0,01192	0,01105	0,01019	0,00933	0,00846	0,00760
84	0,01888	0,01811	0,01733	0,01655	0,01577	0,01499	0,01421	0,01343	0,01265	0,01187	0,01109	0,01032	0,00954	0,00876	0,00798	0,00720
85	0,01722	0,01653	0,01583	0,01514	0,01444	0,01375	0,01305	0,01236	0,01166	0,01097	0,01027	0,00958	0,00888	0,00819	0,00749	0,00680
86	0,01556	0,01495	0,01434	0,01373	0,01312	0,01251	0,01189	0,01128	0,01067	0,01006	0,00945	0,00884	0,00823	0,00762	0,00701	0,00640
87	0,01389	0,01337	0,01284	0,01232	0,01179	0,01126	0,01074	0,01021	0,00968	0,00916	0,00863	0,00811	0,00758	0,00705	0,00653	0,00600
88	0,01223	0,01179	0,01135	0,01091	0,01046	0,01002	0,00958	0,00914	0,00869	0,00825	0,00781	0,00737	0,00693	0,00648	0,00604	0,00560
89	0,01057	0,01021	0,00985	0,00949	0,00914	0,00878	0,00842	0,00806	0,00771	0,00735	0,00699	0,00663	0,00627	0,00592	0,00556	0,00520
90	0,00891	0,00863	0,00836	0,00808	0,00781	0,00754	0,00726	0,00699	0,00672	0,00644	0,00617	0,00589	0,00562	0,00535	0,00507	0,00480
91	0,00724	0,00705	0,00686	0,00667	0,00648	0,00629	0,00611	0,00592	0,00573	0,00554	0,00535	0,00516	0,00497	0,00478	0,00459	0,00440
92	0,00558	0,00547	0,00537	0,00526	0,00516	0,00505	0,00495	0,00484	0,00474	0,00463	0,00453	0,00442	0,00432	0,00421	0,00411	0,00400
93	0,00396	0,00395	0,00394	0,00393	0,00392	0,00391	0,00389	0,00388	0,00387	0,00386	0,00385	0,00384	0,00383	0,00382	0,00381	0,00380
94	0,00234	0,00242	0,00251	0,00259	0,00267	0,00276	0,00284	0,00293	0,00301	0,00309	0,00318	0,00326	0,00335	0,00343	0,00352	0,00360
95	0,00072	0,00089	0,00107	0,00125	0,00143	0,00161	0,00179	0,00197	0,00215	0,00233	0,00251	0,00268	0,00286	0,00304	0,00322	0,00340
96	0,00067	0,00084	0,00101	0,00118	0,00135	0,00152	0,00168	0,00185	0,00202	0,00219	0,00236	0,00253	0,00269	0,00286	0,00303	0,00320
97 à 107	0,00063	0,00079	0,00095	0,00111	0,00126	0,00142	0,00158	0,00174	0,00189	0,00205	0,00221	0,00237	0,00253	0,00268	0,00284	0,00300
108	0,00058	0,00073	0,00087	0,00102	0,00117	0,00131	0,00146	0,00160	0,00175	0,00189	0,00204	0,00219	0,00233	0,00248	0,00262	0,00277
109	0,00053	0,00067	0,00080	0,00094	0,00107	0,00120	0,00134	0,00147	0,00160	0,00174	0,00187	0,00200	0,00214	0,00227	0,00240	0,00254
110	0,00049	0,00061	0,00073	0,00085	0,00097	0,00109	0,00121	0,00134	0,00146	0,00158	0,00170	0,00182	0,00194	0,00207	0,00219	0,00231

Note : Ces taux s'appliquent à compter du 1<sup>er</sup> janvier suivant la date d'évaluation.

TABLEAU 36-C

Taux de diminution de la mortalité des retraités et des conjoints – Femmes

ÉVALUATION AU 2014-12-31

Âge \ Année	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030 et +
50	0,01076	0,01058	0,01039	0,01021	0,01003	0,00984	0,00966	0,00947	0,00929	0,00911	0,00892	0,00874	0,00855	0,00837	0,00818	0,00800
51	0,01114	0,01093	0,01072	0,01051	0,01030	0,01009	0,00989	0,00968	0,00947	0,00926	0,00905	0,00884	0,00863	0,00842	0,00821	0,00800
52	0,01152	0,01129	0,01105	0,01082	0,01058	0,01035	0,01011	0,00988	0,00964	0,00941	0,00917	0,00894	0,00870	0,00847	0,00823	0,00800
53	0,01190	0,01164	0,01138	0,01112	0,01086	0,01060	0,01034	0,01008	0,00982	0,00956	0,00930	0,00904	0,00878	0,00852	0,00826	0,00800
54	0,01228	0,01199	0,01171	0,01142	0,01114	0,01085	0,01057	0,01028	0,01000	0,00971	0,00943	0,00914	0,00886	0,00857	0,00829	0,00800
55	0,01266	0,01235	0,01204	0,01173	0,01142	0,01111	0,01079	0,01048	0,01017	0,00986	0,00955	0,00924	0,00893	0,00862	0,00831	0,00800
56	0,01304	0,01270	0,01237	0,01203	0,01169	0,01136	0,01102	0,01069	0,01035	0,01001	0,00968	0,00934	0,00901	0,00867	0,00834	0,00800
57	0,01342	0,01305	0,01269	0,01233	0,01197	0,01161	0,01125	0,01089	0,01053	0,01017	0,00981	0,00944	0,00908	0,00872	0,00836	0,00800
58	0,01379	0,01341	0,01302	0,01264	0,01225	0,01186	0,01148	0,01109	0,01070	0,01032	0,00993	0,00955	0,00916	0,00877	0,00839	0,00800
59	0,01417	0,01376	0,01335	0,01294	0,01253	0,01212	0,01170	0,01129	0,01088	0,01047	0,01006	0,00965	0,00923	0,00882	0,00841	0,00800
60	0,01455	0,01412	0,01368	0,01324	0,01281	0,01237	0,01193	0,01149	0,01106	0,01062	0,01018	0,00975	0,00931	0,00887	0,00844	0,00800
61	0,01493	0,01447	0,01401	0,01355	0,01308	0,01262	0,01216	0,01170	0,01123	0,01077	0,01031	0,00985	0,00939	0,00892	0,00846	0,00800
62	0,01531	0,01482	0,01434	0,01385	0,01336	0,01287	0,01239	0,01190	0,01141	0,01092	0,01044	0,00995	0,00946	0,00897	0,00849	0,00800
63	0,01569	0,01518	0,01466	0,01415	0,01364	0,01313	0,01261	0,01210	0,01159	0,01108	0,01056	0,01005	0,00954	0,00903	0,00851	0,00800
64	0,01607	0,01553	0,01499	0,01445	0,01392	0,01338	0,01284	0,01230	0,01177	0,01123	0,01069	0,01015	0,00961	0,00908	0,00854	0,00800
65	0,01645	0,01588	0,01532	0,01476	0,01419	0,01363	0,01307	0,01251	0,01194	0,01138	0,01082	0,01025	0,00969	0,00913	0,00856	0,00800
66	0,01645	0,01588	0,01532	0,01476	0,01419	0,01363	0,01307	0,01251	0,01194	0,01138	0,01082	0,01025	0,00969	0,00913	0,00856	0,00800
67	0,01645	0,01588	0,01532	0,01476	0,01419	0,01363	0,01307	0,01251	0,01194	0,01138	0,01082	0,01025	0,00969	0,00913	0,00856	0,00800
68	0,01645	0,01588	0,01532	0,01476	0,01419	0,01363	0,01307	0,01251	0,01194	0,01138	0,01082	0,01025	0,00969	0,00913	0,00856	0,00800
69	0,01645	0,01588	0,01532	0,01476	0,01419	0,01363	0,01307	0,01251	0,01194	0,01138	0,01082	0,01025	0,00969	0,00913	0,00856	0,00800
70	0,01645	0,01588	0,01532	0,01476	0,01419	0,01363	0,01307	0,01251	0,01194	0,01138	0,01082	0,01025	0,00969	0,00913	0,00856	0,00800
71	0,01645	0,01588	0,01532	0,01476	0,01419	0,01363	0,01307	0,01251	0,01194	0,01138	0,01082	0,01025	0,00969	0,00913	0,00856	0,00800
72	0,01645	0,01588	0,01532	0,01476	0,01419	0,01363	0,01307	0,01251	0,01194	0,01138	0,01082	0,01025	0,00969	0,00913	0,00856	0,00800
73	0,01645	0,01588	0,01532	0,01476	0,01419	0,01363	0,01307	0,01251	0,01194	0,01138	0,01082	0,01025	0,00969	0,00913	0,00856	0,00800
74	0,01645	0,01588	0,01532	0,01476	0,01419	0,01363	0,01307	0,01251	0,01194	0,01138	0,01082	0,01025	0,00969	0,00913	0,00856	0,00800
75	0,01645	0,01588	0,01532	0,01476	0,01419	0,01363	0,01307	0,01251	0,01194	0,01138	0,01082	0,01025	0,00969	0,00913	0,00856	0,00800
76	0,01645	0,01588	0,01532	0,01476	0,01419	0,01363	0,01307	0,01251	0,01194	0,01138	0,01082	0,01025	0,00969	0,00913	0,00856	0,00800
77	0,01645	0,01588	0,01532	0,01476	0,01419	0,01363	0,01307	0,01251	0,01194	0,01138	0,01082	0,01025	0,00969	0,00913	0,00856	0,00800
78	0,01645	0,01588	0,01532	0,01476	0,01419	0,01363	0,01307	0,01251	0,01194	0,01138	0,01082	0,01025	0,00969	0,00913	0,00856	0,00800
79	0,01645	0,01588	0,01532	0,01476	0,01419	0,01363	0,01307	0,01251	0,01194	0,01138	0,01082	0,01025	0,00969	0,00913	0,00856	0,00800
80	0,01645	0,01588	0,01532	0,01476	0,01419	0,01363	0,01307	0,01251	0,01194	0,01138	0,01082	0,01025	0,00969	0,00913	0,00856	0,00800
81	0,01645	0,01588	0,01532	0,01476	0,01419	0,01363	0,01307	0,01251	0,01194	0,01138	0,01082	0,01025	0,00969	0,00913	0,00856	0,00800
82	0,01645	0,01588	0,01532	0,01476	0,01419	0,01363	0,01307	0,01251	0,01194	0,01138	0,01082	0,01025	0,00969	0,00913	0,00856	0,00800
83	0,01636	0,01578	0,01519	0,01461	0,01403	0,01344	0,01286	0,01227	0,01169	0,01111	0,01052	0,00994	0,00935	0,00877	0,00818	0,00760
84	0,01628	0,01567	0,01507	0,01446	0,01386	0,01325	0,01265	0,01204	0,01144	0,01083	0,01023	0,00962	0,00902	0,00841	0,00781	0,00720
85	0,01619	0,01557	0,01494	0,01432	0,01369	0,01306	0,01244	0,01181	0,01118	0,01056	0,00993	0,00931	0,00868	0,00805	0,00743	0,00680
86	0,01474	0,01418	0,01363	0,01307	0,01251	0,01196	0,01140	0,01085	0,01029	0,00973	0,00918	0,00862	0,00807	0,00751	0,00696	0,00640
87	0,01328	0,01279	0,01231	0,01182	0,01134	0,01085	0,01037	0,00988	0,00940	0,00891	0,00843	0,00794	0,00746	0,00697	0,00649	0,00600
88	0,01182	0,01141	0,01099	0,01058	0,01016	0,00975	0,00933	0,00892	0,00850	0,00809	0,00767	0,00726	0,00684	0,00643	0,00601	0,00560
89	0,01036	0,01002	0,00967	0,00933	0,00899	0,00864	0,00830	0,00795	0,00761	0,00727	0,00692	0,00658	0,00623	0,00589	0,00554	0,00520
90	0,00891	0,00863	0,00836	0,00808	0,00781	0,00754	0,00726	0,00699	0,00672	0,00644	0,00617	0,00589	0,00562	0,00535	0,00507	0,00480
91	0,00724	0,00705	0,00686	0,00667	0,00648	0,00629	0,00611	0,00592	0,00573	0,00554	0,00535	0,00516	0,00497	0,00478	0,00459	0,00440
92	0,00558	0,00547	0,00537	0,00526	0,00516	0,00505	0,00495	0,00484	0,00474	0,00463	0,00453	0,00442	0,00432	0,00421	0,00411	0,00400
93	0,00396	0,00395	0,00394	0,00393	0,00392	0,00391	0,00390	0,00388	0,00387	0,00386	0,00385	0,00384	0,00383	0,00382	0,00381	0,00380
94	0,00234	0,00242	0,00251	0,00259	0,00267	0,00276	0,00284	0,00293	0,00301	0,00309	0,00318	0,00326	0,00335	0,00343	0,00352	0,00360
95	0,00072	0,00089	0,00107	0,00125	0,00143	0,00161	0,00179	0,00197	0,00215	0,00233	0,00251	0,00268	0,00286	0,00304	0,00322	0,00340
96	0,00067	0,00084	0,00101	0,00118	0,00135	0,00152	0,00168	0,00185	0,00202	0,00219	0,00236	0,00253	0,00269	0,00286	0,00303	0,00320
97 à 107	0,00063	0,00079	0,00095	0,00111	0,00126	0,00142	0,00158	0,00174	0,00189	0,00205	0,00221	0,00237	0,00253	0,00268	0,00284	0,00300
108	0,00058	0,00073	0,00087	0,00102	0,00117	0,00131	0,00146	0,00160	0,00175	0,00189	0,00204	0,00219	0,00233	0,00248	0,00262	0,00277
109	0,00053	0,00067	0,00080	0,00094	0,00107	0,00120	0,00134	0,00147	0,00160	0,00174	0,00187	0,00200	0,00214	0,00227	0,00240	0,00254
110	0,00049	0,00061	0,00073	0,00085	0,00097	0,00109	0,00121	0,00133	0,00145	0,00157	0,00170	0,00182	0,00194	0,00207	0,00219	0,00231

Note : Ces taux s'appliquent à compter du 1<sup>er</sup> janvier suivant la date d'évaluation.

**TABLEAU 37**

Proportion des participants ayant un conjoint survivant  
au moment de leur décès

ÉVALUATION AU 2011-12-31			ÉVALUATION AU 2014-12-31		
Âge	Hommes	Femmes	Âge	Hommes	Femmes
<b>18-54</b>	0,90	0,80	<b>18-54</b>	0,70	0,60
<b>55-59</b>	0,85	0,80	<b>55-59</b>	0,70	0,60
<b>60-64</b>	0,75	0,60	<b>60-64</b>	0,70	0,55
<b>65-69</b>	0,70	0,45	<b>65-69</b>	0,70	0,50
<b>70-74</b>	0,70	0,35	<b>70-74</b>	0,70	0,40
<b>75-79</b>	0,65	0,25	<b>75-79</b>	0,65	0,25
<b>80-84</b>	0,60	0,15	<b>80-84</b>	0,60	0,15
<b>85-89</b>	0,55	0,05	<b>85-89</b>	0,55	0,10
<b>90-109</b>	0,40	0,05	<b>90-109</b>	0,40	0,05
<b>110 et plus</b>	0,00	0,00	<b>110 et plus</b>	0,00	0,00

**TABLEAU 38-A**

**Taux de départ à la retraite  
(en pourcentage)**

ÉVALUATION AU 2011-12-31

Service	Moins de 55	Âge														
		55	56	57	58	59	60	61	62	63	64	65	66	67	68	69
1	5	5	5	5	8	35	25	25	25	25	55	25	25	25	25	100
2	5	5	5	5	8	35	25	25	25	25	55	25	25	25	25	100
3	5	5	5	5	8	35	25	25	25	25	55	25	25	25	25	100
4	5	5	5	5	8	35	25	25	25	25	55	25	25	25	25	100
5	5	5	5	5	8	35	25	25	25	25	55	25	25	25	25	100
6	5	5	5	5	8	35	25	25	25	25	55	25	25	25	25	100
7	5	5	5	5	8	35	25	25	25	25	55	25	25	25	25	100
8	5	5	5	5	8	35	25	25	25	25	55	25	25	25	25	100
9	5	5	5	5	8	35	25	25	25	25	55	25	25	25	25	100
10	5	5	5	5	8	35	25	25	25	25	55	25	25	25	25	100
11	5	5	5	5	8	35	25	25	25	25	55	25	25	25	25	100
12	5	5	5	5	8	35	25	25	25	25	55	25	25	25	25	100
13	5	5	5	5	8	35	25	25	25	25	55	25	25	25	25	100
14	5	5	5	5	8	35	25	25	25	25	55	25	25	25	25	100
15	5	5	5	5	8	35	25	25	25	25	55	25	25	25	25	100
16	5	5	5	5	8	35	25	25	25	25	55	25	25	25	25	100
17	5	5	5	5	8	35	25	25	25	25	55	25	25	25	25	100
18	5	5	5	5	8	35	25	25	25	25	55	25	25	25	25	100
19	5	5	5	5	8	35	25	25	25	25	55	25	25	25	25	100
20	5	5	5	5	8	35	25	25	25	25	55	25	25	25	25	100
21	5	5	5	5	8	35	25	25	25	25	55	25	25	25	25	100
22	5	5	5	5	8	35	25	25	25	25	55	25	25	25	25	100
23	5	5	5	5	8	35	25	25	25	25	55	25	25	25	25	100
24	5	5	5	5	8	35	25	25	25	25	55	25	25	25	25	100
25	5	5	5	5	8	35	25	25	25	25	55	25	25	25	25	100
26	5	5	5	5	8	35	25	25	25	25	55	25	25	25	25	100
27	5	5	5	5	8	35	25	25	25	25	55	25	25	25	25	100
28	5	5	5	5	8	35	25	25	25	25	55	25	25	25	25	100
29	5	5	5	5	20	35	25	25	25	25	55	25	25	25	25	100
30	5	5	5	20	20	60	25	25	25	25	55	25	25	25	25	100
31	5	5	20	20	50	60	25	25	25	25	55	25	25	25	25	100
32	5	20	20	50	50	40	25	25	25	25	55	25	25	25	25	100
33	20	20	50	50	30	40	25	25	25	25	55	25	25	25	25	100
34	20	50	50	30	30	40	25	25	25	25	55	25	25	25	25	100
35	60	60	60	60	60	60	60	60	60	60	60	60	60	60	60	100
36	60	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50	100
37	60	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50	100
38	60	55	55	55	55	55	55	55	55	55	55	55	55	55	55	100
39 et plus	60	45	45	45	45	45	45	45	45	45	45	45	45	45	45	100

**TABLEAU 38-B**

**Taux de départ à la retraite  
(en pourcentage)**

ÉVALUATION AU 2014-12-31

Service	Moins de 55	Âge															
		55	56	57	58	59	60	61	62	63	64	65	66	67	68	69	70
1		2	2	2	2	3	25	25	25	25	25	55	25	25	25	25	100
2		2	2	2	2	3	25	25	25	25	25	55	25	25	25	25	100
3		2	2	2	2	3	25	25	25	25	25	55	25	25	25	25	100
4		2	2	2	2	3	25	25	25	25	25	55	25	25	25	25	100
5		2	2	2	2	3	25	25	25	25	25	55	25	25	25	25	100
6		2	2	2	2	3	25	25	25	25	25	55	25	25	25	25	100
7		2	2	2	2	3	25	25	25	25	25	55	25	25	25	25	100
8		2	2	2	2	3	25	25	25	25	25	55	25	25	25	25	100
9		2	2	2	2	3	25	25	25	25	25	55	25	25	25	25	100
10		2	2	2	2	3	25	25	25	25	25	55	25	25	25	25	100
11		2	2	2	2	3	25	25	25	25	25	55	25	25	25	25	100
12		2	2	2	2	3	25	25	25	25	25	55	25	25	25	25	100
13		2	2	2	2	3	25	25	25	25	25	55	25	25	25	25	100
14		2	2	2	2	3	25	25	25	25	25	55	25	25	25	25	100
15		2	2	2	2	3	25	25	25	25	25	55	25	25	25	25	100
16		5	5	5	5	8	40	25	25	25	25	55	25	25	25	25	100
17		5	5	5	5	8	40	25	25	25	25	55	25	25	25	25	100
18		5	5	5	5	8	40	25	25	25	25	55	25	25	25	25	100
19		5	5	5	5	8	40	25	25	25	25	55	25	25	25	25	100
20		5	5	5	5	8	40	25	25	25	25	55	25	25	25	25	100
21		5	5	5	5	8	40	25	25	25	25	55	25	25	25	25	100
22		5	5	5	5	8	40	25	25	25	25	55	25	25	25	25	100
23		5	5	5	5	8	40	25	25	25	25	55	25	25	25	25	100
24		5	5	5	5	8	40	25	25	25	25	55	25	25	25	25	100
25		5	5	5	5	8	40	25	25	25	25	55	25	25	25	25	100
26		5	5	5	5	8	40	25	25	25	25	55	25	25	25	25	100
27		5	5	5	5	8	40	25	25	25	25	55	25	25	25	25	100
28		5	5	5	5	8	40	25	25	25	25	55	25	25	25	25	100
29		5	5	5	5	20	40	25	25	25	25	55	25	25	25	25	100
30		5	5	5	20	20	60	25	25	25	25	55	25	25	25	25	100
31		5	5	20	20	50	60	25	25	25	25	55	25	25	25	25	100
32		5	20	20	50	50	40	25	25	25	25	55	25	25	25	25	100
33		20	20	50	50	30	40	25	25	25	25	55	25	25	25	25	100
34		20	50	50	30	30	40	25	25	25	25	55	25	25	25	25	100
35		60	60	60	60	60	60	60	60	60	60	60	60	60	60	60	100
36		60	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50	100
37		60	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50	100
38		60	55	55	55	55	55	55	55	55	55	55	55	55	55	55	100
39 et plus		60	45	45	45	45	45	45	45	45	45	45	45	45	45	45	100

### TABLEAU 39

#### Taux de fin d'emploi avant l'admissibilité à une rente

ÉVALUATIONS AU 2011-12-31 ET AU 2014-12-31

Service	Hommes et femmes
0	0,070
1	0,070
2	0,060
3	0,050
4	0,040
5	0,030
6	0,030
7	0,030
8	0,020
9	0,020
10	0,020
11	0,020
12	0,010
13	0,010
14	0,010
<b>15 et plus</b>	<b>0,006</b>

TABLEAU 40

## Proportion du salaire exonérée

ÉVALUATION AU 2011-12-31			ÉVALUATION AU 2014-12-31		
Âge	Hommes	Femmes	Âge	Hommes	Femmes
18	0,003	0,008	18	0,003	0,008
19	0,003	0,008	19	0,003	0,008
20	0,003	0,008	20	0,003	0,008
21	0,003	0,009	21	0,003	0,009
22	0,004	0,010	22	0,004	0,010
23	0,004	0,011	23	0,004	0,011
24	0,004	0,022	24	0,004	0,022
25	0,004	0,032	25	0,004	0,037
26	0,005	0,050	26	0,005	0,052
27	0,005	0,059	27	0,006	0,066
28	0,005	0,072	28	0,007	0,079
29	0,005	0,078	29	0,008	0,085
30	0,005	0,083	30	0,008	0,088
31	0,006	0,085	31	0,008	0,087
32	0,006	0,078	32	0,008	0,082
33	0,006	0,073	33	0,008	0,075
34	0,007	0,063	34	0,008	0,065
35	0,007	0,052	35	0,008	0,055
36	0,007	0,048	36	0,008	0,048
37	0,008	0,041	37	0,008	0,041
38	0,008	0,036	38	0,008	0,036
39	0,009	0,031	39	0,009	0,031
40	0,010	0,029	40	0,010	0,029
41	0,010	0,026	41	0,010	0,026
42	0,011	0,025	42	0,011	0,025
43	0,011	0,024	43	0,011	0,024
44	0,012	0,024	44	0,012	0,024
45	0,013	0,024	45	0,013	0,024
46	0,013	0,025	46	0,013	0,025
47	0,014	0,025	47	0,014	0,025
48	0,015	0,026	48	0,015	0,026
49	0,016	0,028	49	0,016	0,028
50	0,017	0,029	50	0,017	0,029
51	0,018	0,031	51	0,018	0,031
52	0,020	0,033	52	0,020	0,033
53	0,021	0,035	53	0,021	0,035
54	0,022	0,037	54	0,022	0,037
55	0,024	0,040	55	0,024	0,040
56	0,025	0,041	56	0,025	0,041
57	0,026	0,041	57	0,026	0,041
58	0,027	0,042	58	0,027	0,042
59	0,027	0,042	59	0,028	0,042
60	0,028	0,042	60	0,030	0,042
61	0,028	0,043	61	0,032	0,043
62	0,028	0,043	62	0,032	0,043
63	0,029	0,043	63	0,032	0,043
64	0,029	0,043	64	0,032	0,043
65	0,029	0,043	65	0,032	0,043
66	0,029	0,043	66	0,032	0,043
67	0,029	0,043	67	0,032	0,043
68	0,029	0,043	68	0,032	0,043
69	0,029	0,043	69	0,032	0,043
70	0,029	0,043	70	0,032	0,043

**TABLEAU 41**

**Augmentations salariales attribuables à des promotions**

ÉVALUATION AU 2011-12-31		ÉVALUATION AU 2014-12-31	
Âge	Taux	Âge	Taux
<b>30 et moins</b>	0,0300	<b>30 et moins</b>	0,0330
31	0,0300	31	0,0330
32	0,0300	32	0,0330
33	0,0300	33	0,0330
34	0,0300	34	0,0330
35	0,0300	35	0,0330
36	0,0300	36	0,0330
37	0,0300	37	0,0320
38	0,0300	38	0,0300
39	0,0300	39	0,0250
40	0,0275	40	0,0220
41	0,0250	41	0,0200
42	0,0225	42	0,0180
43	0,0210	43	0,0170
44	0,0200	44	0,0160
45	0,0190	45	0,0160
46	0,0180	46	0,0150
47	0,0170	47	0,0150
48	0,0160	48	0,0140
49	0,0150	49	0,0140
50	0,0140	50	0,0130
51	0,0130	51	0,0130
52	0,0120	52	0,0120
53	0,0110	53	0,0110
54	0,0105	54	0,0100
55	0,0100	55	0,0090
56	0,0095	56	0,0090
57	0,0090	57	0,0090
58	0,0085	58	0,0090
59	0,0080	59	0,0090
<b>60 et plus</b>	0,0075	<b>60 et plus</b>	0,0090

**TABLEAU 42-A**

**Hypothèses économiques  
(en pourcentage)**

**ÉVALUATION AU 2011-12-31**

Année	Inflation	Indexation <sup>(1)</sup>			Augmentation <sup>(1)</sup>		Rendement	
		TAIR	TAIR - 3 %	50 % du TAIR (min. TAIR - 3 %)	Salaire <sup>(4)</sup>	MGA <sup>(7)</sup>	Nominal	Réel
2012	2,00	2,80 <sup>(2)</sup>	0,00 <sup>(2)</sup>	1,40 <sup>(2)</sup>	1,125 <sup>(5)</sup>	–	6,00	4,00
2013	2,00	1,80 <sup>(2)</sup>	0,00 <sup>(2)</sup>	0,90 <sup>(2)</sup>	1,6875 <sup>(5)</sup>	–	6,00	4,00
2014	2,00	1,00 <sup>(3)</sup>	0,00 <sup>(3)</sup>	0,50 <sup>(3)</sup>	1,9375 <sup>(5)</sup>	–	6,00	4,00
2015	2,00	2,00	0,10	1,00	3,75 <sup>(5, 6)</sup>	2,50	6,00	4,00
2016	2,00	2,00	0,10	1,00	2,75 <sup>(6)</sup>	2,50	6,00	4,00
2017	2,00	2,00	0,10	1,00	2,50	2,50	6,00	4,00
2018	2,25	2,25	0,20	1,125	2,75	2,75	6,25	4,00
2019	2,25	2,25	0,20	1,125	2,75	2,75	6,25	4,00
2020	2,25	2,25	0,20	1,125	2,75	2,75	6,25	4,00
2021	2,25	2,25	0,20	1,125	2,75	2,75	6,25	4,00
2022	2,25	2,25	0,20	1,125	2,75	2,75	6,25	4,00
2023 et plus	2,50	2,50	0,40	1,275	3,00	3,00	6,50	4,00

(1) Taux applicables le 1<sup>er</sup> janvier.

(2) Taux connus.

(3) Taux anticipés à partir des données connues en septembre 2013.

(4) Ces taux n'incluent pas les augmentations attribuables à des promotions.

(5) Les augmentations pour les années 2012 à 2014 sont accordées le 1<sup>er</sup> avril de chacune de ces années. Ces augmentations s'élèvent à 1,50 % pour 2012, 1,75 % pour 2013 et 2,00 % pour 2014. Le quart de chacune de ces augmentations est reporté à l'année suivante afin de simuler des augmentations au 1<sup>er</sup> janvier.

(6) À l'hypothèse de 2,50 % applicable au 1<sup>er</sup> janvier des années 2015 et 2016 s'ajoute une hypothèse d'augmentation de 1,00 % au 31 mars 2015. Le quart de l'augmentation du 31 mars 2015 est reporté à l'année suivante afin de simuler des augmentations au 1<sup>er</sup> janvier.

(7) Pour 2012, 2013 et 2014, les MGA connus de 50 100 \$, 51 100 \$ et 52 500 \$ sont utilisés.

Note : Le plafond des prestations déterminées applicable en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu est de 2 646,67 \$ en 2012 et de 2 696,67 \$ en 2013. Par la suite, il est indexé au rythme de l'inflation, majorée de 0,50 %.

## TABLEAU 42-B

### Hypothèses économiques (en pourcentage)

#### ÉVALUATION AU 2014-12-31

Année	Inflation	Indexation <sup>(1)</sup>			Augmentation <sup>(1)</sup>		Rendement	
		TAIR	TAIR - 3 %	50 % du TAIR (min. TAIR - 3 %)	Salaire <sup>(4)</sup>	MGA <sup>(6)</sup>	Nominal	Réel
2015	2,00	1,80 <sup>(2)</sup>	0,00 <sup>(2)</sup>	0,90 <sup>(2)</sup>	0,75 <sup>(2,5)</sup>	–	5,80	3,80
2016	2,00	1,20 <sup>(2)</sup>	0,00 <sup>(2)</sup>	0,60 <sup>(2)</sup>	1,375 <sup>(5)</sup>	–	5,80	3,80
2017	2,00	1,40 <sup>(3)</sup>	0,00 <sup>(3)</sup>	0,70 <sup>(3)</sup>	1,6875 <sup>(5)</sup>	–	5,80	3,80
2018	2,00	2,00	0,00	1,00	2,3125 <sup>(5)</sup>	2,50	5,80	3,80
2019	2,00	2,00	0,00	1,00	2,50 <sup>(5)</sup>	2,50	5,80	3,80
2020	2,00	2,00	0,00	1,00	2,50	2,50	5,80	3,80
2021	2,10	2,10	0,125	1,0625	2,60	2,60	5,90	3,80
2022	2,10	2,10	0,125	1,0625	2,60	2,60	5,90	3,80
2023	2,10	2,10	0,125	1,0625	2,60	2,60	5,90	3,80
2024	2,10	2,10	0,125	1,0625	2,60	2,60	5,90	3,80
2025	2,10	2,10	0,125	1,0625	2,60	2,60	5,90	3,80
2026 et plus	2,20	2,20	0,25	1,125	2,70	2,70	6,00	3,80

(1) Taux applicables le 1<sup>er</sup> janvier.

(2) Taux connus.

(3) Taux anticipés à partir des données connues en septembre 2016.

(4) Ces taux n'incluent pas les augmentations attribuables à des promotions.

(5) Ces taux correspondent à ceux qui ont été retenus pour l'évaluation actuarielle du RREGOP au 31 décembre 2014.

(6) Pour 2015 et 2016, les MGA connus de 53 600 \$ et 54 900 \$ sont utilisés. Pour 2017, le MGA est estimé à 55 300 \$ à partir des informations connues en septembre 2016.

Note : Le plafond des prestations déterminées applicable en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu est de 2 818,89 \$ en 2015 et de 2 890,00 \$ en 2016. Par la suite, il augmente au rythme de l'inflation, majorée de 0,50 %.



# ANNEXE 5 – LA POLITIQUE DE PROVISIONNEMENT DES PRESTATIONS À LA CHARGE DES PARTICIPANTS DU RRPE

---

## POLITIQUE DE PROVISIONNEMENT DES PRESTATIONS À LA CHARGE DES PARTICIPANTS DU RRPE

6 février 2013

## 1- Préambule

Le Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE) est un régime de retraite à coûts partagés. En effet, le gouvernement et les employés assument chacun une portion déterminée des prestations. Afin d'assurer le paiement des prestations à leur charge, les participants du RRPE ont constitué une caisse de retraite qui est investie à la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDP). C'est la politique de placement du RRPE qui encadre la gestion de cette caisse de retraite.

Le taux de cotisation des participants du RRPE est déterminé par une évaluation actuarielle triennale et au cours des 15 dernières années, il a fluctué de façon importante principalement en raison des rendements de la caisse de retraite. Ce phénomène de volatilité du taux de cotisation est accentué par l'évolution du profil démographique des participants du RRPE. En effet, la proportion du nombre de prestataires par rapport au nombre de participants actifs a augmenté de façon importante au cours des dernières années et cette tendance devrait se poursuivre au cours des prochaines années.

Afin de s'adapter à cette évolution démographique et d'encadrer la volatilité du taux de cotisation, le Comité de retraite du RRPE a décidé de se doter d'une politique de provisionnement.

## 2- Portée

La présente politique de provisionnement établit les principes sur lesquels seront fondées l'ensemble des décisions relatives au provisionnement des prestations à la charge des participants du RRPE. Elle n'influence aucunement le financement des prestations à la charge du gouvernement.

## 3- Objectifs

Les principaux objectifs de la présente politique de provisionnement sont :

- De favoriser la sécurité des prestations à la charge des participants;
- De favoriser la stabilité du taux de cotisation des participants.

Afin de maximiser la probabilité d'atteindre ces objectifs, le Comité de retraite du RRPE a adopté des modifications à la politique de placement afin que le portefeuille de référence ait un meilleur appariement avec le passif actuariel (stratégie de gestion de l'actif liée au passif).

#### 4. Cadre financier

##### Les modalités de paiement des prestations

Le RRPE est un régime dont les coûts sont partagés entre les employés et le gouvernement selon des proportions déterminées. À l'égard du service régulier, les participants sont responsables du paiement de 5/12 des prestations acquises avant juillet 1982 et de la moitié des prestations acquises après juin 1982. Le gouvernement assume l'excédent.

En ce qui a trait aux prestations additionnelles (1,1 % + 230 \$) découlant de la revalorisation depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2000 des années de service donnant droit à une rente libérée ou à un crédit de rente, elles sont payées en totalité de la caisse des participants<sup>1</sup>.

##### Le financement du service régulier

Les cotisations des participants sont versées dans un fonds particulier à la Caisse de dépôt et placement du Québec et les prestations à leur charge sont payées à partir de ce fonds.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, le taux de cotisation s'établit à 12,30 % et il est applicable à la partie du salaire cotisable qui excède 35 % du MGA. Ce taux est toutefois inférieur au taux de cotisation de 12,84 % découlant de l'évaluation actuarielle et des documents suivants :

- rapport sur les modifications introduites par une nouvelle version du projet de loi « Loi modifiant la loi sur le RREGOP et d'autres régimes de retraite du secteur public » daté du 19 octobre 2010.
- rapport sur les modifications introduites par le projet de loi « Loi modifiant la loi sur le RRPE et d'autres dispositions législatives » daté du 11 janvier 2012.

Puisque le taux de cotisation est inférieur à celui découlant de l'évaluation actuarielle, des modalités temporaires de cotisation ont été établies. Ainsi, pour les années 2012 et 2013, il est prévu que le gouvernement verse à la caisse des participants l'écart entre le taux de cotisation découlant de l'évaluation actuarielle et le taux de cotisation des participants. Cet écart est de 0,54 % du salaire cotisable qui excède 35 % du MGA (12,84 % - 12,30 %).

Pour les années 2014 à 2016, le taux de cotisation des participants sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2011, en appliquant les contraintes suivantes :

- il ne doit pas excéder un taux de cotisation plafond correspondant au taux de service courant plus 1,5 %;
- il ne doit pas être inférieur à un taux de cotisation plancher correspondant au taux de service courant moins 1 %;

---

<sup>1</sup> Une portion de ces prestations a été financée par le gouvernement.

Si le taux de cotisation résultant de l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2011 excède le taux de cotisation plafond, il est prévu que le gouvernement verse à la caisse des participants l'écart entre les deux taux.

#### Les frais d'administration du régime

La moitié des frais requis pour l'administration du régime est défrayée par la caisse des participants; ces frais sont pris en compte dans la détermination du taux de cotisation. L'autre moitié est prise du Fonds consolidé du revenu.

#### La politique de placement

Afin d'encadrer la gestion de la caisse des participants du RRPE, le Comité de retraite, conjointement avec la Caisse de dépôt et placement du Québec, établit une politique de placement. Cette politique définit un portefeuille de référence dont l'implantation s'effectuera de façon graduelle, jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2015. La répartition de ce portefeuille au 1<sup>er</sup> janvier 2015 est la suivante :

Catégories d'actif	Poids cible au 1 <sup>er</sup> janvier 2015	
<b>Revenu fixe</b>		
Valeurs à court terme	1,0 %	<b>40,5 %</b>
Obligations	34,5 %	
Obligations à long terme	0,0 %	
Dettes immobilières	5,0 %	
<b>Placements sensibles à l'inflation</b>		
Obligations à rendement réel	0,0 %	<b>18,0 %</b>
Infrastructures	6,0 %	
Immeubles	12,0 %	
<b>Actions</b>		
Actions canadiennes	8,5 %	<b>39,5 %</b>
Actions Qualité Mondial	5,0 %	
Actions américaines	4,5 %	
Actions EAEO	4,5 %	
Actions des marchés en émergence	5,0 %	
Placements privés	12,0 %	
<b>Autres</b>		
Fonds de couverture	2,0 %	<b>2,0 %</b>
<b>Total</b>	100,0 %	<b>100,0 %</b>
<b>Exposition aux devises</b>		
Devise américaine		<b>12,0 %</b>
Panier de devises EAEO		<b>12,0 %</b>
<b>Superposition de taux d'intérêt</b>		
Superposition de taux 10 ans		<b>0,0 %</b>
Superposition de taux 30 ans		<b>0,0 %</b>

Politique de provisionnement des prestations  
à la charge des participants du RRPE

Conformément à la stratégie de gestion de l'actif liée au passif du RRPE, le Comité de retraite a décidé d'augmenter la durée du portefeuille de référence. Cette augmentation sera réalisée d'abord au comptant, en augmentant jusqu'à la cible de 24,5 % la pondération du portefeuille « Obligations à long terme » au dépend du portefeuille « Obligations » et ensuite en superposition de taux d'intérêt pour un poids cible de 20 % de la valeur de la caisse.

Le rythme d'implantation de la stratégie de gestion de l'actif liée au passif se fera selon les conditions de marché. Il est prévu que les modifications débiteront lorsque le taux des obligations gouvernementales Canada 30 ans atteindra 3,50 % et que le rythme d'implantation s'accélérera si ce taux atteint 4,00 %.

## 5- Contraintes

Certaines contraintes pourraient nuire à l'atteinte des objectifs de provisionnement.

D'abord, les niveaux de provisionnement maximaux établis par la Loi de l'impôt sur le revenu doivent être respectés. D'autres contraintes proviennent des caractéristiques du régime. Par exemple :

- L'augmentation rapide de la proportion de retraités accentue la variabilité de la cotisation requise des participants actifs;
- Environ 90 % des nouveaux participants du RRPE proviennent du RREGOP. Lorsque ces participants adhèrent au RRPE, les cotisations qu'ils ont versées au RREGOP, incluant les intérêts, sont transférées de la caisse des participants du RREGOP vers celle du RRPE. En contrepartie, le service effectué au RREGOP est pleinement reconnu au RRPE. Ceci crée généralement une perte pour le RRPE puisque le montant transféré est habituellement inférieur à la valeur actuarielle des prestations reconnues au RRPE au moment du transfert.

La politique de provisionnement vise à favoriser l'atteinte des objectifs de provisionnement, tout en considérant ces contraintes.

## 6- Paramètres de provisionnement

### La méthode d'évaluation actuarielle

La méthode d'évaluation actuarielle utilisée afin de déterminer la situation financière du RRPE relativement aux prestations à la charge des participants est la « méthode de répartition des prestations constituées avec projection des salaires » (Prime unique). Cette méthode est également utilisée pour établir la valeur actuarielle des prestations acquises annuellement par les participants.

### La base utilisée pour déterminer les hypothèses de meilleure estimation

En conformité avec les normes de pratiques de l'Institut Canadien des actuaires (ICA), la meilleure estimation correspond à une estimation ni prudente, ni imprudente et non biaisée.

Les hypothèses actuarielles sont établies par les actuaires mandatés pour effectuer l'évaluation actuarielle du RRPE et en conformité avec les normes de pratiques de l'ICA. De plus, en raison de la pérennité du régime qui est favorisée par le fait que les participants du RRPE sont des employés du secteur public, de la nature à long terme des engagements du régime et d'une certaine équité qui est recherchée entre les participants de diverses générations, les hypothèses utilisées pour l'évaluation actuarielle du RRPE produite aux fins du provisionnement sont des hypothèses de meilleure estimation.

Dans ce contexte, les principes suivants devraient guider les actuaires dans le choix des hypothèses :

- Le processus de sélection des hypothèses devrait être stable afin de favoriser un financement ordonné du régime;
- Les hypothèses démographiques doivent tenir compte de l'expérience du RRPE lorsque celle-ci est pertinente;
- Les hypothèses démographiques visent à refléter le comportement attendu des participants selon les dispositions du régime au moment de la réalisation de l'évaluation actuarielle;
- Les hypothèses économiques sont déterminées de façon à s'harmoniser avec la valeur marchande de la caisse des participants :
  - L'hypothèse de rendement de la caisse vise à refléter le rendement attendu à long terme du portefeuille de référence cible en vigueur au moment de la réalisation de l'évaluation actuarielle. Toutefois, la pondération des obligations à long terme et celles des produits financiers utilisés pour augmenter l'exposition aux taux d'intérêt correspondent aux pondérations de référence en vigueur à la date d'évaluation des actifs. L'hypothèse de rendement doit tenir compte des frais de gestion de la CDP;
  - L'hypothèse de rendement des titres obligataires et des produits financiers utilisés pour augmenter l'exposition aux taux d'intérêt correspond à la meilleure estimation du rendement futur, établie en tenant compte des conditions de marché à la date d'évaluation des actifs.
- Les taux d'augmentation de l'indice des rentes (TAIR), les taux d'augmentations salariales statutaires, les augmentations du maximum des gains admissibles (MGA) et les augmentations du plafond des prestations déterminées prévu par la Loi de l'impôt sur le revenu qui sont connus à la date du dépôt de l'évaluation actuarielle sont pris en compte.

### La valeur actuarielle de la caisse

La valeur actuarielle de la caisse est établie à partir de la valeur marchande qui est modifiée de la façon suivante :

- Un redressement est apporté afin d'harmoniser la valeur de la caisse avec la valeur actuarielle des prestations;
- Un ajustement est apporté afin de reconnaître graduellement, sur une période de 5 ans, les écarts entre le rendement réalisé et celui anticipé. Cet ajustement est limité à 10 % de la valeur marchande. Cependant, dès que le transfert des « Obligations » vers les « Obligations à long terme » aura débuté, les écarts de rendement seront reconnus immédiatement pour les titres obligataires et les produits financiers utilisés pour augmenter l'exposition aux taux d'intérêt.

### La provision pour écarts défavorables

Afin de favoriser la stabilité du taux de cotisation des participants du RRPE, une provision pour écarts défavorables est établie en constituant un fonds de stabilisation. La valeur maximale de ce fonds est de 10 % du passif actuariel. Les gains d'expérience déclarés à chaque évaluation actuarielle sont versés dans le fonds de stabilisation tandis que les pertes d'expérience sont absorbées par ce fonds.

### La situation financière du régime

L'évaluation actuarielle détermine la situation financière du régime selon l'une des possibilités suivantes :

- Situation financière excédentaire : lorsque la valeur du fonds de stabilisation atteint sa valeur maximale. Le surplus est défini de la façon suivante :

$$\text{Surplus} = \begin{array}{l} \text{Valeur actuarielle de la caisse} \\ \text{Moins valeur actuarielle des prestations} \\ \text{Moins fonds de stabilisation} \end{array}$$

- Situation financière neutre : lorsque la valeur actuarielle de la caisse est supérieure à la valeur actuarielle des prestations acquises mais la valeur du fonds de stabilisation est inférieure à sa valeur maximale;
- Situation financière déficitaire : lorsque la valeur actuarielle des prestations acquises est supérieure à la valeur actuarielle de la caisse. Le déficit est défini de la façon suivante :

$$\text{Déficit} = \begin{array}{l} \text{Valeur actuarielle des prestations} \\ \text{Moins valeur actuarielle de la caisse} \end{array}$$

---

### La méthode d'amortissement

À la suite d'une évaluation actuarielle, si un surplus ou un déficit, tel que défini précédemment, doit être amorti, il l'est sur une période de 15 années, selon la méthode d'amortissement linéaire. Les amortissements établis lors d'une évaluation antérieure, le cas échéant, sont annulés et remplacés par les nouveaux.

### La fréquence des évaluations actuarielles

Une évaluation actuarielle est produite à tous les trois ans. Cependant, les résultats sont mis à jour annuellement pour refléter les nouvelles données économiques connues et les conditions de marché à la date d'évaluation des actifs. Ces résultats sont présentés au Comité de retraite.

### Les informations supplémentaires

Des informations supplémentaires à celles contenues dans le rapport d'évaluation actuarielle sont fournies au Comité de retraite sur demande ou selon l'initiative des actuaires mandatés pour effectuer l'évaluation actuarielle.

### La détermination du taux de cotisation des participants

En vertu de la Loi sur le RRPE, c'est le gouvernement qui a le pouvoir de réviser le taux de cotisation. Ce pouvoir s'exerce par le biais d'un règlement qui fait l'objet d'une consultation auprès du Comité de retraite.

## **7- Révision de la politique**

La politique de provisionnement est révisée de façon statutaire à tous les quatre ans. Elle peut toutefois être révisée plus fréquemment, selon le jugement des membres du Comité de retraite.

## **8- Mise en vigueur**

Conformément à la résolution CR-RRPE 07-13 adoptée le 6 février 2013 par le Comité de retraite du RRPE, les principes contenus dans la présente politique de provisionnement seront appliqués pour la première fois lors de l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2011, qui devrait être produite au cours de l'année 2013.

Cette politique est élaborée par le Comité de retraite du RRPE.



